

**LA COUVERTURE MÉDIATIQUE DE LA VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE EN
CONTEXTE DE VIOLENCE CONJUGALE DE 1988 À 2012**

Nathalie St-Hilaire

Thèse soumise à la
Faculté des études supérieures et postdoctorales
dans le cadre des exigences
du programme de maîtrise ès art en criminologie

Département de criminologie
Faculté des Sciences sociales
Université d'Ottawa

© Nathalie St-Hilaire, Ottawa, Canada, 2014

REMERCIEMENTS

Il y a plusieurs personnes que j'aimerais remercier pour m'avoir guidée tout au long de cette thèse. D'abord, j'aimerais remercier ma directrice de thèse, Madame Colette Parent, pour sa patience, son aide et ses nombreux conseils tout au long de cette aventure. Merci beaucoup, Colette.

Je remercie de tout mon cœur mon Amour, mon époux, sans qui cette thèse n'aurait probablement jamais vue le jour. Merci de tes constants encouragements et de m'avoir endurée dans cette aventure remplie de hauts et de bas. Un grand merci d'avoir toujours été présent dans mes moments d'angoisse (toi, seul, sait combien j'en ai eu) pourtant toi, tu n'as jamais douté de ma capacité à faire cette thèse. Merci Pierre-Luc, je t'aime beaucoup.

J'aimerais également remercier mes parents pour leur appui constant et pour m'avoir répéter combien ils sont fiers de moi.

Finally, I would like to thank the students in the study room 13001 for your constant encouragement and for the many discussions allowing me to clarify my ideas and, thus, my research. Thank you Paula, Esther, Dave, Haillie, Chloe and Tetiana (even if you all distracted me sometimes!) for everything.

RÉSUMÉ

La violence contre les conjointes était définie comme un problème individuel et isolé avant l'émergence du mouvement féministe occidental contemporain. Dans les années 1970 et 1980, avec l'émergence de ce mouvement, de nombreux groupes de femmes ont commencé à dénoncer la violence contre les conjointes et elles ont contribué à la définir comme un problème social. Les initiatives féministes ont porté sur des recherches développées afin de mieux comprendre et documenter cette manifestation de violence. Elles ont constaté que les conjointes étaient affectées par différentes formes de violence. Toutefois, dans un premier moment, la lutte s'est concentrée sur les formes physiques de la violence conjugale.

Au fil des années, de nombreuses études ont porté sur la problématique de la violence conjugale. Toutefois, peu d'entre elles portent spécifiquement sur la violence psychologique en contexte de violence conjugale. Notre étude qui se veut une contribution à ce niveau répond à la question suivante : comment les médias écrits francophones couvrent-ils la violence psychologique dans un contexte de violence conjugale?

Dans cette étude, nous avons analysé 180 articles de journaux canadiens francophones publiés entre 1988 et 2012 provenant de différents quotidiens. Ces articles présentent trois différentes représentations de la violence psychologique en contexte de violence conjugale : 1) la violence psychologique comme un phénomène spécifique isolé; 2) la violence psychologique comme une forme de violence parmi d'autres en contexte de violence conjugale; 3) la violence psychologique comme une forme de violence invisible. Nous soulignons qu'un petit nombre d'articles traitent de la violence psychologique et l'information portant sur cette forme de violence est succincte. Finalement, nous avons mis à jour que la conception de la violence conjugale véhiculée dans les articles est influencée par les discours féministes. Ainsi, les médias écrits conceptualisent la violence conjugale comme un problème social et définissent la violence conjugale à travers la domination masculine des femmes.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	ii
RÉSUMÉ	iii
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE 1 : REVUE DE LITTÉRATURE.....	7
1. La violence psychologique : une dimension de la violence conjugale qui apparaît peu examinée	10
2. Circonscrire la violence psychologique en contexte de violence conjugale	12
2.1 Nommer la violence psychologique.....	13
2.2 Définir la violence psychologique	13
2.3 Les manifestations de la violence psychologique	15
2.4 Les effets de la violence psychologique	17
3. Les études permettant de situer la violence psychologique en contexte de violence conjugale ..	18
3.1 Les études statistiques importantes	18
3.2 Les études portant sur la violence psychologique en contexte de violence conjugale	25
3.3 Les études questionnant la définition de la problématique de la violence conjugale	33
4. Des études portant sur la couverture médiatique de la violence conjugale	42
CHAPITRE 2 : LE CADRE THÉORIQUE.....	52
1. Émergence du concept de la violence contre les conjointes.....	53
2. Quelques perspectives féministes	56
2.1 Le féminisme radical	56
2.2 Le féminisme socialiste	60
2.3 Le féminisme de l'intersectionnalité.....	63
3. La conception des médias de masse de Luhmann.....	68

CHAPITRE 3 : MÉTHODOLOGIE	75
1. Méthode d'analyse	76
2. Questions de recherche	80
3. Définitions utilisées.....	81
3.1 Définition de la violence conjugale	81
3.2 Définition de la violence psychologique	83
4. Échantillon.....	84
5. L'analyse de contenu : notre démarche	87
6. La réflexivité féministe.....	91
7. Implications éthiques de la recherche	93
8. Limites de la recherche	93
CHAPITRE 4 : LA COUVERTURE MÉDIATIQUE DE LA VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE EN CONTEXTE DE VIOLENCE CONJUGALE.....	95
1. Les différentes rubriques des journaux qui prennent en compte la question de la violence conjugale durant la période couverte.....	96
2. La violence psychologique	98
2.1 La violence psychologique comme phénomène spécifique isolé	99
2.2 La violence psychologique comme forme de violence parmi d'autres en contexte de violence conjugale	105
2.3 La violence psychologique comme forme de violence invisible	112
2.4 La violence psychologique sous différents regards	116
3. La violence psychologique appréhendée à partir d'une certaine conception de la violence conjugale.....	124
3.1 La violence conjugale est un problème social.....	125
3.2 La violence conjugale est une expression de la domination masculine	132
3.3 La violence psychologique et le contrôle coercitif.....	136

4. Discussion.....	138
5. Les éléments importants à retenir de la violence psychologique	142
CONCLUSION.....	144
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	151
RÉFÉRENCES DES ARTICLES DE JOURNAUX	158
ANNEXE A.....	166

INTRODUCTION

Suite à l'obtention de mon diplôme de premier cycle en criminologie, j'ai obtenu un emploi au sein d'une maison d'hébergement pour femmes et enfants victimes de violence conjugale. Tout au long de cet emploi, j'ai constaté que le journal fourni par la maison d'hébergement afin que les femmes hébergées puissent rechercher un emploi ou un logement est devenu un outil central à ma méthode d'intervention. En effet, presque à chaque début de quart de travail, je m'assois à la table de la cuisine sur laquelle, au milieu, était posé ce journal. Je le prenais et le feuilletais. C'était en quelque sorte ma façon de dire aux femmes hébergées que j'étais présente et qu'elles pouvaient venir discuter avec moi si elles le désiraient. Ce journal a pris une importance pour moi ainsi que pour d'autres intervenantes qui faisaient la même chose que moi.

Au fil du temps, en discutant avec les femmes hébergées, j'en suis venue à deux constatations. D'abord, les femmes qui témoignaient leur expérience de la violence conjugale ne racontaient pas toutes avoir subi des expériences de comportements physiquement violents. Ensuite, elles avaient toutes vécues des expériences de violence psychologique. Mes idées préconçues faites à partir de lectures sur la problématique de la violence conjugale ainsi qu'à partir des nouvelles diffusées par les médias écrits ou télévisés ne m'avaient pas préparée à une telle réalité. En effet, j'étais en train d'apprendre que les femmes victimes de violence conjugale ne subissent pas toutes des actes de violence physique, mais qu'elles ont toutes (ou presque) vécues de nombreux actes de violence psychologique. Puisque mon travail m'apprenait de nouvelles informations, j'ai commencé à lire sur la problématique de la violence conjugale en portant mon attention sur les formes de violence qu'elle prend. Mon intérêt pour la violence psychologique en contexte de violence conjugale a commencé à germer à partir de ce moment.

Dans le cadre de cette recherche et de mon travail, j'ai appris que la violence contre les conjointes a longtemps été considérée comme une réponse acceptable aux problèmes conjugaux tant qu'elle demeurait dans l'espace privé. C'est pourquoi les gens ont fermé les yeux sur cette violence en croyant qu'il ne fallait pas se mêler de ce qui se passait entre les murs d'une maison. Ce n'est qu'avec l'émergence du mouvement féministe occidental contemporain que la violence contre les conjointes a commencé à être définie comme un problème social et non plus comme un problème isolé ou individuel. Ainsi, ce mouvement féministe a contribué à définir la violence contre les conjointes comme étant un problème social en faisant de ce problème privé un problème public.

De nombreuses recherches faites par les féministes ont eu pour objectif de comprendre et de documenter la violence contre les conjointes. Les chercheuses féministes ont constaté que les conjointes étaient affectées par différentes formes de violence. Toutefois, dans un premier temps, la lutte pour enrayer cette manifestation de violence a porté sur les formes physiques de la violence conjugale. Les autres formes de violence, dont la violence psychologique, ont rapidement été mises au jour grâce aux témoignages de femmes victimes de violence conjugale.

Ce n'est que récemment que les chercheurs portent une attention particulière à la violence psychologique. En effet, lors de la recherche d'études scientifiques sur la problématique, nous avons pu prendre conscience qu'il y a peu de recherches portant sur cette forme de violence. Le même constat a été fait lors de la recherche d'articles de journaux. Les recherches portant sur la

violenche conjugale portent facilement leur attention à la violence physique et, ce, pour plusieurs raisons que l'on expliquera plus en détails dans les prochains chapitres.

Cette étude porte sur la violence psychologique en contexte de violence conjugale. Plus précisément, notre but est d'analyser la couverture médiatique de la violence psychologique en contexte de violence conjugale dans les médias écrits francophones. De plus, nous nous intéressons à l'influence que les analyses féministes de la violence contre les conjointes ont pu avoir sur le discours sur la violence conjugale dans les médias écrits.

La question principale à laquelle nous désirons répondre est la suivante : comment couvre-t-on la violence psychologique dans un contexte de violence conjugale dans les médias écrits francophones? Nous souhaitons également observer quelle est la conception de la violence conjugale à partir de laquelle la violence psychologique est présentée?

Pour y répondre, notre démarche se divise en quatre chapitres. Dans le premier, nous recensons la littérature scientifique portant sur notre objet de recherche afin de présenter les connaissances actuelles. Nous avons circonscrit la violence psychologique en contexte de violence conjugale en indiquant quels sont les termes utilisés pour en traiter, en exposant de nombreuses définitions de cette forme de violence, et en énumérant les différentes manifestations et les effets qu'elles entraînent pour les victimes. Ensuite, nous nous sommes tournées vers les études permettant de situer la violence psychologique en contexte de violence conjugale. Nous avons trouvé et analysé trois types d'études : 1) des études statistiques qui traitent de la violence

psychologique comme une forme de violence en contexte de violence conjugale; 2) des études ayant pour objet d'étude différents aspects de la violence psychologique en contexte de violence conjugale; et 3) des études questionnant la définition de la problématique de la violence conjugale en réaction à la croyance de la symétrie de la violence dans les relations intimes. Enfin, nous présentons des études portant sur la couverture médiatique de la violence conjugale.

Dans le deuxième chapitre, nous présentons les assises théoriques de notre recherche. Nous présentons d'abord l'émergence de l'analyse féministe de la violence contre les conjointes. Il sera ensuite question de la conceptualisation de la problématique de la violence contre les conjointes et, ce, à travers trois perspectives féministes soit le féminisme radical, le féminisme socialiste et le féminisme de l'intersectionnalité. Enfin, comme notre corpus empirique est constitué de publications médiatiques, nous présentons la conception de la violence conjugale des médias de masse à partir de la théorie des systèmes sociaux de Luhmann.

Le troisième chapitre porte sur la démarche méthodologique utilisée dans cette recherche. Nous y expliquons la méthode d'analyse employée soit l'analyse de contenu ainsi que notre échantillon de recherche.

Finalement, le dernier chapitre révèle les résultats de notre analyse d'articles de journaux francophones. Il sera d'abord question de la classification des articles de journaux analysés en quatre rubriques. Ensuite, nous présenterons la couverture de la violence psychologique en

contexte de violence conjugale en trois temps. Troisièmement, nous montrons l'influence des approches féministes de la violence conjugale sur le discours des médias écrits sur ce sujet. Quatrièmement, nous discutons de la couverture médiatique de la violence conjugale en générale, et, de manière plus précise, de la violence psychologique comme forme que prend cette dernière. En guise de conclusion de ce chapitre, nous soulignerons les éléments importants à retenir dans cette recherche.

CHAPITRE 1 : REVUE DE LITTÉRATURE

De très nombreuses études ont porté sur la violence conjugale depuis les trois dernières décennies. Lorsqu'on se penche spécifiquement sur la violence psychologique, on a cependant l'impression que dans cette mer de publications, celles qui portent spécifiquement sur la violence psychologique sont peu nombreuses. En effet, les recherches dans différentes banques de données sous les mots clés « violence psychologique » donnent des résultats très modestes. Nous pouvons le démontrer en donnant deux exemples de recherche faite dans deux banques de données en juin 2014. Le premier exemple est la recherche dans une banque de données anglophone soit le Criminal Justice Abstracts. En utilisant les mots-clés « domestic violence » comme mots-clés fournis par l'auteur, nous avons obtenu un total de 1685 résultats de recherche. En combinant, les mots-clés fournis par l'auteur « domestic violence » et « psychological abuse », nous avons obtenu sept résultats de recherches dont seulement deux portent sur la violence psychologique en contexte de violence conjugale. Les autres traitent, en outre, de la violence chez les enfants. Toutefois, en utilisant les mots-clés fournis par l'auteur « psychological abuse » et « intimate partner violence », nous avons trouvé une dizaine d'articles touchant à divers degrés cette problématique. Le deuxième exemple est celui de notre recherche dans une banque de données francophone nommé Érudit. En utilisant les mots-clés « violence conjugale » à trouver dans le titre, le résumé et les mots-clés, nous avons obtenu 101 résultats de recherche dont 17 contiennent également les mots-clés « violence psychologique ». Un seul article porte sur une étude ayant pour objectif l'analyse de la violence psychologique en fonction de sa représentation et de sa définition selon le sexe. Les autres portent, entre autre, sur l'analyse de la violence sexuelle en contexte de violence conjugale et l'analyse de la violence chez les enfants. En utilisant les mots-clés « violence psychologique » à trouver dans le titre, le

résumé et les mots-clés, nous avons trouvé 55 documents dont 17 articles scientifiques (dont l'article trouvé plus haut et d'autres portant sur la violence chez les enfants et la thérapie chez les hommes violents) et 35 thèses (portant sur la détresse psychologique, la violence psychologique exercée entre les parents et les adolescents et l'exposition à cette violence chez les enfants).

Malgré qu'il y ait beaucoup moins d'études portant spécifiquement sur la violence psychologique en contexte de violence conjugale, on peut identifier des contributions importantes dans des études statistiques qui inscrivent la violence psychologique comme une des formes de violence subies par les femmes dans un contexte de violence conjugale. Du coup, elles en dégagent l'importance et les liens avec d'autres formes de violence. On peut également considérer une littérature anglophone qui s'est développée autour du concept de « coercive control » qui a été, selon Stark (2007), identifié rapidement dans des études cherchant à comprendre la violence subie par les conjointes à partir de témoignages des victimes elles-mêmes. Les femmes ont en effet indiqué que la violence (physique) n'était pas ce qui était le plus difficile. Toutefois, pendant de nombreuses années, cette théorie est demeurée marginale laissant place à d'autres théories sur les causes et conséquences de la violence conjugale (Stark, 2007). Au total, si l'on peut encore dire que depuis les années 1980, la littérature et les programmes mis en place pour lutter contre la violence faite aux conjointes ont surtout mis de l'avant la violence physique, les limites d'une telle approche et la nécessité de la revoir ont été bien articulées à partir du concept de « coercive control » sur lequel Stark (2007), entre autres, s'appuie pour créer une nouvelle approche d'intervention de la violence dans les relations

intimes.

Dans le cadre de cette revue de littérature, nous nous penchons d'abord sur la modeste prise en compte de la violence psychologique dont ont fait état certains chercheurs des années 1990 à 2010. Dans un premier temps, nous présentons les raisons invoquées par ces chercheurs pour expliquer le peu de recherches sur cette dimension de la problématique. Nous tentons ensuite de circonscrire la violence psychologique en contexte de violence conjugale en indiquant sous quels termes elle est présentée, en exposant et discutant des nombreuses définitions proposées et en énumérant les différentes manifestations et les effets qu'elles entraînent pour les victimes. Nous présentons ensuite différentes études menées jusqu'à présent sur la violence conjugale : nous exposons des études statistiques importantes qui prennent en compte les différentes formes de violence dont la violence psychologique, nous nous penchons sur des études qui portent spécifiquement sur différents aspects de la violence psychologique en contexte de violence conjugale et nous terminons cette section en présentant des études sur la violence conjugale dans le cadre d'un questionnement sur la définition de la problématique de la violence conjugale. Finalement, nous traitons d'études portant sur la couverture médiatique d'un sujet similaire à notre objet d'étude.

1. La violence psychologique : une dimension de la violence conjugale qui apparaît peu examinée

Dès le début de notre recherche, nous avons constaté, que nombre de chercheurs tels que Follingstad et al. (1990), Henning et Klesges (2003) et Lindsay et Clément (1998), estiment

qu'il y a peu de recherches portant sur la violence psychologique en contexte de violence conjugale. En effet, en 1996, par exemple, Marshall (1996) souligne que les recherches portant sur la violence psychologique n'en sont qu'à leurs débuts et ce, malgré ses effets sur les personnes touchées.

Différents auteurs se sont penchés sur les causes du phénomène. Selon Follingstad et al. (1990), cela s'expliquerait par le fait que cette forme de violence est difficile à définir contrairement à la violence physique. Elle n'en est pas moins potentiellement aussi dévastatrice que la violence physique (Follingstad et al, 1990; James et MacKinnon, 2010), voire même plus (Straight et al, 2003). Certains tentent d'expliquer le peu de recherches en suggérant que les victimes de violence psychologique seraient elles-mêmes incapables d'identifier cette forme de violence ou encore d'en reconnaître les effets sur elles (James et MacKinnon, 2010). D'autres croient que le peu de recherches sur la violence psychologique est dû au fait qu'elle est simplement considérée comme une dimension d'une relation où il y a présence de violence physique ou comme précurseur à la violence physique (Chang, 1996). Walker (1984) suggère que ce serait plutôt dû au fait qu'elle peut être difficilement quantifiée et mesurée. Finalement, James et MacKinnon (2010) l'expliquent plutôt par le fait que la violence psychologique peut être confondue avec des conflits de couple ou par le fait que les thérapeutes eux-mêmes ont de la difficulté à la reconnaître dans une relation où il n'y a pas de violence physique. Ces derniers affirment que la forme de violence qui a été la plus étudiée en contexte de violence conjugale est la violence physique.

2. Circonscrire la violence psychologique en contexte de violence conjugale

Plusieurs tentatives pour distinguer la violence psychologique de la violence physique ont été entreprises. En effet, il est important, pour certains auteurs, de différencier la violence psychologique de la violence physique. C'est pourquoi une partie de la description de la violence psychologique s'appuie sur la distinction entre celle-ci et la violence physique. Une différence majeure entre la violence physique et la violence psychologique est que cette dernière ne laisse pas de trace visible (Chang, 1996; James et MacKinnon, 2010; Walker, 1984). En effet, lorsqu'il y a des traces visibles, le phénomène de violence ne peut être ignoré de la même façon ou encore nié. Une autre différence entre ces formes de violence est, selon Chang (1996), que les comportements de violence psychologique sont constants et non épisodiques comme le sont ceux de la violence physique.

Certains auteurs présentent plutôt la violence psychologique comme étant précurseur à la violence physique. En effet, plusieurs auteurs tels que Murphy et O'Leary (1989) ne perçoivent la violence psychologique que comme une étape préalable au déclenchement de la violence physique. Marshall (1996), à son tour, spécifie que la violence psychologique sert de contexte à la violence physique et sexuelle. Toutefois, cette dernière mentionne que la violence psychologique est plus fréquente que la violence physique et qu'elle a des effets plus importants sur la victime.

Afin de comprendre ce qu'est la violence psychologique en contexte de violence conjugale, nous recensons d'abord les termes utilisés dans les recherches pour désigner cette forme de

violence aussi bien que les diverses définitions proposées. Nous examinons ensuite les manifestations qu'elle prend et les effets qu'elle a sur les victimes.

2.1 Nommer la violence psychologique

En parcourant les recherches, on note que différents termes sont utilisés pour nommer la violence psychologique. Certains auteurs réfèrent simplement à la « violence psychologique » (Lacombe, 1990; Lindsay et Clément, 1998; Welzer-Lang, 1992) tandis que d'autres mobilisent des termes tels que l'abus psychologique (« *psychological abuse* ») (Henning et Klesges, 2003; Marshall, 1996; Straight et al., 2003; Walker, 1984), les relations psychologiquement abusives (« *psychologically abusive relationships* ») (Chang, 1996), l'abus émotionnel (« *emotional abuse* ») (Follingstad et al., 1990), l'abus non-physique (« *non-physical abuse* ») (James et MacKinnon, 2010), l'agression psychologique (« *psychological aggression* ») (Murphy et O'Leary, 1989) et le contrôle coercitif (« *coercive control* ») (Stark, 2007). Nous avons préféré le terme « violence psychologique » qui nous apparaît comprendre tous les phénomènes invoqués dans les différentes façons de nommer cette violence et dont l'usage est fort étendu.

2.2 Définir la violence psychologique

On note l'absence d'une définition consensuelle de la violence psychologique. Plusieurs auteurs ont, toutefois, tenté de la définir. Voici quelques exemples :

L'agression psychologique est une offense verbale ou une action qui abaisse une autre personne. Le mauvais traitement peut prendre la forme d'insultes ou

de comportements qui amènent l'autre personne à se sentir coupable, contrariée ou humiliée (Stets, 1991 : 98 dans Lindsay et Clément, 1998 : 141).

Toute action qui porte atteinte ou qui essaie de porter atteinte à l'intégrité psychique ou mentale de l'autre (son estime de soi, sa confiance en soi, son identité personnelle...) sera qualifiée de violence psychologique (Welzer-Lang, 1992 : 29).

A psychologically abusive relationship was defined as a relationship involving verbal battering including repeated ridicule, verbal attacks, threats, accusation, verbal hostility, unrealistic expectations, domination, and/or name calling; economic deprivation involving withholding, regulating, and controlling money in coercive ways; social humiliation such as threatening or acting in embarrassing, aggressive, or obnoxious ways in order to force accommodation to demands; social isolation including determining allowable associates and establishing inappropriate restrictions; and sexual domination in terms of excessive demands for a sexual relationship and sexual put-downs (Chang, 1996 : 6-7).

La violence psychologique va se traduire par le dénigrement de la femme en tant qu'individu, sa dévalorisation en tant que personne à part entière; c'est lui faire comprendre qu'elle ne vaut pas plus qu'un meuble. La violence psychologique peut encore se traduire par l'indifférence, la négation de l'autre : faire « comme si elle n'était pas là ». C'est le refus d'entendre, d'écouter, de recevoir l'autre (Lacombe, 1990 : 50).

La violence psychologique en contexte conjugal est un comportement intentionnel et répétitif qui s'exprime à travers différents canaux de communication (verbal, gestuel, regard, posture, etc.) de façon active ou passive, directe ou indirecte dans le but explicite d'atteindre (ou de risquer d'atteindre) l'autre personne et de la blesser sur le plan émotionnel (Lindsay et Clément, 1998 : 151).

Ces différentes définitions présentent plusieurs points communs. Selon Lindsay et Clément (1998 : 142), elles précisent toutes que la violence psychologique n'implique pas de contact physique ni sexuel, qu'elle renvoie à des comportements particuliers et qu'il y a un « lien entre ces comportements et un impact émotionnel négatif chez la victime ». Ces auteurs ont donc dégagé deux points clés de la représentation de la violence psychologique soit qu'elle est un

comportement spécifique et que ce dernier a un effet négatif sur la personne visée.

Par ailleurs, Stark (2007) a contribué à la réflexion sur la définition de la violence conjugale qui, selon lui, n'inclue pas tous les éléments associés à cette forme de violence faite aux conjointes. En effet, ce dernier a mis l'accent sur les limites de la définition de la violence conjugale qui met à l'avant la violence physique dont sont victimes les femmes et proposé le concept de contrôle coercitif. Ainsi, le contrôle coercitif est composé de violence, d'intimidation, d'isolement et de contrôle¹.

2.3 Les manifestations de la violence psychologique

Toutes les études recensées identifient des comportements spécifiques reliés à la violence psychologique. De plus, ces exemples sont nombreux. Ainsi, Lindsay et Clément (1998) font état de treize comportements associés à la violence psychologique :

En ordre d'importance, il s'agirait de la dégradation, du contrôle, de l'intimidation, du blâme, de la menace, de la privation intentionnelle, de la surresponsabilisation et de la déresponsabilisation, de la simulation de l'indifférence, de la manipulation, de la négation d'un état ou d'une condition, de la bouderie, de l'agression des enfants et, en dernier lieu, du harcèlement (Lindsay et Clément, 1998 : 146).

Marshall (1996) énumère plusieurs comportements psychologiquement violents qui sont fréquents tels que la jalousie, le contrôle des finances et des activités et l'imposition de garder le secret. Welzer-Lang (1992) propose une longue énumération de comportements

¹ Nous reviendrons sur cette théorie plus loin dans ce chapitre.

psychologiquement violents:

Parmi de telles actions, nous retrouvons fréquemment :

- insulter, énoncer des remarques vexantes, des critiques non fondées.
- Critiquer de façon permanente les pensées ou les actes de l'autre. Se présenter comme celui (celle) qui a toujours la « vérité », qui sait tout. Inférioriser l'autre, lui dicter son comportement, ses lectures, ses ami-e-s. Refuser d'exprimer ses émotions et obliger l'autre à exprimer ses angoisses, ses peurs, ses tristesses. Essayer de faire passer l'autre pour fou (folle), malade mentale, paranoïaque;
- menacer d'être violent, intimider, menacer de représailles, de viol (par des copains). Menacer de mort;
 - utiliser le chantage, faire pression sur l'autre en utilisant l'affection ou le droit de garde des enfants, menacer de les enlever;
 - la destruction permanente, la dénégation de l'autre, créer un enfer relationnel;
 - le chantage au suicide en culpabilisant plus ou moins explicitement l'autre sur sa responsabilité;
 - menacer de partir, de déporter sa femme (en la renvoyant « au pays »);
 - forcer l'autre à des actions vécues comme dégradantes : lui faire manger des cigarettes, lui faire lécher le plancher;
 - contrôler sans cesse l'autre, ses allées et venues, ses fréquentations;
 - s'arranger pour que l'autre vous prenne en pitié et cède;
 - se moquer sans cesse des différences d'éducation (le rapport au bricolage, à la voiture) et nier le travail domestique effectué par la compagne;
 - insulter et dévaloriser le genre féminin par des phrases générales aboutissant à exprimer que toutes les femmes sont des « salopes » ou des « putains » (Welzer-Lang, 1992 : 29-30).

Selon James et MacKinnon (2010), quelques types de comportements psychologiquement violents sont : la manipulation, les menaces, l'isolement social et l'humiliation. L'agression psychologique peut également prendre la forme d'agressions verbales telles qu'insulter et injurier (Follingstad et al, 1990) ainsi que de comportements intimidants non-verbaux qui ne sont pas dirigés contre le corps de la personne tels que claquer les portes et détruire des objets (Murphy et O'Leary, 1989).

2.4 Les effets de la violence psychologique

Dans les études recensées, l'on présente de nombreux effets spécifiques à la violence psychologique. Nous avons constaté que les victimes de violence psychologique subissent d'importantes conséquences négatives : elle affecte la santé physique et mentale des victimes ainsi que l'estime de soi. Nous allons présenter ces effets plus en détails.

Premièrement, la violence psychologique a un effet sur la santé physique et mentale des victimes. Dans l'étude menée par Marshall (1996), certaines femmes rapportent plus de maladies sérieuses et chroniques et consomment plus de médicaments tels que des psychotropes (Marshall, 1996). De plus, selon Straight et al. (2003), la violence psychologique affecte le fonctionnement de la personne au quotidien aussi bien que sa perception de sa propre santé physique. D'un autre côté, la violence psychologique a des effets sur la santé mentale des victimes qui peuvent développer des symptômes de dépression, d'anxiété, de confusion ainsi qu'une diminution de l'estime de soi (James et MacKinnon, 2010). Ces derniers ajoutent que les symptômes peuvent se poursuivre lorsque la relation violente cesse. Deuxièmement, les victimes peuvent en venir à sous-estimer leurs capacités et ce, dans tous les domaines de la vie (Marshall, 1996). En effet, comme la violence psychologique a des effets sur leurs perceptions, leurs pensées, leurs sentiments et leurs comportements, elle affecte la manière dont les femmes se voient elles-mêmes, leur relation et les autres. Selon James et MacKinnon (2010), la violence psychologique a pour effet d'éroder ou de détruire les compétences sociales de la personne ainsi que l'estime de soi.

3. Les études permettant de situer la violence psychologique en contexte de violence conjugale

Un grand nombre d'études portant sur la violence conjugale ont été réalisées dans les dernières décennies. En effet, les bases de données nous livrent des listes impressionnantes d'articles ou d'autres types de publications, mais peu d'entre eux réfèrent spécifiquement à la violence psychologique. Afin de bien cibler notre littérature, nous avons sélectionné le terme violence psychologique, à rechercher dans le titre même ou dans les mots-clés. Parmi les études identifiées touchant des aspects de la violence plus éloignés de notre objet d'étude, quelques-unes portent sur les liens entre les relations conjugales violentes et la consommation de drogues ou d'alcool, d'autres sur l'âge des victimes de violence conjugale et un nombre important d'articles traitent des effets de la violence physique sur les victimes. Par ailleurs, nous avons trouvé de nombreuses études portant sur la violence psychologique faite aux aînés ainsi que plusieurs autres portant sur la violence psychologique en milieu de travail. Ainsi, dans cette recension de la littérature, nous présentons trois types d'études : 1) des études statistiques qui traitent de la violence psychologique comme une forme de violence en contexte de violence conjugale; 2) des études ayant pour objet d'étude différents aspects de la violence psychologique en contexte de violence conjugale; et 3) des études questionnant la définition de la problématique de la violence conjugale en réaction à la croyance de la symétrie de la violence dans les relations intimes.

3.1 Les études statistiques importantes

Nous avons trouvé des études statistiques qui constituent des contributions importantes pour la compréhension de la violence envers les femmes et, de manière plus précise, sur celle de la violence conjugale. Elles mettent en évidence la prévalence des différentes formes de violence, les nombreux effets de cette violence sur les personnes qui la subissent et le recours aux services d'aide aux victimes. Ces études ne ciblent pas seulement la violence psychologique, mais elles en font ressortir l'importance au niveau de la violence conjugale. Nous allons donc présenter les objectifs de trois de ces études, suivies de la méthodologie employée et terminer en présentant les résultats de ces recherches au niveau de la violence psychologique.

Les deux premières études ont été réalisées par le gouvernement du Canada. La première porte sur la violence envers les femmes et l'autre porte sur la victimisation au Canada. La première étude est l'Enquête sur la violence envers les femmes (EVEF) faite en 1993. Dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale, Santé Canada assisté par cinq autres ministères, « a accordé la priorité à la collecte de données nationales sur la violence envers les femmes » (Statistiques Canada, 1994 : 5). L'enquête sur la violence envers les femmes est une collecte de données nationales sur la violence envers les femmes ayant deux objectifs majeurs. Le premier objectif est de « fournir des renseignements fiables sur la nature et l'ampleur » de la violence envers les femmes et, ce, de la part des partenaires, de membres de leur entourage et d'inconnus (Statistiques Canada, 1994 : 5). Le second objectif est d'examiner la présence de « la peur de la violence chez les femmes afin d'appuyer les activités actuelles et futures de l'administration fédérale » (Statistiques Canada, 1994 : 5). La méthode d'échantillonnage employée pour cette

étude est celle de la composition de numéros de téléphone résidentiels au hasard. Les femmes admissibles à l'enquête étaient âgées de 18 ans et plus² et dans les ménages en ayant plus d'une, une d'entre elles était choisie au hasard. Au total, 12 300 femmes ont été interrogées et ont répondu de manière volontaire à l'enquête. Un questionnaire a permis de recueillir 16 types de renseignements sur la violence envers les femmes dont les actes suivants : les actes de violence commis dans le cadre du mariage ou de l'union libre actuelle ou dans le cadre d'une relation précédente, les comportements de pouvoir, de contrôle et de violence psychologique commis par le mari ou le conjoint actuel ou dans le cadre d'une relation précédente. Les informations recueillies ont été analysées de manière quantitative et, ce, en recourant à plusieurs techniques d'analyse telles que la régression linéaire, la régression logistique et l'analyse de variance. Cinq questions pouvant se répondre par oui ou non portent sur la catégorie de questions « pouvoir/contrôle et la violence psychologique » de la part du mari/conjoint actuel et de la part du mari/conjoint précédent³ :

« Il est jaloux et ne veut pas que vous parliez à d'autres hommes »,
« Il essaie de limiter vos contacts avec votre famille ou vos amis »,
« Il insiste pour savoir avec qui vous êtes et où vous êtes à tout moment »,
« Il vous traite de noms dénigrants ou blessants », et
« Il vous empêche de connaître le revenu familial ou d'y avoir accès, même si vous le demandez » (Statistiques Canada, 1994 : 40).

Étant donné les nombreux résultats de cette enquête, nous allons présenter certains d'entre eux portant sur la catégorie de questions portant sur le « pouvoir/contrôle et la violence

² Les femmes exclues de l'enquête sont celles : n'ayant pas de téléphone, ne parlant pas français ou anglais, demeurant dans les Territoires ou dans un établissement institutionnel.

³ Les questions étaient les mêmes lorsqu'il s'agissait de questions portant sur le « pouvoir/contrôle et la violence psychologique » de la part du mari/conjoint précédent. Elles étaient toutefois posées à l'aide de verbes au passé.

psychologique » de la part du mari ou conjoint actuel et de la part du mari ou conjoint précédent. D'abord, l'enquête a révélé qu'un grand nombre de femmes ont été victimes des cinq formes de comportements faisant partie de la catégorie d'information portant sur le pouvoir, le contrôle et la violence psychologique de la part d'un ancien mari ou conjoint (jalousie, restriction des contacts, exigence de rendre compte de ses déplacements et rencontres, dénigrement et le refus d'accès au revenu familial. Finalement, les trois principaux comportements de pouvoir, de contrôle et de violence psychologique que les femmes ont déclaré avoir vécu de la part de leur conjoint ou mari actuel sont la jalousie, le dénigrement et de devoir rendre compte de l'endroit où elles se trouvent et des personnes avec qui elles se trouvent. Ce dernier comportement a été déclaré par un plus grand nombre de femmes.

La seconde étude menée par le gouvernement canadien renvoie en fait à cinq Enquêtes sociales générales portant sur la thématique de la victimisation. Le programme de l'Enquête sociale générale (ESG) du Canada « a été conçu sous la forme d'une série d'enquêtes indépendantes, annuelles et transversales, chacune traitant d'un sujet en profondeur (Division de la statistique sociale et autochtone, 2013 : 4). Une enquête portant sur chacun des thèmes (les familles, l'emploi du temps, l'identité sociale, le bénévolat et la victimisation) se répète environ tous les cinq ans. Cette collecte régulière permet « d'analyser les tendances et de tester et de développer de nouveaux concepts » (Division de la statistique sociale et autochtone, 2013 : 4). De plus, les données de l'ESG servent à compléter les données sur les crimes déclarés à la police ainsi que d'étayer d'importants programmes du gouvernement. Une enquête sociale générale (ESG)

portant sur le thème de la victimisation⁴ a été réalisée en 1988, 1993, 1999, 2004, 2009. L'ESG sur la victimisation examine les sujets de la victimisation criminelle et de la violence conjugale (Division de la statistique sociale et autochtone, 2013 : 8). Ces enquêtes « interrogent les Canadiens au sujet de la victimisation déclarée et non déclarée à la police » tels que les actes de violence commis par le conjoint ou le précédent ainsi que sur le recours aux services offerts venant en aide aux victimes de violence ou de crimes (Division de la statistique sociale et autochtone, 2013 : 8). Les objectifs de cette enquête sont les suivants : 1) fournir des estimations des expériences personnelles qu'ont les Canadiens de huit types d'infractions; 2) examiner les facteurs de risque liés à la victimisation; 3) examiner les taux de déclaration à la police; 4) évaluer la nature et l'étendue de la violence conjugale; 5) mesurer la crainte de la criminalité; et 6) examiner les perceptions du public à l'égard de la criminalité et du système de justice pénale (Centre canadien de la statistique juridique, 2009 : 33). La méthode d'échantillonnage utilisée (pour les cinq enquêtes sociales générales sur la victimisation) est la composition aléatoire de numéros de téléphone résidentiels afin de recueillir les données auprès des ménages Canadiens (provinces et territoires). Ainsi, une personne de 15 ans et plus par ménage était choisie au hasard pour répondre à l'enquête. Jusqu'en 1998, un échantillon d'environ 10 000 personnes ont été interrogées et par la suite le nombre a été porté à environ 25 000 personnes. La collecte de données était effectuée à l'aide d'entrevues téléphoniques assistées par ordinateur d'une durée moyenne de 40 à 45 minutes. Les résultats des enquêtes ont été analysés de manière quantitative. En raison d'une grande quantité de résultats de

⁴ Les deux premières enquêtes sur la victimisation (1988 et 1993) avaient pour titre : Risques auxquels est exposée une personne.

recherche des enquêtes sociales générales sur la thématique de la victimisation, nous allons présenter quelques résultats portant spécifiquement sur la violence psychologique en contexte de violence conjugale. Dans l'ESG de 1999 et de 2004, une série de questions ont été posées sur la violence psychologique afin de comprendre le contexte dans lequel se sont produits les incidents (Centre canadien de la statistique juridique, 2005). Ces questions portaient sur les formes de comportements psychologiquement violents de la violence conjugale tels que limiter les contacts avec la famille et les amis, la jalousie et les menaces (Centre canadien de la statistique juridique, 2000). Les résultats de recherche de l'ESG de 2004 révèlent que la proportion de femmes ayant signalé des incidents de violence psychologique en 2004 était égale à celle de 1999. Ils indiquent de plus, qu'une plus grande proportion d'autochtones (36%) que de non-autochtones (17%) ont été victimes de violence psychologique de la part d'un conjoint ou d'un ex-conjoint (Centre canadien de la statistique juridique, 2005). L'ESG de 2004 appuie la théorie selon laquelle la violence psychologique est associée à la présence de la violence physique et sexuelle dans une relation (Centre canadien de la statistique juridique, 2005). En effet, les niveaux de violence physique et sexuelle dans les relations actuelles étaient plus élevés dans les relations psychologiquement violentes que dans celle où il n'y en avait pas. Finalement, les résultats de l'ESG de 2004 révèlent que la violence psychologique est un facteur de risque de la violence conjugale (Centre canadien de la statistique juridique, 2004).

La prochaine étude statistique que nous présentons est l'Étude multipays de l'OMS sur la santé des femmes et la violence domestique à l'égard des femmes. Cette étude de l'Organisation mondiale de la santé avait quatre objectifs : 1) estimer la prévalence de la violence physique,

sexuelle et psychologique surtout celle commise par les hommes envers leurs conjointes; 2) évaluer les effets de la violence d'un partenaire sur la santé de la personne vers qui elle est dirigée; 3) recenser les facteurs susceptibles soit de protéger les femmes soit de les exposer à la violence du partenaire; et 4) étudier et comparer les stratégies et les services auxquels les femmes ont recours pour faire face à la violence d'un partenaire intime. Dans le cadre de cette étude, des équipes spécialement formées ont recueilli des données auprès de plus de 24 000 femmes provenant de contextes culturels divers et, ce, à l'intérieur de dix pays (Bangladesh, Brésil, Éthiopie, Japon, Namibie, Pérou, République- Unie de Tanzanie, Samoa, Serbie-et-Monténégro et Thaïlande). Un questionnaire, traduit dans toutes les langues couvertes par l'étude, a été élaboré afin de recueillir les données. Les résultats de cette étude montrent la prévalence de la violence envers les femmes dans des pays pour lesquels on ne disposait que de peu de données. On cerne plus précisément la violence physique et sexuelle et la maltraitance psychologique infligée par un partenaire actuel ou précédent. Le rapport se concentre principalement sur les données portant sur la violence physique et sexuelle puisque la mesure de la maltraitance psychologique présente des difficultés liées aux différentes cultures comprises dans l'étude (OMS, 2005). Le rapport indique que les effets de la violence psychologique qu'ils sont plus dévastateurs que ceux de la violence physique. Il fournit en outre des exemples de comportements de violence psychologique (par exemple : insulter, humilier, intimider et menacer). Entre 20 et 75% des femmes avaient été confrontées à un ou plusieurs actes de maltraitance psychologique. Selon l'OMS (2005), il est difficile d'évaluer les effets de la violence psychologique en raison de la complexité de la définition et de la mesure (OMS, 2005). Le rapport ne précise la ou les formes de violence vécu-es par les femmes qui les

amène à rechercher de l'aide. Toutefois, on mentionne que les femmes victimes de violence de la part d'un partenaire intime parlent peu de ce qu'elles vivent et recherchent peu d'aide. De plus, lorsqu'elles en parlent, elles témoignent que peu ou pas d'aide ne leur est offert. Les femmes ont révélé avoir recouru plus souvent aux réseaux informels d'aide (amis, famille, voisin) plutôt qu'à des services officiels (services de santé, conseil juridique, refuges) ou à des personnes occupants des postes de responsabilité (police, organisations non gouvernementales de femmes, responsables locaux, chefs religieux).

3.2 Les études portant sur la violence psychologique en contexte de violence conjugale

Tel que mentionné plus haut, un nombre limité d'études ont pour objet la violence psychologique en contexte de violence conjugale. Dans cette section, nous allons présenter sept études scientifiques identifiées les banques de données sur la violence psychologique à l'intérieur d'un contexte de violence conjugale. Les études portent sur divers aspects de la violence psychologique tels que les liens entre la violence psychologique et la violence physique, les liens entre la violence psychologique et la santé des femmes et comment les victimes l'expliquent et la comprennent (manifestations, effets). Elles sont présentées selon les objectifs de l'étude, leur approche méthodologique et les principaux résultats de recherche.

Les deux premières études abordent les liens entre la violence psychologique et la violence physique. D'abord, l'objectif de l'étude de Murphy et O'Leary (1989) était de déterminer la présence ou non d'une corrélation entre une phase initiale d'agressions psychologiques et

l'occurrence subséquente d'agressions physiques. Ils ont mené une étude longitudinale auprès de 393 couples n'ayant déclaré aucune violence physique avant leur mariage. Ces couples ont été rencontrés et interviewés un mois avant leur mariage et trois fois par la suite (aux 6e, 18e et 30e mois de mariage). Afin de mesurer leurs résultats de manière quantitative, les chercheurs ont utilisé les trois échelles suivantes : 1) le Conflict Tactics Scale de Straus (1979) mesurant la fréquence des agressions physiques et psychologiques; 2) le Spouse Specific Aggression Scale d'O'Leary et Curley (1986) mesurant les comportements violents psychologiquement à l'aide de 12 items évalués sur une échelle de 1 à 6 (sans plus de précision); 3) le Short Marital Adjustment Test de Locke et Wallace (1959) mesurant à l'aide de l'indice alpha l'insatisfaction vis-à-vis leur mariage. Les chercheurs ont ainsi mis en évidence un lien entre la présence d'agressions psychologiques et la présence de futures agressions physiques dans le couple.

De son côté, l'étude de Follingstad et al (1990) s'est centrée sur la relation entre la violence psychologique et la violence physique. Pour ce faire, les chercheurs ont mené des entrevues téléphoniques auprès de 234 femmes ayant vécu des expériences de violence physique. Les questions portaient sur la fréquence et les effets des comportements violents subis. Dans cette étude, les auteurs ont procédé à plusieurs comparaisons : ils ont mis en parallèle les propos de femmes se trouvant dans une relation amoureuse violente depuis longtemps avec ceux des femmes se trouvant dans une relation amoureuse qui est devenue violente depuis peu de temps⁵; la perception de la gravité de la violence psychologique entre les femmes qui pensent qu'elle est plus grave que la violence physique avec celles qui pensent le contraire; et finalement, les propos des femmes affirmant pouvoir prédire la violence physique

⁵ Il n'est pas précisé la durée de ces relations dans l'étude.

à partir de comportements de violence psychologique avec ceux de femmes ne le pouvant pas. Ces nombreuses comparaisons ont eu pour effet, selon nous, de différencier la violence physique de la violence psychologique et, ce, en termes de fréquence, de gravité (basée sur les propos des victimes) et de types de comportement. Les résultats de cette étude quantitative ont permis de rendre compte d'une relation importante entre la violence psychologique et la violence physique. En effet, 99% des femmes ayant vécu des expériences de violence physique disent avoir également vécu des expériences de violence psychologique. Les auteurs ne s'attendaient pas à découvrir une telle proportion de femmes ayant été victime de ces deux formes de violence. Étonnés de ce constat, les auteurs ont émis l'hypothèse selon laquelle la violence psychologique est plus fréquente à l'intérieur de relations où la violence physique est présente. Ils ajoutent toutefois que cette hypothèse devrait être testée auprès d'un groupe de femmes n'ayant pas subi des comportements physiquement violents.

Notre recherche dans les banques de données sur la violence psychologique en contexte de violence conjugale, nous a permis d'identifier quelques études s'intéressant au lien entre la violence psychologique et la santé des femmes dont celle de Marshall (1996) et celle de Straight et al. (2003). D'abord, l'étude de Marshall (1996) porte sur des femmes qui reconnaissent vivre une relation amoureuse mauvaise ou stressante. L'objectif de cette étude était de déterminer comment le nombre de comportements de violence psychologique, de menaces et d'actes de violence physique et sexuelle se répercute sur la santé des femmes, sur leur recherche d'aide ainsi que sur les perceptions de leur relation de couple. Au total, 578 femmes ont répondu à une entrevue téléphonique d'une durée de 25 à 35 minutes.

L'information recueillie a permis à l'auteure de séparer les résultats en six catégories (« clusters ») qui sont numérotées de un à six. Cette dernière a divisé les catégories selon la fréquence des formes de violence et des types de comportements psychologiquement abusifs subis par les victimes. Ainsi, la catégorie 1 réfère aux femmes qui ont subi les formes d'abus psychologique, de violence et de violence sexuelle les plus sévères mais qui n'ont pas été dénigrées ni n'ont été contrôlées financièrement. La catégorie 2 comprend les femmes qui ont été victimes d'abus psychologique sévère mais les formes de domination et de contrôle auxquelles elles ont été exposées étaient plus subtiles que celles subies par les femmes des autres catégories. Elles ont aussi été victimes de violence et d'agression de manière modérée. La catégorie 3 réfère aux femmes qui ont vécu peu d'abus psychologique, peu de violence et d'agression sexuelle mais elles ont rapporté plusieurs formes de contrôle (isolation, maintien de la violence dans le secret). Les femmes de la catégorie 4 ont vécu le moins d'abus psychologique, de violence et d'agression sexuelle mais l'abus était apparent (critique, plusieurs formes de contrôle). Les catégories 5 et 6 renvoient à des femmes qui ont connu un niveau élevé d'abus psychologique et un niveau modéré de violence et d'agression sexuelle, mais qui ont subi différentes formes d'abus ou un niveau différents du même type d'abus (par exemple, les femmes de la catégorie 6 ont subi un niveau élevé de menaces). La recherche indique également que la violence a entraîné des effets différents dans les deux groupes. Dans l'ensemble, les données indiquent que ce sont les femmes de la catégorie 1 sont celles qui ont subi le plus d'abus psychologique, de violence physique et d'agression sexuelle. Cela amène la chercheuse à affirmer qu'il y a une corrélation entre l'augmentation de la violence psychologique et l'augmentation des autres formes de violence (violence physique et agression

sexuelle). Les résultats de la recherche quantitative mettent en évidence que l'impact sur la santé des femmes, sur leur recherche d'aide et sur leur perception de leur couple varie selon le nombre de comportements psychologiquement violents, de menaces et d'actes de violence physique et sexuelle qu'elles ont subis. Elle permet d'établir que la violence psychologique a des effets sur la santé des femmes. Par exemple, les femmes se trouvant dans la catégorie 1 (victimes d'abus, de violence et de violence sexuelle sévères mais n'ont pas été dénigrées ni n'ont été financièrement contrôlées) ont des maladies chroniques (on ne précise pas lesquelles), et doivent prendre des médicaments. Par ailleurs, on constate que la violence psychologique peut inciter des femmes à rechercher de l'aide. En effet, les femmes de la catégorie 3 (peu d'abus mais elles ont rapporté plusieurs formes de contrôle telles que l'isolement et le maintien de la violence dans le secret) ont affirmé que cette violence les avait amenées à contacter un grand nombre de ressources d'aide contrairement aux femmes de la catégorie 6 (niveau élevé d'abus et un niveau modéré de violence et d'agression sexuelle) qui ont contacté une seule ressource. De plus, la violence psychologique joue un rôle dans la perception négative des femmes de leur relation de couple. Par exemple, les femmes des catégories 1, 3 et 4 étaient insatisfaites de leur relation de couple et ont quitté leur conjoint à plus de reprises que celles qui ne faisaient pas état de ce problème.

Ensuite, dans l'étude de Straight et al. (2003), l'objectif était de mesurer la relation entre la violence psychologique subie et la santé physique ainsi que les méthodes d'adaptation et d'évitement utilisées chez les étudiantes de niveau collégial en relation de couple. Un échantillon de 147 étudiantes ont volontairement répondu à un questionnaire. Les questions portaient sur la violence psychologique (crier, insulter), sur les comportements favorisant la

santé (sommeil, exercice), sur les comportements à risque (tabagisme, consommation d'alcool, usage de drogues illicites), l'état de santé (limitations physiques, perceptions de la santé) et les méthodes d'adaptation et d'évitement utilisées (dénier, refus d'admettre la situation). Afin de mesurer leurs résultats, les chercheurs ont utilisé diverses échelles dont le Psychological Maltreatment of Women Inventory de Tolman (1989) mesurant la fréquence des expériences de violence psychologique. Les résultats de cette recherche quantitative ont permis aux chercheuses de découvrir que 92% des femmes rapportent avoir vécu au moins un acte de violence psychologique. De plus, les chercheuses ont trouvé un lien entre la violence psychologique et la consommation de drogues illégales. En effet, les femmes victimes de violence psychologique rapportent consommer des drogues illégales dans le but d'échapper à la détresse causée par cette violence ce qui peut nuire à leur santé. Enfin, les résultats de recherche mettent au jour que plus la violence psychologique est grave plus elle a des effets sur la perception de la santé physique aussi bien que sur l'état de la santé physique elle-même des femmes (par exemples : limitations dans les activités physiques telles que la difficulté à monter quelques marches d'escalier et limitations dans les tâches effectuées telles que la difficulté d'être productif au travail).

Les trois études suivantes se questionnent sur les définitions et explications que proposent les victimes de violence psychologique. Ainsi, l'étude de Henning et Klesges (2003) comprenait quatre objectifs : 1) documenter la prévalence et les caractéristiques de la violence psychologique chez la population étudiée; 2) identifier les caractéristiques de l'agresseur usant de cette forme de violence; 3) vérifier si la violence psychologique influence la perception ainsi

que la réponse des victimes face à leur relation conjugale et, ce, indépendamment qu'elles vivent ou non de la violence physique; 4) déterminer si les impacts sont plus importants chez les victimes lorsque la violence psychologique est accompagnée de la violence physique. L'échantillon est composé de 3370 femmes adultes violentées par un conjoint. La méthode de cueillette des données utilisée est la suivante : lorsqu'un conjoint était placé en prison en raison de violence conjugale, le personnel entrainé en contact avec la victime pour une entrevue téléphonique d'une durée d'environ quinze minutes. Chaque question était formulée de manière fermée (les réponses possibles étant : oui ou non) afin, selon les chercheurs, de simplifier les réponses obtenues. Les informations recueillies ont été analysées de manière quantitative. L'expérience des victimes a été mesurée en fonction de la sévérité des expériences de violence psychologique sur une échelle de zéro à huit. Cette échelle provient d'une adaptation de l'échelle Psychological Maltreatment of Women Inventory: emotional abuse and dominance de Tolman (1999). Les résultats de cette étude montrent que 80% des femmes ont vécu des expériences de violence psychologique. De plus, la violence psychologique a des effets sur la victime qu'elle soit vécue après des expériences de violence physique ou sans la présence de cette dernière. En effet, les chercheurs ont découvert que la violence psychologique a des effets sur les victimes même lorsqu'elle n'est pas associée à la violence physique. Cette forme de violence les amène à voir leurs partenaires comme menaçants (on n'indique pas ce que cela signifie précisément). Les victimes rapportent également que cette violence les a amenées à penser à la rupture de leur relation.

L'étude de Chang (1996) avait les deux objectifs suivants : 1) déterminer comment les femmes ressentent, expliquent et comprennent la violence psychologique qu'elles ont vécue; 2)

connaître les expériences ayant contribué aux changements de leur compréhension de ce qu'elles vivaient. Cette étude qui prend appui sur l'interactionnisme symbolique tente de comprendre comment les femmes interprètent et comprennent la violence psychologique qu'elles ont vécue. Un échantillon de seize femmes qui reconnaissaient vivre une relation de couple psychologiquement violente ont été interrogées. Les résultats de cette étude ont été mesurés de manière qualitative. Ainsi, la chercheuse a mis à jour cinq catégories de gestes qui caractérisent les relations violentes psychologiquement : 1) la victime doit s'ajuster à la situation (par exemple : en se soumettant); 2) elle est soumise à des messages contradictoires (par exemple : l'agresseur lui dit tour à tour qu'il veut être avec elle puis qu'il ne peut pas être près d'elle); 3) elle subit des agressions verbales qui minent sa valeur en tant que personne; 4) elle est victime du jeu du silence (il refuse de communiquer avec elle) comme moyen pour l'agresseur d'utiliser son contrôle; 5) elle est en présence d'un manque de lien affectif (elle demande de l'empathie ou du soutien émotionnel et il répond par de la colère et du retrait). Selon l'auteure, à l'intérieur de chaque relation psychologiquement abusive, l'on peut retrouver au moins trois de ces gestes routiniers.

L'étude de Lindsay et Clément (1998) porte sur les représentations de la violence psychologique selon le sexe. Cette étude visait à cerner comment les hommes et les femmes définissaient la violence psychologique et quelles en étaient les manifestations. Les chercheurs ont conduits 19 entrevues à partir d'une grille d'entrevue composée de douze questions. Leur analyse a permis de mettre en évidence des similitudes et des différences entre les propos des femmes et ceux des hommes. D'abord, leurs résultats indiquent que l'attitude et les discours sur la violence psychologique diffèrent selon le sexe. Par exemple, selon les chercheurs, les

femmes qui subissent de la violence psychologique sont plus nombreuses à éprouver des sentiments de culpabilité que les répondants et elles vivent de nombreuses pertes (de joie de vivre, d'autonomie et de confiance) comparativement à ces derniers. De plus, le champ de représentation de la violence psychologique diffère également selon le sexe. Treize comportements de violence psychologique ont été mis en évidence par les chercheurs soit en ordre d'importance : la dégradation, le contrôle, l'intimidation, le blâme, la menace, la privation intentionnelle, la surresponsabilisation et de la déresponsabilisation, la simulation de l'indifférence, la manipulation, la négation d'un état ou d'une condition, la bouderie, l'agression des enfants et le harcèlement. Tous ces comportements à l'exception de deux (la manipulation et l'agression des enfants dont seulement les femmes ont été victimes) ont été rapportés autant par les hommes que les femmes. Par contre, selon Lindsay et Clément (1998 : 146), ils ont été rapportés « dans des proportions supérieures » en ce qui concerne les femmes. De plus, les hommes et les femmes n'expliquent pas de façon identique les causes de la violence exercée par les hommes. En effet, selon les femmes, l'homme violent est conscient des actes de violence qu'il commet. D'un autre côté, selon les hommes, les causes de la violence sont extérieures à eux-mêmes et l'acte violent est involontaire. Finalement, les auteurs proposent une définition de la violence psychologique, présentée plus tôt dans ce chapitre, intégrant toutes les informations recueillies.

3.3 Les études questionnant la définition de la problématique de la violence conjugale

Nous avons trouvé, lors de notre recension des écrits, quelques études ayant rapporté une

implication plutôt égale des hommes et des femmes au niveau de l'usage de la violence dans le cadre de relations intimes. Face à ces nouvelles données, des chercheurs ont tenté de répondre à la croyance de la symétrie de la violence dans les relations intimes en développant plusieurs explications. Nous allons présenter trois études qui répondent à ces affirmations en questionnant la définition de la problématique de la violence conjugale soit en mettant en évidence les différences au niveau du recours à la violence entre les hommes et les femmes, soit par la création d'une typologie de la violence dans les relations intimes ou encore, en recourant au concept du contrôle coercitif comme nouvelle définition de la violence dans les relations intimes. Ces prochaines études que nous allons présenter s'intéressent donc à la violence conjugale de façon plus globale. Nous allons les présenter selon leurs objectifs, leur approche méthodologique et leurs principaux résultats de recherche.

L'étude d'Ansara et Hindin (2010) est une étude canadienne explorant les différences dans le recours à la violence (physique, sexuelle, psychologique et comportements contrôlant) dans les relations intimes en examinant le rôle du genre. Dans ce but, les auteures examinent le rôle du genre en lien avec les caractéristiques suivantes : la fréquence de la violence, la peur pour sa vie, les blessures, les congés du travail ou le repos au lit comme conséquence de la violence ainsi que la relation entre la consommation d'alcool et les actes violents. De plus, elles veulent vérifier si la violence commise par un partenaire actuel est différente de celle perpétrée par un partenaire précédent. Cette étude est de nature quantitative employant l'analyse de catégories latentes afin de mesurer la violence physique, sexuelle et psychologique ainsi que les méthodes de contrôle utilisées en essayant de voir si le genre de la personne violente influence

l'expérience qui est vécue. Pour ce faire, elles analysent les données obtenues par l'Enquête sociale générale portant sur la thématique de la victimisation faite au Canada en 2004. Au total, 8360 femmes et 7056 hommes âgés de plus de 15 ans ont été interrogés sur leur partenaire actuel ou précédent. Les résultats de cette recherche ont mis à jour six catégories de violence chez les femmes (classe 1 : pas de présence de violence; classe 2 : jalousie et abus verbal; classe 3 : agression physique; classe 4 : violence sévère, contrôle et abus verbal; classe 5 : agression physique, contrôle et abus verbal; classe 6 : contrôle et abus verbal) et quatre catégories chez les hommes (classe 1 : pas de présence de violence; classe 2 : jalousie et abus verbal; classe 3 : agression physique; classe 4 : violence modérée, contrôle et abus verbal). Les résultats de cette recherche de ces auteures supportent la théorie de la symétrie de la violence dans les cas où la violence n'est pas sévère ni fréquente. En effet, autant les hommes que les femmes ont rapporté des expériences de violence physique mineure dont l'objectif recherché n'était pas l'atteinte du contrôle. Toutefois, l'étude révèle que la violence n'est pas symétrique lorsqu'elle est sévère, chronique et où il y a un niveau élevé de contrôle de l'autre qui est recherché ainsi que lorsque la victime craint que sa vie ne soit en danger. En effet, seules les femmes ont expérimenté ces formes de violences. De plus, les femmes rapportent avoir été victimes d'un plus grand nombre de formes de violence que les hommes.

Les études menées par de Johnson (1995, 2006, 2007 et 2011) et par Kelly et Johnson (2008) portent sur la création d'une typologie de la violence dans les relations intimes. L'objectif de ces études est de répondre aux affirmations portant sur la symétrie de la violence en présentant une typologie de la violence et en expliquant les problèmes reliés à la méthodologie de différentes études concluant à un recours symétrique de la violence dans une

relation intime. Pour ce faire, ils ont analysé différentes études portant sur la violence dans les relations intimes (sans plus de précision). Les résultats de recherche de Johnson, l'on amené à créer une typologie de la violence dans les relations intimes servant à différencier les formes de violence que l'on y retrouve. Parmi les catégories créées dans les différentes études publiées entre 1995 et 2010, deux d'entre elles bien que changeant d'appellation⁶, sont maintenues, soit le terrorisme intime et la violence situationnelle dans les couples. La première catégorie renvoie à des comportements perpétrés, dans la plupart des cas, par des hommes envers leur conjointe dans le but d'exercer un contrôle complet sur celle-ci et, ce, à l'aide de différentes tactiques (menaces, contrôle financier, recours à des privilèges et punitions, recours aux enfants, isolement, abus émotionnel et contrôle sexuel) (Johnson, 2006). La seconde renvoie plutôt à des situations conflictuelles entre les partenaires durant lesquelles l'homme et/ou la femme peuvent recourir à la violence. Celle-ci peut connaître une escalade et devenir sérieuse. Une troisième catégorie est présente dans plusieurs publications de Johnson (2006, 2011) et de Kelly et Johnson (2008) soit la résistance violente qui est souvent associée à la violence des femmes soit en réaction à la violence dont elles sont victimes soit dans le but d'arrêter cette violence. Le contrôle de l'autre n'est pas un objectif de cette forme de violence. La distinction, selon Johnson (2006), de ces formes de violence est au niveau du degré de contrôle recherché en recourant à la violence et non au niveau des formes et caractéristiques de la violence utilisée. Il faut poser des questions portant sur les tactiques de contrôle et sur la violence à chacun des partenaires afin de distinguer les formes de violence. Les différents types de violence dans les

⁶ La typologie de la violence dans les relations intimes de Johnson a changé à plusieurs reprises. Les termes employés pour nommer les différentes formes de violence ont été modifiés à travers les années et les recherches de Johnson suite à des critiques de la part de chercheurs.

relations intimes se différencient donc par leur dynamique, leur contexte et leurs conséquences (Johnson, 2006; Kelly et Johnson, 2008) et elles nécessitent différentes formes d'intervention (Johnson, 2006). Ensuite, les résultats de recherche de Johnson lui permettent également d'expliquer comment la méthodologie biaisée, employée par certains chercheurs, explique les grandes différences dans les résultats de recherche portant sur la violence dans les relations intimes. D'un côté, les sondages qui ciblent la population générale n'ont pas vraiment accès à la population entière (par exemple : certaines personnes refusent de répondre telles que les femmes terrorisées par leur conjoint). Ainsi, les résultats de telles études vont montrer une symétrie de la violence qui est, selon la typologie de Johnson, la violence situationnelle dans les couples. D'un autre côté, les échantillons des enquêtes faites à partir de données provenant des maisons d'hébergement, des hôpitaux et des cours criminelles et de divorce présentent également des limites selon Johnson (1995). Par exemple, les couples qui ont vécu une violence situationnelle ne recourent pas à ces services. Les résultats de ces études vont plutôt montrer la prédominance de la violence de la part des hommes soit le terrorisme intime. Ainsi, les études mesurent différents phénomènes.

L'étude de Stark (2007) porte sur le contrôle coercitif (« coercive control ») exercé majoritairement par les hommes envers les femmes. L'objectif de cette étude est de tenter de combler le fossé entre la façon dont les hommes asservissent les femmes dans leur vie personnelle et le modèle d'intervention basé sur la violence domestique qui est généralement la réponse (Stark, 2007: 3). Pour ce faire, l'auteur présente l'approche portant sur les femmes battues et les méthodes d'intervention s'y rattachant pour ensuite, proposer un modèle alternatif qu'est le contrôle coercitif et de montrer comment ce modèle permet d'intervenir auprès des

victimes. La méthodologie employée dans cette étude est celle de la narration de récits provenant de victimes ayant vécu le contrôle coercitif et, ce, afin d'illustrer la théorie du contrôle coercitif. L'auteur a donc analysé ses 30 années d'expérience de travail en tant que défenseur, conseiller et travailleur social légal (« forensic social worker ») auprès de victimes de contrôle coercitif aux mains d'un conjoint abuseur. Les résultats de recherche mettent en évidence quatre structures et dynamiques du contrôle coercitif: 1) la violence (relation sexuelle forcée, violence continue, jalousie), 2) l'intimidation (menaces sous-entendues ou explicites, menaces envers les enfants, surveillance constante et de tout, traque, dégradation, humiliation), 3) l'isolement (de la famille, des amis, de pouvoir travailler, des services d'aide professionnels) et, 4) le contrôle (bloquer l'accès aux nécessités de bases, microgestion de la vie quotidienne) (Stark, 2007). De plus, le contrôle coercitif se compose de deux éléments importants qui sont la recherche du pouvoir et du contrôle. Ces éléments ont pour conséquences, selon Stark (2007), de restreindre la subjectivité de la conjointe et, ce, à travers le contrôle total de l'autre et l'imposition de stéréotypes liés au genre de la personne dans ses tâches quotidiennes. De plus, la violence est persistante et non épisodique et ses effets sont cumulatifs. En effet, la douleur causée aux victimes est le résultat de ces facteurs et non de la sévérité de la violence (Stark, 2007). Finalement, une conclusion importante de l'étude de Stark est l'affirmation selon laquelle le contrôle coercitif est « un crime envers la liberté plutôt qu'une agression contre la personne » (Stark, 2007 : 13). Les hommes à travers le contrôle coercitif empêchent donc les femmes de développer librement leur personnalité, d'utiliser leurs capacités et d'être une citoyenne à part entière ce qui a pour effet qu'elles expérimentent l'emprisonnement dans leur vie personnelle (Stark, 2007).

Que pouvons-nous retenir de cette section?

De très nombreuses études ont porté sur la problématique de la violence conjugale. Toutefois, notre recherche nous a révélé qu'un nombre limité d'études portent spécifiquement sur la violence psychologique comme forme de violence en contexte de violence conjugale. En effet, nous avons trouvé quelques études qui se penchent sur les formes de violence en contexte de violence. Dans le cadre de ces études, la violence psychologique n'est pas le point d'ancrage mais bien une forme de violence parmi d'autres. Ainsi, nous avons présenté trois importantes études statistiques qui inscrivent la violence psychologique comme une des formes de violence dont les femmes sont les victimes dans le cadre de la violence conjugale. Ces études ont apporté des contributions importantes sur les connaissances de la violence envers les femmes et, de manière plus précise, sur celles de la violence conjugale. Les trois recherches ont soit pris en compte un large échantillon de répondantes canadiennes (deux recherches), soit un large échantillon de femmes provenant de dix différents pays (une recherche). Les données recueillies dans les enquêtes sociales canadiennes ont servi à étayer d'importants programmes du gouvernement canadien (Division de la statistique sociale et autochtone, 2013 : 4).

Nous faisons trois constats suite aux études portant spécifiquement sur la violence psychologique en contexte de violence conjugale. D'abord, soulignons que la plupart des études soit cinq sur sept ont adopté une approche quantitative et mené leur recherche auprès de larges échantillons. Ces études ont produits leurs résultats à partir de tests statistiques et de

pourcentages. De plus, deux méthodes de cueillette des données ont été employées, soit des entrevues dirigées ou des entretiens téléphoniques. Les études recensées ont employé différentes méthodes afin d'analyser leur matériel de recherche. D'abord, nous notons que la majorité des études recensées ont adopté une approche quantitative. En effet, cinq des sept études ont analysé de manière quantitative les informations recueillies et produit leurs résultats à partir de tests statistiques et de pourcentages. Elles ont privilégié deux méthodes de cueillette des données soit des entrevues dirigées ou des entretiens téléphoniques. Par ailleurs, nous avons recensé seulement deux études qualitatives. Ces études (Chang, 1996; Lindsay et Clément, 1998) ont utilisé comme méthode de cueillette des entrevues individuelles.

Par ailleurs, les études recensées s'intéressent à différentes dimensions de la violence psychologique en contexte de violence conjugale. Les deux premières s'interrogent sur la relation entre la violence psychologique et la violence physique. En effet, la première étude soit celle de Murphy et O'Leary (1989) porte sur la corrélation possible entre ces deux formes de violence tandis que la deuxième, celle de Follingstad et al (1990), tente d'évaluer la relation entre ces dernières. La seconde implique qu'il y a une relation et non la première. Certaines études (Follingstad et al, 1990; Henning et Klesges, 2003) comparent comme les premières, mais ajoutent la dimension de l'impact sur les victimes. Plusieurs études (Marshall, 1996; Straight et al, 2003) évaluent les effets de la violence psychologique sur la santé des femmes. Certaines s'intéressent aux perceptions des femmes relatives à leur relation de couple (Marshall, 1996; Henning et Klesges, 2003) ou à la violence psychologique dont elles sont victimes (Chang, 1996). L'étude de Lindsay et Clément (1998) explore les perceptions de la violence psychologique selon les femmes et les hommes (Lindsay et Clément, 1998).

Enfin, nous pouvons dégager différents résultats de ces études portant spécifiquement sur la violence psychologique en contexte de violence conjugale. Plusieurs d'entre elles mettent en évidence le grand nombre de femmes ayant vécu des expériences de violence psychologique. Par exemple, parmi les femmes interrogées, 80% (Henning et Klesges, 2003), 92% (Straight et al, 2003) et 99% (Follingstad et al, 1990) ont rapporté des expériences de violence psychologique. De plus, plusieurs études mettent à jour un lien entre la violence psychologique et la violence physique. Dans une étude, celle de Murphy et O'Leary (1989), les chercheurs ont ainsi mis en évidence un lien entre la présence d'agressions psychologiques et la présence de futures agressions physiques dans le couple. L'étude de Follingstad et al. (1990) montre une relation importante entre la violence psychologique et la violence physique : un grand nombre de femmes (99%) ayant vécu des expériences de violence physique ont également vécu des expériences de violence psychologique. De plus, certaines études mettent à jour les impacts de la violence psychologique chez les victimes : elle peut avoir des effets sur leur santé (Marshall, 1996, Straight et al, 2003), ou encore amener certaines d'entre elles à recourir à des comportements pouvant nuire à leur santé (Straight et al, 2003). Elle peut aussi affecter la perception des victimes de leur agresseur et de leur relation conjugale (Henning et Klesges, 2003). Enfin, deux études (Marshall, 1996; Henning et Klesges, 2003) en viennent à la conclusion qu'il faudrait séparer les formes de violence psychologique et de violence physique afin de bien pouvoir les comprendre de manière individuelle et de prendre compte de leurs effets respectifs. Les chercheurs ne proposent toutefois pas de méthode afin de le faire.

Les trois dernières études présentées ont été faites dans le contexte du questionnaire

entourant la définition de la problématique de la violence conjugale. De manière plus précise, plusieurs chercheurs avancent que nous (la société) n'avons pas réussi à éradiquer cette forme de violence pour différentes raisons. Stark (2007) affirme qu'en associant l'abus dans les relations de couple au recours à la violence physique nous a permis de mettre en œuvre différents programmes d'aide et initiatives politiques, mais que cela ne nous a pas permis de bien comprendre la victimisation des femmes.

Ensuite, ces études ne ciblent pas seulement la violence psychologique, elles en font ressortir l'importance au niveau de la violence conjugale et permettent de distinguer les rôles respectifs des deux sexes à ce niveau. Si les deux recourent à la violence psychique, le terrorisme intime ou le contrôle coercitif sont plutôt le fait des conjoints. De plus, l'étude d'Ansara et Hindin (2010) révèle que seules les femmes ont expérimenté les formes de violences suivantes : violence sévère, violence chronique, violence dont le contrôle de l'autre est recherché ainsi que la violence dans le cadre de laquelle la victime craint que sa vie ne soit en danger.

4. Des études portant sur la couverture médiatique de la violence conjugale

Nous avons recherché des études portant sur l'analyse de la couverture médiatique d'un sujet similaire au nôtre dans les bases de données suivantes : Criminal Justice Abstracts, Érudit, Cairn, Communication Abstract et Communication and Mass Media Complete⁷. Nous avons

⁷ Les deux dernières bases de données ont été suggérées par l'outil, en ligne, d'aide à la recherche de la

recherché les mots-clés suivants en anglais : « media » et « intimate partner violence », « media » et « domestic violence », « press » et « intimate partner violence », « press » et « domestic violence », « media » et « violence against women », « press » et « violence against women ». Les mots-clés recherchés en français sont : « médias » et « violence conjugale », « presse » et « violence conjugale », « médias » et « violence envers les femmes », « presse » et « violence envers les femmes ». Au total, nous avons trouvé 43 différents articles et seulement huit d'entre eux étaient pertinents. Les autres traitaient de divers aspects de la violence tels que la violence envers les aînés, la prévention contre la violence dans les relations intimes, l'analyse de l'histoire familiale de l'auteur d'un meurtre suivi d'un suicide et les femmes disparues et assassinées à Vancouver (Canada).

Nous n'avons trouvé aucune recherche portant spécifiquement sur la couverture médiatique de la violence psychologique en contexte de violence conjugale. Toutefois, nous avons recensé neuf études portant sur un sujet similaire à notre objet d'étude⁸. Ainsi, deux d'entre elles portent sur l'analyse de la couverture médiatique des féminicides (Gillespie et al, 2013; Richards et al, 2014) et une sur les homicides (Fairbairn et Dawson, 2013) dans les relations intimes, une porte sur la couverture médiatique de quatre cas d'agressions sexuelles (Benedict, 1992), une porte sur l'analyse du discours dans les magazines pour hommes et pour femmes de la violence dans les relations intimes (Nettleton, 2011) et quatre portent sur l'influence possible de la couverture médiatique de la violence conjugale sur l'opinion publique (Lamb et Keon,

bibliothèque de l'Université d'Ottawa pour le département de communication.

⁸ Nous avons choisi de présenter une étude n'ayant pas été trouvée parmi les bases de données afin d'ajouter à cette recension des écrits sur un sujet d'étude similaire au nôtre.

1995; Carll, 2003; Palazzolo et Roberto, 2011; Lindsay-Brisbin et al, 2014). Ces études publiées en anglais sont, pour la majorité, récentes et huit d'entre elles viennent des États-Unis (Benedict, 1992; Carll, 2003; Gillespie et al, 2013; Lamb et Keon, 1995; Lindsay-Brisbin et al, 2014; Nettleton, 2011; Palazzolo et Roberto, 2011; Richards et al, 2014). La dernière est une étude canadienne (Fairbairn et Dawson, 2013).

Certaines de ces recherches ont analysé la couverture médiatique d'un sujet sur une période de plusieurs années et leurs résultats indiquent quelques différences et similitudes au fil des années analysées. Par exemple, Fairbairn et Dawson (2013) ont analysé les homicides de femmes commis par des hommes en contexte de violence conjugale et, ce, en analysant des articles de journaux de trois différents quotidiens de Toronto pendant deux périodes (1975- 1979 et 1998-2002) afin de vérifier si des changements sont survenus dans la couverture médiatique à travers le temps. Un total de 213 articles de journaux dont 134 pour la première période et 79 pour la seconde période ont été analysés. Les résultats de l'étude montrent que la couverture médiatique des dernières années rapporte les antécédents de violence conjugale (par exemple : on fait référence à certaines formes de violence préalablement subies par la victime telles que la violence physique, verbale et émotionnelle) contrairement à celle plus ancienne qui justifiait ou excusait les gestes violents commis par l'abuseur (par exemple : en expliquant les gestes violents par la consommation de drogue ou d'alcool ou encore en raison de la perte du contrôle de soi). Fairbairn et Dawson (2013) ajoutent, toutefois, que les médias persistent à blâmer les victimes ainsi qu'à présenter la violence conjugale comme étant un phénomène individuel. Cela peut être expliqué, en partie, par l'absence de la parole de personnes travaillant dans les

organismes venant en aide aux victimes et de chercheurs ayant des connaissances sur le sujet (Fairbairn et Dawson, 2013). L'étude de Nettleton (2011) analyse des articles publiés dans cinq magazines populaires pour femmes (101 articles) et dans cinq magazines populaires pour hommes (77 articles) sur une période de dix années (1998-2008). Les résultats révèlent quatre représentations de la violence conjugale mises en évidence dans les discours identifiés dans cette recherche et, ce, à travers toute la période étudiée soit : 1) les femmes sont tenues responsables de prévenir la violence d'un côté et de l'autre, que les hommes ne peuvent s'empêcher d'être violents; 2) la violence conjugale est terrifiante pour les femmes et amusante pour les hommes; 3) les statistiques portant sur la violence des hommes sont déformées et ferment les yeux sur celles portant sur la violence dont sont victimes les femmes; et 4) l'unique moyen d'arrêter la violence est de séparer la victime de l'abuseur (c'est à la victime que revient cette responsabilité). De plus, l'auteure notent quatre éléments qui ne se trouvent pas dans les discours analysés soit : 1) les hommes ne sont pas tenus responsables de la violence; 2) on ne propose pas que les hommes aient un rôle dans le processus d'enrayer la violence conjugale; 3) aucun discours ne présente la victime comme étant innocente de la violence qu'elle subit; et 4) aucun lien n'est établi entre les structures du patriarcat et l'existence de la violence conjugale.

Deux études affirment que les victimes portent la responsabilité de la violence dans les relations intimes. La première est l'étude du discours dans les magazines pour hommes et pour femmes de Nettleton (2011) révélant que les médias culpabilisent les femmes victimes de violence et innocentent les hommes recourant à la violence. En effet, les résultats indiquent que la violence est d'un côté, tolérée et célébrée dans les magazines pour hommes et, de l'autre

côté, que les femmes portent la responsabilité de la prévention de la violence dans leur couple dans les magazines pour femmes et, ce, à travers toute la période étudiée. Dans les deux cas, selon Nettleton (2011), les magazines ne posent pas la responsabilité de la violence sur les hommes ni ne traitent des structures du patriarcat en placent rendant possible la violence envers les femmes. La seconde étude menée par Lindsay-Brisbin et al. (2014) est une analyse de la couverture médiatique de la violence domestique. Pour ce faire, les chercheurs ont analysé 187 articles de journaux publiés en 2008 dans des quotidiens provenant de différentes villes du Colorado. Les auteurs révèlent, entre autre, que le tiers des articles analysés recourent à des informations pouvant mal informer les lecteurs tels que des informations qui placent la responsabilité de la violence sur les victimes.

Quelques études soulignent l'influence des médias sur les perceptions de la violence dans les relations intimes. Ainsi, selon Lindsay-Brisbin et al. (2014), les médias peuvent influencer l'opinion publique sur d'importants problèmes de santé tels que la violence domestique et selon Gillespie et al. (2013), ils jouent un rôle important dans l'élaboration des perceptions d'une société sur les problèmes sociaux tels que la violence conjugale. Cette dernière étude a fait la comparaison entre 113 articles de journaux portant sur un féminicide commis en contexte de violence conjugale et 113 articles de journaux ne spécifiant pas que le féminicide a eu lieu dans un cadre de violence conjugale. Ainsi, selon Gillespie et al. (2013), il est important que les gens voient le féminicide faisant partie du contexte de la violence domestique et, ce, tant au niveau individuel qu'au niveau de la société. Ces derniers ajoutent que d'un côté les individus pourront reconnaître leurs propres expériences de violence et de l'autre, la société pourra reconnaître

cette violence comme étant un problème social. Palazzolo et Roberto (2011) affirment que la couverture médiatique influence les politiques publiques, les décideurs, les journalistes et les praticiens. De plus, la compréhension de ce processus d'influence permettrait d'améliorer la réaction face à ce problème de santé publique et, ce, à travers une réponse du système de justice criminelle ainsi qu'à travers le rôle de la société dans la prévention de cette violence.

L'étude de Lamb et Keon (1995) questionne l'influence des médias sur la perception des lecteurs d'articles de journaux traitant de la violence conjugale. Cette étude comprend deux objectifs : 1) évaluer si le genre des auteurs des articles de journaux est un facteur en lien avec des propos faisant porter la responsabilité de la violence sur les hommes ou l'omettant; 2) si le style d'écriture d'un auteur (soit sa façon de présenter la violence) a un effet sur les lecteurs. Ainsi, trois différentes versions d'un article ont été écrites : la première avec une voix active, la deuxième avec une voix passive et la dernière implique une responsabilité partagée de la violence de l'homme entre la femme et l'homme. Dans cette étude, 180 personnes ont lu une des trois versions et ensuite, ils ont dû attribuer une punition (parmi une des cinq suggérées) à l'homme violent. Les résultats de l'étude révèlent que les punitions choisies par les lecteurs d'un article ayant une voix active ou passive ne sont pas différentes, mais que les lecteurs étaient plus indulgents envers l'homme violent parmi ceux ayant lus la version d'un article impliquant une responsabilité partagée de la violence.

Finalement, l'étude de Carll (2003) propose la participation des médias dans la réduction de la violence dans les relations intimes. Selon l'auteure, une couverture objective des nouvelles portant sur la violence envers les femmes pourrait permettre la réduction de cette violence. Pour ce faire, Carll (2003) suggère plusieurs changements dont : 1) l'information

présentée au public doit porter une attention sur les politiques et les législations qui encadrent la violence envers les femmes afin de montrer que ces crimes sont pris au sérieux; 2) les médias devraient couvrir également les conséquences des actes violents envers les femmes; et 3) les médias devraient préciser que les cas de femmes violentes sont très médiatisés puisqu'ils sont rares d'où la raison qu'ils attirent beaucoup l'attention des médias et non parce qu'il y a beaucoup de femmes violentes.

Quelques études critiquent la couverture médiatique de la violence dans les relations intimes. Par exemple, Fairbairn et Dawson (2013) affirment que la couverture médiatique peut reproduire les croyances portant sur la violence dans les relations intimes permettant l'influence des réponses politiques et sociales envers cette violence. Elles en concluent que les médias n'encouragent pas de réponses politiques et sociales à l'encontre de cette forme de violence en mettant l'accent sur la nécessité de changements structurels sociaux axés sur l'égalité des sexes. De leur côté, Lindsay-Brisbin et al. (2014), indiquent qu'une grande majorité d'articles de journaux analysés n'ont pas saisi l'occasion de fournir des informations portant sur la violence domestique et des ressources pour les lecteurs et n'ont pas située cette violence dans son contexte social. Dans l'étude de Carll (2003), l'auteure présente plusieurs cas où des femmes ont été victimes de violence par des hommes et traite de la couverture médiatique biaisée et distordues de ces cas. De plus, selon l'auteure, les journalistes expliquent la violence envers les femmes en blâmant l'agresseur ou la victime et non comme étant un problème social. Finalement, l'étude de Benedict (1992) critique la couverture médiatique de la violence sexuelle envers les femmes. Dans le cadre de cette étude, l'auteure a analysé quatre exemples

de femmes ayant été violentées sexuellement. Ces événements de violence ont été grandement couverts par les médias. Les résultats de l'étude mettent en lumière le langage utilisé par les médias lorsqu'ils traitent de ces événements. Ainsi, les femmes victimes de violence sexuelle sont séparées entre deux catégories soit d'un côté les « vierges » (« virgins ») c'est-à-dire que les femmes y sont présentées comme étant pures et des innocentes victimes d'un monstre et, de l'autre, les aguicheuses (« vamps ») c'est-à-dire qu'elles sont présentées comme des femmes dévergondées qui ont provoqué l'agression. Selon Benedict (1992), cette pratique est condamnable et a des effets nuisibles sur les victimes et sur la compréhension de la problématique par la population. Par exemple, les victimes reçoivent moins de sympathie ou risquent de ne pas être cru en fonction de la catégorie dans laquelle elles sont présentées. De plus, Benedict (1992) a recensé la présence de plusieurs mythes en lien avec les agressions sexuelles dans les articles analysés. Cela a pour effet de mal informer la population sur la problématique selon cette dernière.

Dans cette section, nous avons traité de quelques études portant sur la couverture médiatique d'un sujet similaire à notre objet d'étude puisque nous n'avons trouvé aucune étude portant spécifiquement sur la couverture médiatique de la violence psychologique en contexte de violence conjugale. Toutefois, les études recensées portent sur notre sujet élargi soit celle de la violence dans les relations intimes ou sur la violence envers les femmes. À l'aide de l'analyse de ces études sur la couverture médiatique d'un sujet similaire au nôtre, nous allons pouvoir faire des liens entre les informations retrouvées dans ces dernières et celles que nous allons retrouver dans les articles retenus. En effet, il est certain, d'un côté, que des similitudes seront

retrouvées et peu probable que des différences majeures soient mis en évidence. Toutefois, il est vrai que les études analysées dans cette section proviennent presque toutes des États-Unis et il se peut que des différences apparaissent entre la couverture médiatique canadienne francophone et celle américaine anglophone de la violence dans les relations intimes.

Parmi les études trouvées traitant de la couverture médiatique d'un sujet similaire au nôtre, certains constats ont été identifiés soit : 1) des différences et des similitudes ont été retrouvées au fil des années; 2) les victimes portent la responsabilité de la violence dans les relations intimes dans plusieurs articles; 3) les médias peuvent influencer les perceptions sociales de la violence dans les relations intimes; 4) la couverture médiatique de la violence dans les relations intimes est souvent critiquée. Nous allons présenter dans notre analyse quelques liens que nous pouvons faire entre ces constats et les informations retrouvées dans les articles analysés dans cette étude.

De plus, les études démontrent comment les médias analysés perpétuent certaines conceptions erronées de la violence dans les relations intimes telles que blâmer les victimes pour la violence dont elles sont victimes (Nettleton, 2011; Lindsay-Brisbin et al, 2014), qu'ils présentent la violence conjugale comme étant un phénomène individuel (Fairbairn et Dawson, 2013) et qu'elles n'est pas située dans un contexte plus large dans lequel la violence est rendue possible soit qu'il s'agit d'un problème social (Carll, 2003; Gillespie et al, 2013; Lindsay-Brisbin et al, 2014). Il est dit dans plusieurs études dont celle de Gillespie et al. (2013) que les médias portent peu leur attention sur la violence conjugale comme sujet large donc on peut s'interroger sur

l'attention sur des sujets plus fins tels que les différentes formes de violence en contexte de violence conjugale. Nous allons montrer dans notre analyse comment ces éléments sont également présents dans les articles de notre échantillon de recherche.

Dans ce chapitre, nous avons recensé quatre types d'études : des études statistiques importantes ayant pris en compte la violence psychologique comme une forme de violence en contexte de violence conjugale, des études portant spécifiquement sur la violence psychologique en contexte de violence conjugale, certaines études émanant du questionnement sur la définition de la violence conjugale et des études portant sur la couverture médiatique d'un sujet similaire à notre objet d'étude. Dans le prochain chapitre, nous allons présenter comment les théories féministes expliquent l'oppression des femmes ainsi que la violence envers les conjointes et, ce, à travers trois perspectives féministes. Nous allons également présenter la conception des médias de masse de la violence conjugale basée sur la théorie de Niklas Luhmann.

CHAPITRE 2 : LE CADRE THÉORIQUE

Ce chapitre se penche sur quelques cadres théoriques féministes développés qui ont permis de mettre au jour et de documenter la violence conjugale. D'abord, nous présentons l'émergence de l'analyse féministe de la violence contre les conjointes. Ensuite, nous exposons trois perspectives féministes de la violence contre les conjointes soit la perspective radicale, socialiste ainsi que l'intersectionnalité puisque les analyses de la violence contre les conjointes se sont développées et complexifiées au cours des dernières décennies. Nous terminons ce chapitre en présentant la conception des médias de masse comme un système social basé sur la théorie de Niklas Luhmann.

1. Émergence du concept de la violence contre les conjointes

Avant l'émergence du mouvement féministe occidental contemporain, la violence contre les conjointes n'était pas définie comme un problème social. Pendant longtemps le droit de battre son épouse avec un bâton pas plus gros que le pouce était toléré. Jusqu'au XIXe siècle, le droit anglais et américain reconnaissait le droit légal des maris de battre leur épouse (Walker, 1979). Par exemple, dans le droit britannique « le mari avait en loi pouvoir et domination sur sa femme et il pouvait la battre, mais sans cruauté ou violence » (MacLeod, 1980 : 29). Ainsi, les maris pouvaient battre leur femme et il était suggéré de ne pas intervenir dans les cas de violence entre époux à moins que la violence ne soit excessive (Walker, 1979).

De plus, la violence contre les conjointes a longtemps été considérée comme une réponse

acceptable aux problèmes conjugaux tant qu'elle demeurait dans l'espace privé du domicile (Walker, 1979). Selon Hanmer (1977), on référait rarement à cette forme de violence, largement acceptée, comme forme de contrôle social. On ne la considérait pas comme un problème social mais individuel (Hanmer, 1977). En effet, dès le XIXe siècle, on a commencé à associer la violence conjugale à un problème qui affectait spécifiquement certains individus et certaines familles, sans toutefois s'étendre à la société dans son ensemble. De plus, comme on considérait le problème comme privé, on a longtemps fermé les yeux sur ce qui se passait à l'intérieur de la maison :

Belief in the sanctity of the family was closely associated with belief in personal privacy and with the rejection of outside intervention in family affairs. An almost dogmatic adherence to such ideas meant that the family was analogous to a fortress, closed off almost completely from the outside world- considered a good arrangement because it purportedly allowed family members to be nurtured in an ambiance of security and happiness and at the same time protected from the evils of the outside world (Dobash et Dobash, 1979: 7).

Il était donc difficile pour les femmes victimes de violence de révéler ce qu'elles vivaient étant donné la fausse croyance en la maison comme étant un sanctuaire et un lieu sécuritaire. Ce mythe a servi à maintenir et reproduire les œillères de la société concernant les expériences de violence masculine à l'intérieur des foyers (Stanko, 1988 : 76).

Par ailleurs, dans les années 1970 et 1980, avec l'émergence du mouvement féministe occidental contemporain, de nombreux groupes de femmes ont commencé à dénoncer la violence contre les conjointes qu'elles ont contribué à définir non pas comme un problème individuel, mais bien un problème social (Larouche, 1987; Lockhart et Danis, 2010). En 1980,

ainsi, MacLeod affirmait :

Le problème va plus loin que de simples cas individuels de violence physique. Il tient à la liberté que la société confère à tout homme de faire usage de violence envers sa femme, sans avoir à craindre d'être puni (MacLeod, 1980 : 68).

Durant cette période, des groupes de femmes de différents pays se sont joints à la lutte et ont demandé des changements (Walker, 1979; Yllö et Bograd, 1988). Ce moment a marqué la rupture du silence public sur cette question (Parent et Coderre, 2004). En effet, en quelques années, la violence conjugale est passée d'un problème de nature privée à un problème public (Bograd, 1988; Tierney, 2005). Le silence qui l'entourait ainsi que la croyance que ce qui se passait dans la maison familiale devait rester entre ces murs a été rompu (Hoff, 1990; Loseke, 2009).

Les initiatives féministes ont aussi porté sur des recherches développées afin de mieux comprendre et documenter cette manifestation de violence. Elles ont constaté que les conjointes étaient affectées par différentes formes de violence, certaines évidentes, déjà connues, d'autres plus cachées, dont les femmes ont fait état. Toutefois, dans un premier moment, la lutte s'est concentrée sur les formes physiques de la violence puisqu'« il s'agit de l'aspect le plus menaçant pour la vie même des victimes et en même temps le plus dramatique et le plus révoltant de la violence conjugale » (MacLeod, 1987). Les chercheuses ont aussi identifié rapidement la dimension psychologique de la violence contre les conjointes. Durant cette période, elles ont porté à l'attention du public une série d'excuses invoquées pour justifier la violence contre les conjointes telles que nier la responsabilité individuelle d'un homme,

associer les gestes violents à une maladie chez l'agresseur ou les associer à un homme monstrueux (Meyers, 1997). Elles ont également rendu publics des mythes utilisés pour expliquer les comportements violents tels que les femmes battues sont masochistes, elles sont folles, elles proviennent de groupes minoritaires ou de classes pauvres et la consommation d'alcool est un facteur expliquant la violence d'un homme (Walker, 1979). Ces mythes avaient pour effet de faire porter aux femmes le blâme de la violence qu'elles subissaient et de déresponsabiliser les hommes et la société des actes violents qui sont commis (Walker, 1979).

Les féministes ont également cherché à expliquer le problème. Les analyses proposées, qui se sont développées et complexifiées au fil du temps, se distinguent quant à leurs fondements. Nous analysons ici-bas trois approches féministes soit le féminisme radical, le féminisme socialiste et le féminisme de l'intersectionnalité.

2. Quelques perspectives féministes

Dans cette section, nous allons présenter trois perspectives féministes de la violence contre les conjointes soit la perspective radicale, socialiste ainsi que celle de l'intersectionnalité. Nous exposerons leurs fondements et leurs conceptions de la violence contre les conjointes ainsi que quelques critiques pour chacune des perspectives.

2.1 Le féminisme radical

Le féminisme radical a développé son analyse à la fin des années 1960. Cette perspective a

grandement influencé la pensée féministe en développant une nouvelle théorie des rapports hommes-femmes. Cette approche féministe innove en proposant une analyse élaborées par des femmes et, ce, pour les femmes, sur les expériences et les perceptions des femmes (Bryson, 1992). Cette perspective féministe ne s'est donc pas appuyée sur des théories politiques existantes. Selon les féministes radicales, l'oppression des femmes est la forme de domination fondamentale et universelle (Bryson, 1992; Parent, 1998). Nous vivons dans un système patriarcal et les femmes en tant que groupe social y sont opprimées par les hommes en tant que groupe social (Parent, 1998). Comme groupe opprimé, les femmes partagent des intérêts communs et doivent s'unir et lutter pour accéder à leur libération (Bryson, 1992). C'est donc ce point de départ qui a permis de créer un cadre permettant d'unifier les idées divergentes à l'intérieur de cette perspective (Bryson, 1992). En effet, plusieurs théories sont regroupées sous l'étiquette de féminisme radical (Parent, 1998). Les féministes radicales ont des approches variées, selon les différentes problématiques étudiées, pour comprendre les rapports sociaux de sexe dans des sociétés patriarcales. Elles se penchent sur les différentes structures du patriarcat (le travail de l'État, le système économique, la famille, la reproduction, la sexualité et la violence) afin d'atteindre leur objectif (Parent, 1998). Elles ont pour objectif « de mettre à jour cette domination, d'en exposer les différentes formes, de montrer comment elle est maintenue » (Parent, 1998 : 25).

Les féministes radicales ont donc identifié le patriarcat « comme système socio-économique-politique d'appropriation des femmes » (Déscarries-Bélangier et Roy, 1988) et comme étant la source centrale d'oppression des femmes. Le système patriarcal est bâti par les hommes et pour

les hommes; en conséquence ils détiennent le pouvoir, le contrôle et dominent les femmes (Larouche, 1987; Lacombe, 1990). Selon les féministes radicales, plusieurs institutions sociales et valeurs traditionnelles ont pour fonction de maintenir l'ordre patriarcal et de rendre légitime le pouvoir masculin et l'usage de la violence (Edwards, 1987). Cette dernière ajoute que c'est dans ces structures et idéologies que l'on retrouve l'homme comme étant dominant et la femme comme étant dépendante et soumise.

De plus, selon les féministes radicales, le pouvoir masculin n'est pas limité au monde public de la politique ou au monde économique du marché du travail (Bryson, 1992). En effet, ce pouvoir s'étend également à la sphère privée soit la famille et la sexualité qui sont des instruments de la domination du patriarcat. Il s'agit donc de relations de pouvoir institutionnalisées (Parent, 1998). Ainsi les féministes radicales affirment que, le "privé est politique" et doit faire l'objet d'analyse politique » (Parent, 1998 : 25).

Pour comprendre et expliquer la violence contre les conjointes, les féministes radicales se penchent sur les différentes structures du patriarcat. Voici quelques exemples de théories développées par des féministes radicales. Premièrement, certaines féministes radicales dont Millett ont détaillé les manières à partir desquelles les hommes ont créé des identités de genre qui ont contribué à confiner les femmes dans l'univers domestique, dans le rôle de mères et d'épouses. Ces rôles sont présentés comme relevant de la nature même des femmes, des êtres dociles, passifs, vertueux, etc au service des hommes, dotés de qualités essentielles à leur statut de dominant comme l'agressivité, l'intelligence, la force et l'efficacité (Messerschmidt, 1993;

Tong, 1989). Ces féministes radicales des premières heures n'ont pas mis l'emphase sur la violence comme élément premier de la domination masculine mais n'en ont pas moins affirmé que la violence constituait le dernier recours sur lequel s'appuyait le patriarcat pour maintenir sa domination. En somme, dans une société patriarcale, les hommes sont psychologiquement et techniquement aptes à recourir à la violence pour maintenir leur contrôle. La violence masculine n'est donc le fait d'une agressivité innée chez les hommes, mais elle est plutôt apprise pendant leur jeune âge (Walker, 1979). Ainsi, les jeunes garçons et filles apprennent les rôles associés à leur genre à travers la socialisation (Walker, 1979). Martin (1976) ajoute que les rôles des épouses et des époux ont été développés dans une société patriarcale et ne renvoient donc pas des réalités biologiques. Ces féministes radicales visent donc la remise en question du concept de l'ordre naturel (natural order) des rôles attribués aux femmes et aux hommes (Martin, 1976; Tong, 1989)⁹. Deuxièmement, d'autres féministes radicales ont plutôt porté leur intérêt sur la sexualité et les comportements sexuels pour expliquer comment les femmes sont opprimées par les hommes (Tong, 1989). Ce groupe étudie l'impact et l'importance de la construction sociale de la sexualité dans les sociétés patriarcales et cherche à expliquer comment le patriarcat produit des relations de pouvoirs basées sur la sexualité, maintient la domination masculine et crée des conditions qui maintiennent la violence conjugale. Pour ce groupe, la violence des hommes contre les femmes est normalisée et légitimée à travers les pratiques sexuelles puisqu'elles donnent aux hommes le rôle de dominant et aux femmes le rôle d'opprimée (Tong, 1989). Troisièmement, certaines féministes radicales telles que Hanmer (1977) ont porté leur

⁹ Selon Tong (1989), cette approche féministe s'inspire d'éléments provenant du féminisme libéral. Ainsi, au tout début du développement de l'approche féministe radicale, certaines féministes ont repris la notion de rôles qu'elles observaient comme imposés aux femmes à travers le patriarcat.

intérêt sur l'usage de la force et de la menace dans la société industrielle occidentale comme étant un facteur majeur de contrôle social des hommes sur les femmes. De plus, ces deux formes de contrôle constituent les fondations premières des structures hiérarchiques qui viennent soutenir les autres formes de contrôle tel que la violence contre les conjointes.

De nombreuses critiques ont été faites au féminisme radical, selon Parent (1998 : 26), qui sont souvent « le fruit d'une mauvaise compréhension des principes qui le guident ». Selon Parent (1998), les critiques portant sur les théories des premiers moments ne sont plus pertinentes suite à l'évolution et les changements survenus dans cette perspective. Le féminisme radical a permis « d'introduire la notion de pouvoir jusque dans les relations interpersonnelles » et leurs contributions dans de nombreuses « problématiques dont les agressions sexuelles, la violence contre les conjointes, etc. sont telles qu'elles apparaissent aujourd'hui incontournables » (Parent, 1998 : 27).

2.2 Le féminisme socialiste

Le féminisme socialiste est né dans les années 1970 et cherchait à développer une théorie politique et pratique intégrant le meilleur du féminisme radical et du féminisme marxiste tout en échappant aux problèmes rencontrés par ces théories (Jaggar, 1983). Selon les féministes socialistes, les féministes marxistes ont expliqué comment et pourquoi le capitalisme a causé la séparation du milieu du travail de celui de la maison. Elles n'ont toutefois pas expliqué de façon convaincante pourquoi, sous le capitalisme, les femmes ont été reléguées à la maison et

les hommes intégrés au marché du travail (Tong, 1998). Les féministes socialistes s'inspirent donc de la conception marxiste de la nature humaine mais elles le font en l'appliquant à la problématique des femmes (Jaggar, 1983). En effet, le féminisme socialiste tente d'expliquer comment le capitalisme interagit avec le patriarcat dans l'oppression des femmes (Tong, 1998). Cette perspective intègre donc divers aspects de la vie des femmes en mettant en relation les différentes formes que prend l'oppression des femmes afin d'en produire une théorie féministe unifiée (Tong, 1989). Pour y arriver, elles ont recours à la méthode matérialiste historique (Jaggar, 1983).

Les féministes socialistes ont développé deux approches à travers les concepts du patriarcat et du capitalisme pour expliquer l'oppression des femmes (Tong, 1989; Parent, 1998). La première est basée sur l'existence séparée du patriarcat et du capitalisme (dual systems theory). Ces deux formes de domination sont des formes distinctes de rapports sociaux qui doivent être analysés de manière séparée afin ensuite, de voir comment ils se recoupent en se renforçant ou en entrant en conflit (Parent, 1998). La deuxième est basée sur l'analyse conjointe du patriarcat et du capitalisme (unified systems theory). Selon Tong (1989 : 175),

« le capitalisme n'est pas plus séparé du patriarcat que ne l'est l'esprit du corps ». Ainsi, les deux systèmes sont reliés c'est pourquoi ils doivent être analysés ensemble.

Selon les féministes socialistes, il est important de comprendre comment la production et la reproduction interagissent afin de situer historiquement l'organisation sociale qui est celle dans laquelle des gens d'une époque vivent (Messerschmidt, 1986). La production et la reproduction

varient à travers le temps, elles sont simultanées et interdépendantes et constituent les activités fondamentales de la société (Messerschmidt, 1986). Les relations de production prennent la forme des relations de classes capitalistes et les relations de reproduction prennent la forme des relations de genre sous le patriarcat. Toutefois, cette perspective théorique « ne donne pas la priorité à la production ou à la reproduction, elle les voit comme étant égales, elles entrent en interaction et se co-produisent » (Messerschmidt, 1986 : 27). Ainsi, à l'intérieur des institutions et des structures sociales, les activités masculines sont plus valorisées que celles des femmes pour deux raisons. La première raison est liée à la fonction reproductrice des femmes. La participation sociale des femmes est limitée puisqu'elles portent, nourrissent et élèvent leurs enfants ce qui les confine à la sphère privée de la vie culturelle et les empêchent d'avoir accès à l'autorité et au pouvoir. De plus, le travail domestique et le travail parental sont dévalués ce qui isole les femmes (Deckard, 1979; Chang, 1996). La deuxième raison est liée au rôle des femmes dans la production. Les femmes qui travaillent ont accès à des emplois dont le salaire est minime. Ainsi, leur position dans le monde du travail n'est pas valorisée. Dans une société capitaliste, le statut est lié à l'argent, les activités de travail féminines non ou faiblement rémunérées, expliquent le faible statut social des femmes (Deckard, 1979). Le capitalisme en sort gagnant, dû aux structures patriarcales en place, puisque si les femmes ne faisaient pas le travail non rémunéré à la maison ce serait la société qui devrait fournir ces services ce qui entraînerait des coûts de main-d'œuvre supplémentaires et minerait les profits (Deckard, 1979).

Le patriarcat (dimensions de genre) et la domination de classe (capitalisme) permettent d'expliquer la violence contre les conjointes puisqu'ils permettent aux hommes de contrôler les

femmes (Messerschmidt, 1986). À l'intérieur du capitalisme patriarcal, les hommes de toutes les classes sociales détiennent le pouvoir (powerful) puisqu'ils ont le pouvoir sur les femmes tant au niveau de la production (marché du travail) qu'à travers la reproduction (sexualité) (Messerschmidt, 1986). Les hommes, qui sont en position de pouvoir vis-à-vis les femmes, peuvent recourir à la violence pour imposer leur contrôle. Certains conjoints contrôlent leurs partenaires à travers la violence conjugale. Par exemple, les hommes peuvent recourir à la violence contre leurs conjointes dans le but de garder leur position dominante. Ainsi, la violence conjugale est une forme de domination et de contrôle des femmes par les hommes puisqu'elles ne détiennent pas le pouvoir.

Quelques critiques ont été adressées à la pensée du féminisme socialiste. Selon Tong (1989), se donner pour objectif de comprendre les expériences de domination de toutes les femmes sans mettre l'accent sur un groupe de femmes en particulier représente un défi pour cette approche. Pour les féministes adhérant à l'intersectionnalité, tenter de faire la synthèse de tous les aspects de la vie des femmes n'est pas faisable ni souhaitable (Tong, 1989). En effet, selon ces féministes, ce n'est pas faisable puisque l'expérience de chaque femme diffère en termes de classe, de culture, de nationalité et d'autres aspects de leur vie. Nous verrons comment, dans la prochaine section, le féminisme de l'intersectionnalité se dissocie du féminisme socialiste en réactions aux critiques de cette perspective féministe.

2.3 Le féminisme de l'intersectionnalité

Les chercheuses féministes ont articulé et précisé le concept de l'intersectionnalité comme un modèle d'analyse et de pratique depuis des décennies et elles utilisent le terme depuis deux décennies (Chow et al, 2011). On doit les premières formulations de l'intersectionnalité à l'auteure Kimberley Crenshaw qui ne reconnaissait pas ses expériences de vie en tant que femme noire dans les perspectives féministes existantes (Krizsán, Skjeie et Squires, 2012). Par ailleurs, les racines de l'intersectionnalité se trouvent dans un anti-essentialisme ayant émergé à la fin des années 1980 (Conaghan, 2009). Des groupes de femmes de couleur féministes ont alors contesté l'idée selon laquelle le genre est le seul facteur déterminant les expériences des femmes ainsi que l'affirmation selon laquelle les femmes font partie d'un groupe homogène partageant les mêmes expériences de vie (Lockhart et Danis, 2010).

Dans le cadre du développement de cette approche, de nombreuses critiques ont porté sur la catégorie « femme », soi-disant commune à chacune, employée pour représenter toutes les femmes et sur le recours à l'analyse basée sur le genre (Conahan, 2009; McCall, 2009; Lockhart et Danis, 2010). D'abord, des féministes telles que Mohanty ont critiqué l'universalisation de ce modèle du « nous » commun en indiquant qu'il se base uniquement sur les femmes blanches, occidentales et provenant de la classe moyenne (Lykke, 2010). Selon Crenshaw, ce « nous » commun a pour effet de décrire les expériences de vie uniquement de certaines femmes et non de chacune d'entre elles (Lockhart et Danis, 2010). En effet, les femmes provenant de groupes minoritaires ne sont pas représentées par ce « nous » commun puisqu'elles ont des expériences et des besoins différents (Lockhart et Danis, 2010). L'intersectionnalité est donc une façon de donner un sens au monde qui nous entoure et

qui varie en fonction des expériences de vies de chacune. Ensuite, les chercheuses féministes ce sont rendues compte des limites de se servir du genre comme seule catégorie d'analyse (McCall, 2009). Selon Siltanen et Doucet (2008), le genre ne serait pas la différence la plus significative pour expliquer les inégalités sociales. Il est possible, selon ces derniers, en portant attention à l'hétérogénéité de la catégorie « femme » de constater des divisions et des inégalités et, ce, entre les femmes. De plus, les hommes et les femmes ne sont pas un groupe homogène que l'on peut utiliser afin de faire des comparaisons (Lorber, 2011). Selon Conaghan (2009), l'analyse qui s'appuie sur le genre comme catégorie isolée s'est modifiée pour devenir l'analyse de la dimension genre croisée avec d'autres catégories de l'identité et, ce, dans le but de comprendre et de combattre les inégalités.

L'intersectionnalité est donc une approche intégrant plusieurs dimensions (aussi appelées catégories, couches d'identités ou statuts) telles que le genre, la nationalité, l'âge, la religion pratiquée, l'orientation sexuelle, la culture, l'histoire, les caractéristiques physiques, la localisation géographique et la langue parlée dont le but est de comprendre les inégalités et les désavantages complexes de certains groupes de personnes ou de certaines expériences de vie particulière à une personne (Conaghan, 2009; Lockhart et Danis, 2010; Krizsán, Skjeie et Squires, 2012). Selon Thornton Dill et Zambrina (2009), l'intersectionnalité permet également de mettre en valeur la vie des gens qui sont ignorés ainsi que de mettre l'accent sur les circonstances de la vie qui ont résulté en discrimination (Liveholts, 2012). En effet, l'intersectionnalité permet de prendre en compte les interactions, les impacts et les croisements entre diverses catégories (Krizsán, Skjeie et Squires, 2012) puisqu'ils ont un des effets voire

expliquent l'oppression ou la marginalisation d'une personne (Lockhart et Danis, 2010). Ces dimensions se croisent ou se chevauchent donc puisqu'elles représentent des structures sociales qui sont associées soit à des privilèges soit à des désavantages et qu'elles ont des impacts les unes sur les autres (Lorber, 2011). Ainsi, toutes les expériences de vie des femmes doivent être prises en considération, mais chaque femme doit être vue comme étant unique (Lockhart et Danis, 2010).

L'intersectionnalité est un concept théorique, une méthodologie autant pour la pratique que pour la recherche ainsi qu'un catalyseur pour résoudre les problèmes sociaux tel que la violence conjugale (Lockhart et Danis, 2010). Les activistes et les chercheuses ont reconnu que toutes les femmes ne vivent pas l'expérience de la violence conjugale de la même façon (O'Toole et al, 2007). De plus, la violence conjugale n'est plus vue comme étant une agression privée ni isolée. En effet, cette violence est reconnue, selon Crenshaw (1994), comme faisant partie d'un large système de domination qui affecte les femmes (Lockhart et Danis, 2010). Ainsi, la violence conjugale est une réalité sociale croisant des facteurs tels que le genre, la race, la couleur de peau, l'âge, l'ethnicité, la langue parlée, l'orientation sexuelle, la religion pratiquée, la classe socioéconomique, la localisation géographique ainsi que le statut d'immigrante, d'autochtone ou de réfugiée (Lockhart et Danis, 2010). Tous ces facteurs se croisent, s'entrelacent et représentent la réalité et l'expérience de vie d'une personne. Il faut donc tous les prendre en compte si l'on veut comprendre l'expérience individuelle de la violence conjugale. De cette manière, l'on pourra tenter de voir la complexité, la dynamique et les structures qui définissent l'accès des femmes aux droits et aux opportunités au lieu de n'utiliser

qu'une seule catégorie ou qu'une problématique isolée (Lockhart et Danis, 2010).

Dans la dernière décennie, l'intersectionnalité a soulevé plusieurs débats et critiques et, ce, malgré que certains chercheurs tels que McCall (2009) la considèrent comme étant la plus importante contribution théorique des études des femmes. D'abord, les théoriciennes féministes ne s'entendent pas sur la manière de définir l'intersectionnalité (Lykke, 2010). D'autres critiques portent sur l'application méthodologique de ce modèle théorique et on se demande comment on peut faire de la recherche en prenant en compte tant de dimensions et en considérant les inégalités à l'intérieur et entre chacune de ces dimensions (Siltanen et Doucet, 2008; Lykke, 2010). Certaines critiques portent sur la mise en pratique de l'intersectionnalité. On note le manque de clarté de ce modèle théorique en tant qu'outil d'analyse (Siltanen et Doucet, 2008) et le manque de paramètres pour initier cette analyse (Conaghan, 2009). Une autre difficulté de la mise en pratique de ce modèle théorique, selon Lorber (2011), consiste en ce que chaque personne possède plusieurs identités et cela devient difficile de faire des comparaisons entre des groupes hétérogènes. Lockhart et Danis (2010) répondent que le concept de l'intersectionnalité permet de mettre l'accent sur les dimensions que possède un groupe contrairement à une analyse traditionnelle qui compare des groupes entre eux ce qui ne permet pas de comprendre l'expérience de vie d'une personne en particulier. Finalement, certaines féministes craignent qu'en utilisant l'intersectionnalité on ne laisse qu'une place négligeable à l'analyse de genre ou que l'on perde de vue l'importance du genre au niveau des politiques et des institutions (Krizsán, Skjeie et Squires, 2012).

3. La conception des médias de masse de Luhmann

Comme nous l'avons vu, les théories féministes se distinguent en fonction de leurs fondements et de leurs conceptions de la violence contre les conjointes. Ces théories nous serviront d'appui dans l'analyse de notre échantillon.

Par ailleurs, comme notre corpus empirique est constitué de publications médiatiques, nous présentons la conception des médias de masse qui sous-tend notre analyse. Nous avons arrêté notre choix sur la théorie des systèmes sociaux de Luhmann et plus spécifiquement sur celle des médias de masse. Nous traiterons tour à tour, du code, des programmes, des fonctions, du médium ainsi que de la réalité des médias de masse.

D'abord, Luhmann (2000) définit les médias de masse comme suit : « le terme "médias de masse" inclut toutes les institutions de la société qui font usage des technologies de copies afin de diffuser l'information » (Moeller, 2006 : 122). Avec l'arrivée du 20^e siècle, les nouvelles technologies (radio, film, télévision, ordinateurs) ont permis d'étendre la diffusion des médias de masse. Une première caractéristique des médias de masse est qu'il n'y a aucune interaction immédiate entre le diffuseur et le receveur. Ceci permet de faire l'impasse sur la nécessité de la présence physique et de la coordination temporelle de la communication¹⁰. En effet l'interaction directe, la coordination des échanges, l'écoute est impossible puisque l'information passe à travers un moyen technologique¹¹ qui s'interpose. Il précise que la

¹⁰ Nous y reviendrons plus en profondeur plus loin.

¹¹ Selon Moeller (2006), il existe quelques exceptions à cette affirmation. Par exemple, les membres de

technologie n'est pas la communication mais bien un simple outil permettant la communication de masse. De plus, les développements technologiques ne produisent pas de révolution au niveau de la communication, mais bien une révolution au niveau des technologies (Moeller, 2006). Ainsi, du point de vue de la théorie des systèmes sociaux, les avancées d'internet ne changent pas la société. La société change d'elle-même à travers les différents changements (tels que les changements technologiques). Il apparaît donc tout à fait inapproprié d'attribuer les changements sociaux à des technologies qui sont des instruments utilisés par les systèmes sociaux. Ce sont les sociétés qui changent à travers leurs usages, entre autres, des médias de masse. Dans les sections qui suivent, nous présentons les paramètres des médias de masse tels que conçus par Luhmann. Nous verrons tour à tour, le code, le programme, les fonctions, le médium des médias de masse ainsi que leur construction de la réalité.

Le code

Pour la théorie des systèmes développée par Luhmann, ce qui permet à un système de se différencier de son environnement consiste en un code. Selon Moeller (2006), le code des médias de masse de Luhmann renvoie à la distinction opérée entre information et non information. Ainsi, les médias de masse en observant leur environnement « sélectionnent et produisent—ou construisent—l'information » (Moeller, 2006 : 126). L'information est donc ce que les médias de masse sélectionnent et diffusent et à l'inverse, la « non information » est ce

l'audience peuvent participer à la discussion dans le cadre de certaines émissions de télévision ou d'autres fois, les auditeurs d'une émission radiophonique vont téléphoner afin de participer à la discussion. Cependant, ces interactions ont lieu avec un nombre restreint de personnes ce qui devient des éléments du programme et non plus des exceptions. D'autres technologies de communication développées suite à la contribution de Luhmann nécessitent à leur tour un examen eu égard à cette caractéristique.

qu'ils ne sélectionnent pas et ne diffusent pas. De plus, l'information des médias de masse n'est pas privée (par exemple : de l'information que l'on connaît à propos de notre conjoint) et il ne s'agit pas d'information professionnelle (par exemple : de l'information qu'un mécanicien connaît sur un moteur de voiture) (Moeller, 2006). En effet, selon Luhmann (2000), l'information des médias de masse est constituée de « ce que nous savons sur notre société » ou plutôt, de « ce que nous savons sur le monde dans lequel nous vivons » (Moeller, 2006 : 126). Il s'agit de ce savoir sur le monde que nous partageons avec les gens qui nous entourent. Finalement, une caractéristique importante de l'information est qu'elle est reliée au temps. En effet, selon Luhmann (2000), l'« information ne peut être répétée étant donné qu'aussitôt qu'elle est diffusée, elle devient de la non-information » (Moeller, 2006: 127). Ce qui signifie que les médias de masse subissent constamment les pressions du temps puisqu'en diffusant une information celle-ci en vient à ne plus en être. Les médias de masse se doivent alors de produire rapidement de nouvelles informations. Par ailleurs, pour fins d'organisation et de clarté, les médias classent les informations en différents programmes.

Les programmes

En effet, afin qu'une information soit diffusée, elle doit d'abord se situer dans un programme, soit dans celui des publicités, des divertissements ou des nouvelles comprenant chacun une multitude de catégories. Les publicités portent sur des produits à acheter. Les divertissements (tels que les jeux télévisés, les films et les romans) introduisent une seconde réalité dans la réalité quotidienne et, ce, pour une courte période de temps. La réalité est donc temporairement mise à l'arrière-plan tout en étant présente. Quant aux nouvelles, ces dernières portent sur des

conflits, des nombres (permettant des distinctions ou des comparaisons), des normes qui ont été violées ou des scandales, des informations locales, des événements clés (tremblements de terre, accidents, meurtres) ainsi que sur des personnalités. Les articles portant sur des problèmes sociaux tels que la violence conjugale vont se situer dans cette catégorie d'information. Certains articles vont alors présenter des événements illustrant le problème, et d'autres, vont présenter des initiatives pour combattre le problème. Par ailleurs, la production médiatique de ces différentes catégories de nouvelles répond aux fonctions qui incombent aux médias de masse selon Luhmann.

Les fonctions

En effet, les médias de masse remplissent un certain nombre de fonctions. Une première fonction des médias de masse est d'un côté d'aider la société à stabiliser la variété puisqu'une grande quantité de variété amène le chaos et, de l'autre, d'éviter la redondance ce qui amène la stagnation. Pour ce faire, les médias de masse nous informent des choix disponibles comme des normes qui nous gouvernent. La seconde fonction des médias de masse est d'accélérer la vitesse de la société à travers la communication de chaque nouvelle information. Étant donné qu'une fois l'information diffusée celle-ci devient une « non information », les médias de masse doivent la remplacer par quelque chose de nouveau. C'est pourquoi, selon Moeller (2006), ces derniers alimentent la vitesse dans la société en la gardant à l'affût des informations les plus récentes. De plus, selon Luhmann (2000), les médias de masse fournissent à la société une mémoire collective, c'est-à-dire la production de ce qui nous est familier et ses changements à travers le temps (Moeller, 2006 : 135). Les médias nous fournissent ce qui est

vu ou connu comme devant être source d'information et, tout cela, à travers un processus qui est dynamique. Ainsi, la mémoire de la société ne renvoie pas à une boîte de rangement, mais plutôt à la production constante de l'actualité.

Cette mémoire est dynamique c'est-à-dire une mémoire qui construit constamment ce qui est d'actualité. Elle produit ce qui nous est familier et qui change constamment d'un moment à l'autre. La fonction principale des médias de masse est donc de fournir une réalité « commune à la société qui n'est pas "la" réalité ni "toute la réalité" » et qui n'est pas le résultat d'un consensus (Moeller, 2006 : 136). En effet, les médias de masse présentent à la société des points de vue et des avis contradictoires ainsi que différents choix et valeurs. Dans ce cadre, les médias de masse produisent un médium de communication qui est celui de l'opinion publique.

Le médium : l'opinion publique

L'opinion publique, ce médium produit par les médias de masse à travers leurs communications n'est pas, selon Luhmann (Moeller, 2006), une opinion partagée ou acceptée entre les gens, elle consiste plutôt en un « ensemble de données ou de notes non consensuels et non personnelles » (Moeller, 2006 : 137). Ainsi, l'opinion publique peut prendre la forme de sondages demandant l'opinion des gens sur un sujet d'actualité (tel qu'une guerre). Ces sondages peuvent être faits à chaque jour (donc cela consiste en une nouvelle information) afin d'être constamment à l'affût de « l'opinion publique » (dans le sens où Luhmann l'entend) et ils sont produits et diffusés par les médias de masse. C'est pourquoi Moeller (2006) affirme que l'opinion publique est un moyen de communication qui est produit par les médias de masse.

La construction de la réalité des médias de masse

Selon Luhmann, les médias de masse observent la réalité et, de ce fait, ils construisent la réalité (Moeller, 2006). Une réalité cohérente ne peut être construite qu'à partir d'une réduction de la complexité de ce qui est observé et, ce, à travers une sélection de ce qui est observé. Ainsi, il est impossible de tout voir « tel quel » (« as it is »), mais bien possible de voir quelque chose après avoir opéré ces réductions et sélections. Donc, les médias de masse construisent une réalité qui consiste en « une réalité commune de la société » (Moeller, 2006 : 150). Cette dernière ne peut pas être considérée comme étant l'entière réalité, mais bien une réalité publique permettant d'observer les systèmes. De plus, nous devons considérer les médias de masse comme « un système qui produit sa propre réalité ainsi que la réalité de ce qu'ils observent et, ce, à travers ses observations » (Moeller, 2006 : 151). Ce qui veut dire que la construction de la réalité des médias de masse prend deux sens. D'un côté, les médias de masse construisent leur réalité médiatique, c'est-à-dire qu'ils retiennent et présentent au lectorat à travers leurs observations. De l'autre, les médias de masse, participent de façon plus globale à la construction de la réalité à travers leurs observations.

En guise de conclusion de ce chapitre, rappelons ici que nous avons présenté quelques cadres théoriques féministes qui ont permis de mettre au jour et de documenter la violence conjugale. D'abord, nous avons présenté l'émergence de l'analyse féministe de la violence contre les conjointes. Puis, nous avons exposé trois perspectives féministes qui se sont intéressées à la violence contre les conjointes soit la perspective radicale, socialiste ainsi que celle de

l'intersectionnalité et, ce, à travers leurs fondements, leurs conceptions de la violence contre les conjointes et quelques critiques pour chacune des perspectives. Dans le cadre de notre analyse, nous pourrions observer si ces théories féministes ont pu influencer certains aspects du discours médiatique de la violence conjugale et celui plus précisément de la violence psychologique comme forme de violence. Finalement, nous avons présenté la conception des médias de masse selon Niklas Luhmann à travers la théorie des systèmes sociaux. Ainsi, les médias de masse construisent une réalité commune de la société qui n'est pas l'entière réalité étant donné que les médias de masse sont un système observant ce qui produit leur propre réalité ainsi que la réalité de ce qu'ils observent (Moeller, 2006).

En ajoutant le cadre luhmanien à cette recherche, on cherche à donner sens à l'information diffusée sur la violence psychologique en contexte de violence conjugale. Ce système est basé sur un code consistant en l'opération information-non information dont on va pouvoir rendre compte dans cette recherche. De manière plus précise, nous allons pouvoir rendre compte de l'information sélectionnée par les médias de masse qui est considérée comme importante à diffuser. De plus, ce cadre théorique nous permet de nous distancier de l'approche questionnant l'influence des médias ainsi que celle affirmant que les informations diffusées sont le résultat d'un simple reflet de l'opinion publique.

Dans le prochain chapitre, nous allons expliquer la méthode d'analyse employée dans le cadre de cette recherche.

CHAPITRE 3 : MÉTHODOLOGIE

Dans ce chapitre, nous décrivons la démarche méthodologique utilisée dans cette recherche. D'abord, nous présentons la méthode d'analyse employée soit l'analyse de contenu. Puis, nous exposons les questions de recherche, les définitions utilisées ainsi que l'échantillon de cette étude. Ensuite, nous détaillons notre méthode d'analyse. Nous terminons ce chapitre en traitant de la réflexivité en recherche féministe ainsi que des implications éthiques de cette étude.

1. Méthode d'analyse

La méthode d'analyse employée dans cette étude est l'analyse de contenu. Certains auteurs disent de l'analyse de contenu qu'elle est « aussi ancienne que la lecture elle-même » puisque l'acte d'analyser « suppose la capacité de lire et de comprendre » ce qui est écrit au lieu de ne faire qu'une lecture dite « naïve » (Robert et Bouillaguet, 2007 : 9). Ce n'est qu'au début du XXe siècle que l'analyse de contenu devient une méthode spécifique dans le champ de l'analyse de la presse aux États-Unis (Robert et Bouillaguet, 2007 : 11). Le développement de la communication de masse a créé « un besoin de compréhension spécifique de ce type de média » (Robert et Bouillaguet, 2007 : 11-12). Au milieu du XXe siècle, l'analyse de contenu est fréquemment utilisée en tant que technique de recherche par les chercheurs en sciences humaines et sociales (Robert et Bouillaguet, 2007) et en communication (Bonville, 2006).

Selon Robert et Bouillaguet (2007), l'analyse de contenu se définit comme étant :

une technique permettant l'examen méthodique, systématique, objectif et, à l'occasion, quantitatif du contenu de certains textes en vue d'en classer et d'en interpréter les éléments constitutifs, qui ne sont pas totalement accessibles à la lecture naïve (Robert et Bouillaguet, 2007).

Ainsi, l'analyse de contenu est une méthode de classification, de codification et de comparaisons des éléments du document choisi dans le but de comprendre la signification du message étudié et, ce, peu importe sa nature (par exemple : un poème, un récit de vie, un article de journal, un roman, un écrit scientifique) (L'Écuyer, 1987; Bonville, 2006).

Deux types de contenus sont présents dans l'analyse de contenu soit le contenu manifeste et le contenu latent. Le contenu manifeste désigne le contenu même du message, soit le matériel brut faisant l'objet de l'analyse. Ce matériel, peu importe le support physique qu'il prend, va être analysé tel quel, directement comme il a été présenté ou exprimé par l'auteur (L'Écuyer, 1987; Bonville, 2006). Ainsi, le « chercheur postule que tout le sens, la totalité de la signification, existe déjà dans le matériel tel qu'obtenu » (L'Écuyer, 1987 : 51). Le chercheur y cherche la signification de ce qui est dit. Le contenu latent renvoie aux éléments symboliques du matériel analysé et sert de base à « l'inférence » (L'Écuyer, 1987 : 51). Selon ce dernier, on y recherche le sens voilé, le sens caché des mots, des phrases et des images qui constituent le matériel analysé. Ainsi, le « chercheur postule que la signification réelle et profonde du matériel analysé réside au-delà de ce qui est ouvertement exprimé » (L'Écuyer, 1987 : 51). Bonville (2006) ajoute que les messages doivent être reliés à leur contexte de production et de réception. Le chercheur recherche donc la signification de ce qui n'est pas dit.

Il y a plusieurs étapes dans le déroulement d'une analyse de contenu. D'abord, avant de commencer l'analyse, le chercheur doit préciser un objet de recherche afin de pouvoir

déterminer des questions de recherche comme dans toutes les recherches. Il y a quatre phases principales à l'analyse de contenu. La première phase est la pré-analyse. À cette étape, le chercheur va prendre contact avec divers matériaux dans le but de déterminer lesquels lui serviront de support pour son analyse afin de répondre à ses questions de recherche (Robert et Bouillaguet, 2007). La seconde phase est la catégorisation, il s'agit d'élaborer une grille de catégories montrant que le chercheur s'est familiarisé « avec l'univers mental dont fait partie le corpus » (Robert et Bouillaguet, 2007 : 29). Des catégories intermédiaires peuvent être nécessaires pour donner un ordre aux concepts. Ces catégories émergent de la lecture et de l'analyse de contenus de l'échantillon de recherche. La troisième phase est le codage et le comptage des unités qui consiste en la délimitation des unités de découpage du contenu et au « repérage de la présence ou de l'absence de certains mots, thèmes, idées » (Robert et Bouillaguet, 2007 : 31). Une méthode grandement utilisée consiste à mesurer la fréquence d'une catégorie. La quatrième phase est l'interprétation des résultats. Cette phase permet une évaluation des éléments mis au jour par la catégorisation dans le but d'obtenir « une lecture à la fois originale et objective du corpus étudié » (Robert et Bouillaguet, 2007 : 33).

L'analyse de contenu a de nombreux avantages et comprend certains inconvénients. D'abord, selon Bonville (2006), elle est transparente puisqu'elle a lieu après l'émission des messages ce qui ne modifie pas la situation observée comme c'est le cas lors de recherche qui nécessite l'intervention de l'observateur auprès de l'objet. Puis, elle est indépendante de la réalité observée, ce qui implique qu'elle peut se dérouler à un moment distinct de l'émission et prendre le temps nécessaire pour la complétion de l'analyse (Bonville, 2006). De plus,

L'analyse de contenu ne requiert pas de formation particulière, plusieurs personnes peuvent faire l'analyse d'une partie des messages en même temps et elle se prête à l'étude de données nombreuses (Bonville, 2006). Selon Bardin (2009), l'analyse de contenu permet le dépassement de la certitude c'est-à-dire qu'elle permet de questionner ce que l'on croit voir dans le contenu et de questionner si ce qu'on l'on voit peut être partagé par d'autres. De plus, elle permet l'enrichissement de la lecture c'est-à-dire lorsque l'on fait la découverte de contenus et de structures et, ce, par une lecture attentive, l'on peut confirmer ou infirmer ce que l'on cherche à démontrer (Bardin, 2009). Ainsi, selon Bardin (2009 : 33), l'analyse de contenu a une fonction heuristique qui enrichit le tâtonnement exploratoire ce qui consiste en l'analyse de contenu « pour voir ». La deuxième fonction est celle de l'administration de la preuve c'est-à-dire qu'elle a pour point de départ des hypothèses sous forme de questions ou d'affirmations provisoires qui vont se voir vérifier dans le sens d'une confirmation ou d'une infirmation ce qui consiste en l'analyse de contenu « pour prouver » (Bardin : 33). Cela constitue donc en des avantages de cette technique dans le développement des connaissances.

D'un autre côté, l'analyse de contenu possède quelques désavantages. D'abord, elle est limitée à l'analyse de documents écrits (Babbie, 2008). De plus, si pour certains chercheurs l'analyse de contenu peut se faire rapidement par rapport à d'autre méthode d'analyse, cela dépend toutefois de l'étendue de la recherche et de la longueur des documents analysés. Selon Bardin (2009), l'analyse de contenu n'est pas une technique comprenant des étapes précises et appropriées à chaque étude, mais bien une technique comprenant certains patrons pouvant être difficiles à transposer à chacune d'entre elles. En effet, sauf dans les cas d'usages simples tels que l'analyse de réponses à des questions ouvertes, la technique d'analyse de contenu adéquate

au domaine de recherche d'une étude et aux buts recherchés est à réinventer chaque fois par le chercheur.

Le recours à l'analyse de contenu n'est pas approprié à toutes les recherches. Toutefois, il s'agit d'une méthode appropriée pour l'étude de notre sujet étant donné que la violence psychologique en contexte de violence conjugale n'est pas un sujet ayant une grande couverture médiatique. En effet, cette méthode permet de découvrir des réalités qui resteraient cachées (Bonville, 2006). De plus, l'analyse de contenu contribue également « à établir des faits, à élargir des perspectives ou à corriger des perceptions » (Bonville, 2006 : 10). Par exemple, on dit que de la violence psychologique est invisible, mais grâce à une analyse de contenu nous avons réussi à voir qu'elle est traitée dans les médias écrits malgré le petit nombre d'articles publiés.

2. Questions de recherche

La question générale de recherche que nous nous sommes posée est la suivante : Comment couvre-t-on la violence psychologique dans un contexte de violence conjugale dans les médias écrits francophones? À l'aide de cette question, nous désirons savoir comment les médias écrits francophones traitent de la violence psychologique et quelles sont les différentes représentations de cette violence dans les articles de journaux. Nous voulons également observer quelle est la conception de la violence conjugale à partir de laquelle la violence psychologique est présentée? Les analyses féministes (radicales, socialistes et de

l'intersectionnalité) de la violence conjugale ont-elles influencé le discours médiatique sur la violence conjugale en général et la violence psychologique en particulier? Nous désirons également observer la conception de la violence conjugale des médias de masse à partir de la théorie des systèmes sociaux de Luhmann.

3. Définitions utilisées

Dans cette section, nous allons présenter la définition de la violence conjugale et de la violence psychologique comme forme de violence qui sont utilisées dans le cadre de cette recherche.

3.1 Définition de la violence conjugale

Plusieurs termes sont utilisés pour parler de la violence conjugale. Certains termes sont dits neutres puisqu'ils laissent comprendre que les deux partenaires peuvent être violents tels qu'« intimate partner violence » et « spousal abuse ». Les féministes ont plutôt choisi d'employer des termes ciblant les femmes telles que « wife abuse », « wife battering », « femmes battues » et « violence contre les conjointes ». La définition de la « femme battue » de Linda MacLeod (1987) me semble appropriée pour représenter la violence conjugale :

La femme battue, c'est celle qui a perdu sa dignité, son autonomie et sa sécurité, qui se sent prisonnière et sans défense parce qu'elle subit directement et constamment ou de façon répétée des violences physiques, psychologiques, économiques, sexuelles ou verbales. C'est celle qui doit essuyer des menaces continuelles et qui voit son amoureux, mari, ex-mari ou ex-amoureux – homme ou femme – se livrer à des actes violents sur ses enfants, ses proches, ses amis, ses animaux familiers ou les biens auxquels elle tient. Aussi l'expression « femme battue » englobera-t-elle toutes les

répercussions des violences infligées à la femme elle-même, à ses enfants, à ses amis et parents et à la société dans son ensemble (MacLeod, 1987 : 17).

Dans cette définition, l'auteure inclus les formes de violence soit psychologique, économique, sexuelle ou verbale à la définition de la violence contre les conjointes qui était reconnue. De plus, cette définition de la violence cible les femmes comme étant victimes.

Nous avons choisi d'utiliser les termes « violence conjugale » étant donné que ce sont ceux utilisés par le gouvernement québécois dans les Politiques d'intervention en matière de violence conjugale de 1986 et 1995 et dans les Plans d'action gouvernementaux en matière de violence conjugale de 2004 et 2012. La dernière définition de la violence conjugale se trouve dans la Politique d'intervention en matière de violence conjugale de 1995, *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale* :

La violence conjugale comprend les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de domination sur le plan économique. Elle ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue, au contraire, un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle. Elle peut être vécue dans une relation maritale, extra-conjugale ou amoureuse, à tous les âges (Ministère de la Justice du Québec, p.23).

En combinant ces deux définitions qui se ressemblent, nous pouvons dire de la violence conjugale qu'elle a des effets négatifs chez les femmes, qu'elle se vit dans une relation amoureuse ou maritale ou par un ex-conjoint, qu'elle comprend différentes formes de violence (physique, psychologique, sexuelle, verbale et économique) et qu'elle se situe dans une relation inégalitaire où l'homme domine et contrôle sa partenaire à travers la violence. La définition de la violence conjugale retenue cible les femmes. Nous n'allons pas analyser les situations de

violence conjugale contre les hommes. Sans vouloir minimiser la gravité des actes commis contre les hommes, tout comme MacCleod (1987 :19) l'a mentionné, nous croyons que « la question des hommes battus sert à jeter le discrédit sur la validité, l'importance et l'ampleur du problème des femmes battues ».

3.2 Définition de la violence psychologique

Nous allons maintenant préciser quelle définition de la violence psychologique nous avons utilisée dans le cadre de cette recherche. Bien que les auteurs recensés la nomment de différentes manières, nous choisissons d'opter pour les termes « violence psychologique » puisque ce sont ceux présents dans la définition de la violence conjugale choisie. Dans le cadre de cette recherche, nous allons nous référer à la définition de la violence psychologique présentée par Lindsay et Clément (1998) :

La violence psychologique en contexte conjugal est un comportement intentionnel et répétitif qui s'exprime à travers différents canaux de communication (verbal, gestuel, regard, posture, etc.) de façon active ou passive, directe ou indirecte dans le but explicite d'atteindre (ou de risquer d'atteindre) l'autre personne et de la blesser sur le plan émotionnel (Lindsay et Clément, 1998 : 151).

Dans cette définition, la violence psychologique est donc un comportement et ce dernier, a un effet négatif sur la personne vers qui il est dirigé. Selon ces auteurs, les comportements violents psychologiquement sont intentionnels et répétitifs et peuvent être, selon les cas, actifs, passifs, directs ou indirects. De plus, pour être jugés violents psychologiquement ces comportements doivent être faits dans le but d'atteindre (ou risquer d'atteindre) l'autre personne. Les auteurs

ajoutent que c'est la poursuite « de cet objectif qui a le plus de poids dans le processus comme tel de la violence psychologique » (Lindsay et Clément, 1998 : 152). L'agresseur choisira les comportements nécessaires pour atteindre cet objectif.

4. Échantillon

Comme notre questionnement initial a pour origine les publications de journaux et que notre question de recherche porte sur des écrits francophones, nous avons arrêté notre choix de matériel de recherche sur les journaux francophones canadiens. Comparativement au nombre d'articles portant sur la violence conjugale, au nombre de quelques milliers, la quantité d'articles portant sur la violence psychologique en contexte de violence conjugale est grandement inférieure. Notre échantillon de recherche est constitué de 180 articles de journaux, traitant à divers degrés de la violence psychologique en contexte de violence conjugale. Ces articles ont été trouvés à l'aide de la base de données Eureka¹². Afin de trouver des articles de journaux pertinents nous avons fait une recherche à l'aide de mots clés. Ainsi, les mots « violence conjugale » et « violence psychologique » devaient se retrouver à l'intérieur des articles de journaux afin de les considérer comme étant pertinents. Plus précisément, nous avons analysés tous les journaux canadiens francophones se trouvant dans la base de données Eureka contenant ces mots-clés étant donné que notre question de recherche porte sur la couverture médiatique des médias écrits francophones de la violence psychologique en contexte

¹² Le corpus que j'ai retenu a été trouvé dans la base de données s'appelant Eureka. Les bases de données sont de grandes sources d'information stockées (Loubet Del Bayle, 2000). De plus, elles sont constituées d'information portant sur un même champ d'intérêt qui est accessible à distance. Cette base de données est accessible à tous les étudiants et conserve des articles de journaux et de revues écrits depuis les années 1980.

de violence conjugale. Étant donné le peu d'information portant sur le sujet d'étude dans les articles retenus, nous avons étendu la recherche à plusieurs journaux différents au lieu de nous limiter à un seul. En voici la liste ainsi que la région ou la ville qui est desservie par chacun d'entre eux : un seul journal provient du Nouveau- Brunswick soit L'Acadie Nouvelle (Caraquet), six quotidiens et un hebdomadaire desservent la province du Québec soit Le Devoir (Montréal), Le Quotidien (Saguenay), Le Nouvelliste (Trois-Rivières), La Presse (Montréal), La Tribune (Sherbrooke), Le Soleil (Québec) et le Progrès-dimanche (Chicoutimi) et un seul journal provient de l'Ontario soit le journal Le Droit (Ottawa/Gatineau). Nous avons également étendu la période sur laquelle nous avons analysé les articles publiés étant donné le petit nombre d'articles retrouvés. La base de données utilisée (Eureka), nous a fourni 1988 comme date de départ pour l'analyse des articles publiés. En effet, le premier article comprenant nos mots-clés (« violence conjugale » et « violence psychologique ») répertorié sur cette base de données a été publié en 1988. Comme la problématique de la violence contre les conjointes s'est surtout développée à partir des années 80, nous avons estimé nécessaire de laisser un certain nombre d'années s'écouler pour permettre la prise en compte de la violence psychologique dans les recherches et par ricochet dans la couverture médiatique. Nous avons donc étudié les articles de journaux publiés entre 1988 et 2012.

Tous les journaux sont de type informatif c'est-à-dire qu'ils traitent de divers sujets allant de l'actualité aux sports en passant par les événements locaux et les événements internationaux. Certains d'entre eux ont une large audience (La Presse, La Tribune, Le Devoir, Le Droit, Le Nouvelliste, Le Quotidien et Le Soleil) et d'autres ont une plus petite audience (L'Acadie

Nouvelle, le Progrès-dimanche). Nous en déduisons que les premiers sont plus lus que les seconds étant donné la taille du lectorat de chacun d'eux. De plus, on ne s'est pas arrêté à l'orientation politique des quotidiens soit parce que l'éventail des quotidiens au Québec (dont six des huit journaux analysés proviennent) sont plutôt situés entre le centre gauche et le centre droit et que l'information portant sur notre problématique n'apparaît pas clivée entre les divers quotidiens retenus pour cette étude.

Les journaux dans lesquels l'on retrouve le plus d'articles sont La Presse (36 articles), Le Soleil (35 articles), Le Nouvelliste (26 articles) et La Tribune (21 articles) (voir Tableau 1 dans l'Annexe A). Les deux premiers quotidiens desservent deux régions importantes du Québec soit celle de Montréal et celle de Québec. Tandis que les deux autres desservent de plus petites régions (Trois-Rivières et Sherbrooke) tout en étant des régions peuplées du Québec. Les journaux dans lesquels l'on retrouve le moins d'articles sont le Progrès-dimanche (6 articles), Le Quotidien (10 articles) et le Droit (17 articles). Les deux premiers quotidiens desservent Chicoutimi et Saguenay, deux petites régions du Québec, et le troisième dessert la région d'Ottawa/Gatineau desservant un grand bassin de population.

La fréquence à laquelle des articles sont publiés sur ce sujet varie en fonction des années durant la période étudiée. On compte entre un et 18 articles publiés par année (voir Tableau 2 dans l'Annexe A). Nous remarquons qu'un plus grand nombre d'articles ont été publiés aux alentours de l'an 2000 (55 articles publiés entre 1997 et 2001 et 44 articles publiés entre 2002 et 2006). De plus, il y a plus d'articles publiés de nos jours (39 articles publiés entre 2008 et

2012) par rapport aux cinq premières années analysées (16 articles ont été publiés entre 1988 et 1992). Cependant, cette tendance ne semble pas vouloir se maintenir. En effet, des 39 articles publiés entre 2008 et 2012, seulement deux articles ont été publiés en 2009 et quatre en 2012.

5. L'analyse de contenu : notre démarche

Dans le cadre de cette étude, nous avons suivi les quatre phases à l'analyse de contenu selon Robert et Bouillaguet (2007). D'abord, nous avons pris contact avec divers matériaux et opté d'analyser la couverture médiatique de notre problématique à l'intérieur des journaux francophones. Le choix d'analyser des articles de journaux nous est venu suite à la prise de conscience que les journaux fournis dans la maison d'hébergement pour femmes et enfants victimes de violence conjugale dans laquelle j'ai travaillé étaient un outil central à ma méthode d'intervention. En effet, tel qu'indiqué en introduction, à chaque début de quart de travail, je m'assois à la table où le journal était placé au centre et je le feuilletais. De cette manière, les femmes hébergées savaient que j'étais disponible si elles le désiraient. De plus, toutes les femmes hébergées avaient accès à ces journaux. Elles pouvaient donc lire ce que les différents auteurs des articles écrivaient sur la violence conjugale. Nous avons également choisi d'analyser les articles de journaux puisqu'ils sont accessibles à un grand bassin de la population francophone. De plus, qu'ils soient sous la forme imprimée (journaux) ou en ligne (la version électronique des journaux), un grand nombre de lecteurs parcourent les journaux et, ce, à différentes fréquences c'est-à-dire fréquemment (allant jusqu'à plusieurs fois par jour, pour les versions électroniques ou une fois par jour pour les versions imprimées) ou seulement de

manière épisodique (telle que lorsque cela leur convient) dans le but d'être renseigné sur une grande quantité d'information.

Nous avons trouvé 297 articles qui répondaient aux mots-clés « violence conjugale » et « violence psychologique » dans les journaux canadiens francophones publiés durant la période de 1988 à 2012 sur la base de données Eureka.

La seconde phase de l'analyse de contenu est celle de la catégorisation. À cette étape, nous avons créé un tableau Excel dans lequel, pour chaque article, nous avons écrit la provenance de l'article (le nom du quotidien l'ayant publié) ainsi que la date de publication. Notre méthode d'analyse étant l'analyse de contenu, nous avons posé trois questions provenant du schéma de Lasswell¹³. Ces trois questions sont les suivantes : 1) Sur quoi porte l'article? 2) Quel est l'effet recherché de l'article? 3) Qu'est-ce qui est dit sur la violence psychologique? Ainsi, pour chacun des articles nous avons ressorti toutes les informations portant sur ces questions et nous l'avons placé dans un tableau de notre création. Grâce à ce dernier, nous avons constaté plusieurs similitudes et différences dans l'information recueillie.

Ainsi, lors de la première lecture des articles, nous avons posé à notre matériel de recherche la question : sur quoi portent les articles? Cela nous a permis de constater que certains articles n'étaient pas pertinents dans notre échantillon de recherche. Les articles exclus contenaient les

¹³ Harold D. Lasswell est le premier grand nom à utiliser l'analyse de contenu ce qui lui a donné un statut de rigueur scientifique (Robert et Bouillaguet, 2007). Lasswell et ses associés ont analysé la propagande anglaise et allemande durant la première guerre mondiale (Kientz, 1971).

mots-clés recherchés, mais leur contenu ne portait pas sur notre sujet de recherche. Par exemple, nous avons exclu de notre échantillon de recherche les articles ne portant pas sur la violence conjugale, les articles portant sur la violence contre les enfants ou les aînés ainsi que ceux portant sur la violence psychologique en contexte de milieu de travail. Nous avons également constaté que certains d'entre eux étaient identiques (information identique, provenait du même quotidien, publié la même date et à la même page) et qu'ils avaient été retenus deux fois par la base de données. Ils étaient donc calculés deux fois dans le total d'articles trouvés. Nous n'avons retenu qu'une copie de ces articles identiques. Notre échantillon a donc diminué de 297 articles à 180 articles de journaux.

Par la suite, nous avons constaté que l'on traitait de la violence psychologique non seulement dans les articles signés par des journalistes mais aussi dans des textes d'opinions signés par des experts et dans la section lettres des lecteurs. Nous avons ensuite examiné de plus près le contenu de ces différentes contributions et nous en avons dégagé quatre rubriques nous permettant de distinguer les différents types de contribution potentielle de chacune à notre thème de recherche. Nos rubriques principales sont les suivantes : 1) les articles qui couvrent des événements de violence dans le cadre d'une relation conjugale; 2) les articles dont l'objectif est d'éduquer et de sensibiliser le lectorat à la problématique de la violence conjugale; 3) les articles d'opinion des experts et lettres des lecteurs sur la violence conjugale; 4) les articles qui couvrent différentes mesures ou initiatives ciblant la violence conjugale. Ces rubriques seront développées dans le chapitre suivant.

La troisième étape de l'analyse de contenu est l'étape du codage et du comptage des unités qui consiste en la délimitation des unités de découpage du contenu. À cette étape, nous avons procédé à une deuxième lecture des articles. Nous avons posé la question suivante : qu'est-ce qui est dit de la violence psychologique dans notre matériel de recherche? C'est ainsi que nous avons dégagé certains thèmes portant sur la couverture médiatique de la violence psychologique. Notre analyse nous a permis d'identifier trois formes de présentation de la violence psychologique : 1) la violence psychologique comme phénomène spécifique; 2) la violence psychologique comme forme de violence parmi d'autres en contexte de violence conjugale; 3) la violence psychologique comme une forme de violence invisible. Ces thèmes seront développés dans le chapitre suivant.

Ensuite, nous avons fait une nouvelle lecture des articles qui nous a permis de mettre à jour la conception de la violence conjugale à partir de laquelle la violence psychologique est présentée dans les médias écrits francophones. Nous observons que la conception de la violence conjugale véhiculée dans les articles est influencée par les discours féministes. Nous précisons qu'il nous a été possible de mettre à jour l'influence du discours féministe occidental contemporain puisque nous avons une connaissance de ce discours. En effet, les journalistes ainsi que les gens ayant la parole dans les articles (lecteurs, victimes et experts) ne relient pas explicitement leurs propos aux analyses féministes. Mais, nous avons constaté que les médias écrits présentaient la violence conjugale comme un problème social relié à la domination masculine sur les femmes. Nous allons présenter les différents éléments qui supportent ce constat dans le prochain chapitre.

Finalement, nous avons pu, à travers la lecture des articles constituant notre échantillon appréhender l'approche des médias de masse de la violence conjugale et, ce, à travers la théorie des médias de masse développée par Luhmann. Ainsi, il nous a été possible d'analyser « la réalité » de la problématique de la violence conjugale, et de manière plus précise, de la violence psychologique en contexte de violence conjugale construite par les médias de masse. En effet, les médias de masse observent « une réalité » de la violence conjugale et, ce, à travers une sélection et, de ce fait, une construction de l'information portant sur cette problématique. Nous allons présenter davantage ce concept dans le prochain chapitre.

La quatrième étape de l'analyse de contenu est celle de l'interprétation des résultats. Nous allons présenter en profondeur l'interprétation de notre contenu d'analyse dans le prochain chapitre.

6. La réflexivité féministe

Les féministes insistent sur l'importance de la réflexivité dans la recherche. Selon Owen (1995), c'est un apport majeur des féministes qui ont mis à l'avant-plan le rôle que joue le chercheur dans sa recherche comme un agent qui influence et qui est influencé par le processus de recherche. Ainsi, la recherche est présentée comme un processus dynamique plutôt qu'un processus objectif (Owen, 1995). La chercheuse féministe intègre sa propre personne dans son sujet d'étude en expliquant, par exemple, pourquoi cette recherche est importante dans sa vie,

en donnant des détails personnels de sa vie et en analysant sa démarche. Nous avons fait preuve de réflexivité dans cette recherche c'est pourquoi il est important pour nous d'informer le lecteur de notre propre démarche réflexive. Ainsi, dans l'introduction de cette recherche, nous avons présenté comment nous avons eu l'intérêt de travailler sur la violence psychologique en contexte de violence conjugale. De plus, selon Kelly (1988), les chercheuses féministes ont une relation particulière avec leur recherche. En effet, selon cette dernière, les chercheuses féministes, en tant que femmes, font le plus souvent partie du groupe sur lequel porte l'étude. C'est pourquoi la réflexivité est inévitable et nécessaire aux recherches féministes (Kelly, 1988). Quant à l'objectivité recherchée par les chercheurs telle qu'une distanciation entre le chercheur et le sujet de recherche, Yllö (1988) répond qu'elle sert d'excuse à la passivité morale et politique du chercheur. Elle ajoute que la séparation entre le sujet et l'objet de recherche ainsi qu'entre le sujet connaissant et le connu est un point central du positivisme. Ainsi, cette distance est vue comme étant nécessaire afin de produire une recherche dite « objective ». En recherche qualitative et en recherche féministe, on ne cherche pas l'objectivité, au contraire le chercheur s'implique dans sa recherche en interrogeant les effets de sa subjectivité sur le processus de recherche. Selon Owen (1995), la reconnaissance de la subjectivité peut amener plus de rigueur à la recherche et non l'inverse. En ce sens, en tant que chercheuse et en tant qu'ancienne intervenante en maison d'hébergement pour femmes et enfants victimes de violence conjugale, nous avons, dès le départ, des idées préconçues sur ce que nous allions retrouver dans notre recherche. En effet, nous savions que nous pouvions être influencées par nos valeurs et nos connaissances antérieures. Toutefois, c'est en étant conscientes de ces influences que nous avons pu être surprises par nos résultats de recherche.

7. Implications éthiques de la recherche

Toutes les recherches comprennent des implications éthiques. Certaines à travers leurs sujets, leurs techniques et méthodes en comprennent plus que d'autres. C'est pourquoi plusieurs éléments doivent être vérifiés avant d'entreprendre une recherche afin de suivre le code éthique tels qu'obtenir le consentement des participants, garantir la confidentialité et l'anonymat à ces derniers ainsi que l'impact sur les participants et sur les chercheurs de la recherche (Barbour, 2008). Le chercheur doit également informer la communauté scientifique des procédures qui ont été prises afin d'en arriver à ses résultats (Crête, 2002). Dans le but de respecter ce dernier point, nous présentons la démarche méthodologique utilisée dans cette recherche. De plus, nous devons croire que les journalistes qui ont écrit les articles de journaux consultés ont suivi leur propre code d'éthique. En effet, ces articles sont disponibles à tous à travers des bases de données telles qu'Eureka, base de données utilisée dans cette recherche, ou dans les archives. Donc, lorsque nous citons des propos de personnes ou nous parlons d'un article qu'un journaliste a pris la responsabilité éthique de les publier.

8. Limites de la recherche

Nous savons que cette étude comprend plusieurs limites. D'abord, le matériel que nous avons

décidé d'analyser comprend plusieurs limites. En effet, nous avons choisi un échantillon de journaux canadiens francophones. Peut-être aurions-nous trouvé une couverture médiatique de cette forme de violence parmi les journaux anglophones du pays? Ensuite, notre échantillon de recherche consiste en des articles de journaux traitant de la violence psychologique en contexte de violence conjugale. Nous savons que l'information publiée est d'abord sélectionnée par l'auteur de l'article et qu'ensuite, elle est également sélectionnée par toutes sortes de personnes telles que l'éditeur. Cela a pour effet que nous interprétons « une réalité » qui a subie plusieurs étapes de sélections. Finalement, nous n'avons aucun moyen de mesurer l'impact qu'ont les informations portant sur la violence psychologique sur les lecteurs. Nous savons que certaines personnes les lisent, mais il n'est pas le but de cette étude de connaître quel est l'impact de cette information sur les lecteurs.

Dans ce chapitre, nous avons présenté la démarche méthodologique utilisée dans cette étude. Dans le prochain chapitre, nous présentons les résultats de notre recherche c'est-à-dire comment les médias écrits francophones couvrent la violence psychologique en contexte de violence conjugale.

CHAPITRE 4 : LA COUVERTURE MÉDIATIQUE DE LA VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE EN CONTEXTE DE VIOLENCE CONJUGALE

Ce chapitre est divisé en cinq sections. Premièrement, nous proposons une classification des articles de journaux qui prennent en compte la question de violence psychologique en contexte de violence conjugale. Deuxièmement, nous examinons la violence psychologique en contexte de violence conjugale en trois temps. D'abord, lorsqu'elle est présentée comme phénomène spécifique autonome c'est-à-dire sans référence aux autres formes de violence en contexte de violence conjugale et, ce, à travers ses manifestations et ses effets. Ensuite, lorsqu'elle est présentée comme une forme de violence parmi d'autres en contexte de violence conjugale, l'on contextualise la violence psychologique par rapport à la violence physique et par rapport à la violence verbale ou encore comme une forme de violence juxtaposée aux autres formes de violence conjugale. Puis, lorsqu'elle est présentée comme étant une forme de violence qui est invisible et, ce, pour plusieurs raisons. Troisièmement, nous montrons l'influence des approches féministes de la violence conjugale sur le discours des médias écrits sur ce sujet. Quatrièmement, nous discutons de la couverture médiatique de de notre sujet à partir de publications sur la couverture médiatique de sujets similaires présentée dans notre revue de littérature. En guise de conclusion de ce chapitre, nous soulignons les éléments importants à retenir.

1. Les différentes rubriques des journaux qui prennent en compte la question de la violence conjugale durant la période couverte

Nous avons effectué une première classification des articles de journaux en fonction des rubriques du journal et du type de contenu. Nous avons identifié quatre catégories. Les deux premières sont signées par les journalistes. La troisième par des journalistes ou par des

spécialistes sur la problématique de la violence conjugale et la dernière par différents acteurs de la société civile. Ainsi, les articles analysés sont répartis selon les catégories suivantes :

1. Les articles qui couvrent des événements de violence dans le cadre d'une relation conjugale (ÉVRC¹⁴) (34 articles) :
 - Dans ces articles, on rapporte des événements de violence conjugale dont sont victimes des femmes et des enfants ou encore le traitement judiciaire (procès, condamnation) de dossiers de violence conjugale.
2. Les articles qui couvrent différentes initiatives ciblant la violence conjugale (DI) (48 articles) :
 - À l'intérieur de ces articles, l'on retrouve divers types d'initiatives soit des publications (de livres, d'études, de romans), des productions audiovisuelles (vidéo de sensibilisation, film, documentaire), des conférences (colloques et séances d'information sur la violence conjugale) et des initiatives gouvernementales (campagnes publicitaires).
3. Les articles dont l'objectif est d'éduquer et de sensibiliser le lectorat à la problématique de la violence conjugale (É&S) (63 articles) :
 - L'on retrouve ici des articles informant sur la violence conjugale (les causes, les mythes et réalités, le cycle de la violence, les effets chez les victimes, la recherche de contrôle, etc.) afin que les lecteurs soient capables de la reconnaître. Plusieurs articles portent sur les ressources disponibles pour les

¹⁴ Nous allons nous référer à cet acronyme dans le texte qui suit.

femmes victimes telles que les maisons d'hébergement et leur fonctionnement et leurs services et, d'autres, sur les ressources pour les hommes violents telles que les groupes de thérapie.

4. Les articles d'opinion et lettres d'opinion sur la violence conjugale (A&LO) (35 articles) :

- Ces articles ne sont pas écrits par des journalistes du journal. Ils proviennent de simples lecteurs (dont certains ont été victimes de cette forme de violence) et d'experts sur la question. On y retrouve des articles écrits en réaction à un événement spécifique (le meurtre d'une femme, des propos tenus par un journaliste ou par un juge, une campagne publicitaire, la commémoration des victimes de la tuerie à la Polytechnique, etc.) ou encore des articles dont l'objectif est d'éduquer les lecteurs à la violence conjugale.

Ce premier classement des articles en fonction des auteurs et du contenu, nous a permis de repérer des points communs et des différences dans les propos portant sur la violence psychologique. Nous avons ainsi identifié trois manières de traiter de cette forme de violence que nous présentons dans la section suivante.

2. La violence psychologique

En effet, la violence psychologique en contexte de violence conjugale est présentée tour à tour :

1) comme une forme de violence spécifique à travers ses manifestations et ses effets; 2) comme

une forme de violence parmi les autres formes de violence conjugale; 3) comme une forme de violence invisible.

2.1 La violence psychologique comme phénomène spécifique isolé

Dans cette section, la violence psychologique est présentée en tant que forme de violence spécifique qui peut se manifester sans la présence d'autres formes de violence conjugale. On fait alors état de ses manifestations et ses effets sur les victimes (femmes adultes, adolescentes et enfants).

Tableau 1 :
Les manifestations et les effets de la violence psychologique en fonction des rubriques journalistiques.

Rubriques journalistiques	Manifestations de la violence psychologique	Effets de la violence psychologique
ÉVRC	-	- Diminue l'estime de soi - Diminue la confiance en soi
DI	- Agressions verbales - Exploitation - Menaces - Privation	- Effets sur la santé psychologique - Effets sur la santé corporelle - D'une longue durée
É&S	- Agressions verbales - Jalousie - Menaces	- Diminue l'estime de soi - Diminue la confiance en soi - D'une longue durée - Effets sur la santé psychologique - Effets sur la santé corporelle
A&LO	- Agressions verbales - Isolement social - Manipulation - Menaces - Système de peur	- Diminue l'estime de soi - Diminue la confiance en soi - D'une longue durée - Effets sur la santé psychologique - Effets sur la santé corporelle

2.1.1 Qui est touché

De manière générale dans les articles recensés, on identifie les femmes comme des victimes de violence conjugale et les hommes comme des agresseurs. Toutefois, quelques articles traitent de la violence psychologique envers les enfants dans un contexte de violence conjugale et d'autres, de la violence dans les relations amoureuses des adolescents. Nous n'avons toutefois pas trouvé de différence majeure entre les comportements psychologiques violents et leurs effets quel que soit l'âge des victimes.

2.1.2 Manifestations de la violence psychologique

L'on retrouve 32 articles qui présentent différentes manifestations de violence psychologique comme forme de violence spécifique et ce, à l'intérieur de trois des quatre catégories que nous avons établies : soit celle qui comprend des articles sur différentes initiatives ciblant la violence conjugale (DI), celle qui comprend des articles dont l'objectif est d'éduquer et de sensibiliser le lectorat à la problématique de la violence conjugale (É&S) ainsi que celle qui comprend des articles d'opinion et lettres d'opinion sur la violence conjugale (A&LO). L'information sur les comportements psychologiquement violents peut prendre la forme d'événements singuliers vécus par une victime ou d'une présentation d'exemples types. Parfois, on présente une ou deux manifestations de cette forme de violence et, ce, sans entrer dans les détails. D'autres fois, on énumère et détaille une série de manifestations. Par exemple, dans une lettre d'opinion, une experte indique que la violence psychologique peut prendre différentes formes : « attaquer l'intégrité affective d'une personne, attaquer son estime d'elle-même et sa confiance en elle-

même, l'humilier, la rabaisser, la menacer » (Le Nouvelliste; 25-10-2002).

Dans les trois catégories d'articles, on souligne que la violence psychologique se manifeste à travers des agressions verbales. Ces agressions peuvent avoir lieu sous la forme d'insultes, d'humiliation, de dévalorisation, de dénigrement et de dégradation. Par exemple, dans un article paru dans Le Soleil, on indique que la violence psychologique envers un enfant peut prendre la forme d'insultes tels que le traiter de stupide et de paresseux (Le Soleil; 15-11-2005). Dans un autre article, on souligne :

La violence s'exprime sous la forme d'attitudes dédaigneuses et de propos méprisants. Le conjoint se met à rabaisser les capacités intellectuelles de sa compagne, soit à critiquer son physique. Le conjoint peut aussi dénigrer l'épouse sur sa façon de faire l'amour, de cuisiner ou d'élever les enfants (Progrès-dimanche; 2-3-2003).

Les agressions verbales prennent donc des apparences variées.

La violence psychologique prend également la forme de menaces pour un grand nombre de femmes. Des articles des trois rubriques en font état. Ces menaces peuvent être verbales ou se présenter sous forme d'attitudes menaçantes. Les menaces verbales prennent des différents visages : un conjoint peut dire que si sa conjointe le quitte elle ne pourra plus voir ses enfants (Le Nouvelliste; 16-11-2009) ou il peut menacer de la frapper (Le Soleil; 15-11-2005). La menace peut aussi s'exprimer à travers des gestes de violence qui ciblent des objets auxquels la conjointe tient particulièrement. Cela a pour effet de l'intimider (Progrès-dimanche; 2-3-2003). Elle peut aussi viser les systèmes psychologiques de la conjointe. En effet, on rapporte dans un article, qu'un homme découpait les articles de journaux relatant les meurtres de femmes par

leur mari et les déposait sans dire un mot devant son épouse (Le Soleil; 27-3-1994).

Par ailleurs, lorsqu'on compare les comportements de violence conjugale mis en évidence dans les différentes catégories d'articles, on note quelques différences. Dans la rubrique É&S, on spécifie que la violence psychologique se manifeste à travers la jalousie (qui peut être extrême et souvent non fondée) (L'Acadie Nouvelle; 6-12-2008). Puis, certains articles d'opinion précisent que la violence psychologique se manifeste à travers l'isolement social et un système de peur (La Tribune; 2-10-2002) ainsi que la manipulation (Le Nouvelliste; 12- 10-2011-A). Dans la rubrique DI, on indique que la violence psychologique se manifeste à travers la privation et l'exploitation d'une personne par son conjoint sans, toutefois, préciser à quoi cela renvoie (Progrès-dimanche; 20-5-2001).

2.1.3 Effets de la violence psychologique

L'on retrouve à l'intérieur de chacune des rubriques, 28 articles qui traitent des effets de la violence psychologique sur les victimes. La présentation des effets de la violence psychologiques peut être brève voire se limiter à un exemple. Ainsi l'auteur d'une lettre d'opinion indique que la violence psychologique peut rendre la victime confuse (Le Nouvelliste; 12-10-2011-A). D'autres descriptions peuvent être plus longues et plus détaillées. Par exemple, une ancienne victime révèle que la violence psychologique a des effets sur : « notre confiance, notre estime, notre intégrité, notre capacité d'évaluation, notre capacité de voir, parler, notre capacité de penser quand tout cela est détruit, même anéanti » (Le

Nouvelliste; 25-1-2005).

Dans trois catégories d'articles (DI, É&S et A&LO), on rapporte que la violence psychologique a des effets sur la santé psychologique et corporelle des victimes. La violence psychologique a comme conséquence de provoquer l'apparition de problèmes psychologiques chez les personnes qui en sont victimes. Selon Le Soleil (9-11-1994), elle est une arme qui peut détruire le moral. Les enfants qui en sont victimes présentent cinq fois plus de problèmes psychologiques que les enfants qui n'en subissent pas (La Presse; 14-2-1991). Ils peuvent plus spécifiquement souffrir de dépression (Le Soleil; 1-12-2007). La violence psychologique peut également leur causer des problèmes physiques tels que des otites, des pertes d'appétit et de gripes interminables (La Presse; 14-2-1991). Deux articles spécifient que cette forme de violence peut entraîner des conséquences désastreuses pour le développement des enfants. Dans le premier article, on souligne que le développement des enfants peut être entravé (Le Soleil; 15-7-2005) et dans le second, que cette forme de violence envers les enfants peut avoir un effet majeur sur le développement de leur personnalité (Le Soleil; 18-1-2004). Toutefois, dans ce dernier article, on précise que la possibilité d'un tel effet ne peut survenir que lorsque la violence est exercée de manière soutenue et assez intense (Le Soleil; 18-1-2004).

Des articles de trois rubriques (ÉVRC, É&S, A&LO) indiquent que la violence psychologique a pour effet de diminuer l'estime de soi ou la confiance en soi. Plusieurs d'entre eux ne font qu'évoquer cette conséquence sans plus (par exemple : La Presse; 19-2-1994, La Presse; 8-3-1997-B6, Le Nouvelliste; 25-1-2005). D'autres articles donnent plus de détails. Par exemple,

dans une lettre d'opinion, on précise que la violence psychologique amène la victime à se questionner sur tout (sa façon de s'habiller, de se coiffer, de se maquiller, de se présenter, de cuisiner), elle l'amène à douter (de son jugement, de sa capacité de mener à bien un projet) (La Tribune; 6-12-2001). On ajoute que cette violence amène la personne à se sous-estimer, à s'isoler de crainte de ne pas être à la hauteur de la situation (La Tribune; 6-12-2001).

Dans les catégories d'articles DI, É&S et A&LO, plusieurs auteurs mentionnent que les effets de la violence psychologique sont de longue durée. En effet, les conséquences de la violence psychologique peuvent se faire sentir pendant de nombreuses années. C'est pourquoi selon une experte, la violence psychologique constitue l'aspect le plus nuisible d'une relation pour de nombreuses femmes. Cette forme de violence précise-t-elle fait « souvent le plus de mal aux victimes car elle les dévalorise pour longtemps » (Le Soleil; 21- 5-2003). Un journaliste rapporte que la violence psychologique cause des blessures à l'âme qui sont toujours difficiles à soigner (Le Droit; 12-6-1999). Pire encore, cette forme de violence peut laisser des séquelles à vie. Dans une lettre d'opinion, une victime témoigne à ce sujet : « Quand vous subissez ces lavages de cerveau pendant plusieurs années, il y a bien des morceaux qui sont irremplaçables » (Le Nouvelliste; 25-1-2005).

Dans cette section, nous avons présenté la violence psychologique en tant que forme de violence spécifique qui peut se manifester sans la présence d'autres formes de violence conjugale. Nous avons pu constater qui en est touché, comment elle se manifeste ainsi que les

effets chez les victimes. Nous avons également pu noter que le focus des articles est peu souvent la violence psychologique comme telle dans l'ensemble des articles. Cela nous permet d'affirmer que les médias de masse, tels que définis par Luhmann, témoignent peu de cette dimension de la violence conjugale. Il est certain, tout comme le mentionne Moeller (2006), que les médias de masse sélectionnent des éléments de la problématique tirés d'entrevues menées auprès d'experts, d'anciennes victimes ainsi que des intervenantes en maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale. Ils construisent la réalité de la problématique à partir de ces sources et d'autres types de représentation. Donc, la réalité de la violence psychologique comme forme de violence spécifique présentée par les médias de masse en est une qui permet d'observer cette violence, à partir de leurs observations, à partir d'un regard spécifique. Cette construction renvoie à la violence psychologique en contexte de violence conjugale comme une forme de violence parmi d'autres. C'est ce que nous verrons dans la prochaine section.

2.2 La violence psychologique comme forme de violence parmi d'autres en contexte de violence conjugale

Dans cette section, la violence psychologique est présentée en tant que forme de violence parmi d'autres en contexte de violence conjugale. Cette forme de violence est souvent contextualisée à travers d'autres formes de violence conjugale. Nous allons d'abord présenter la violence psychologique telle que présentée en lien avec la violence physique et ensuite, telle que présentée en lien avec la violence verbale. Puis, nous allons exposer comment la violence

psychologique est souvent une forme de violence juxtaposée aux autres formes de violence conjugale.

2.2.1 Qui est touché

Les victimes de la violence psychologique présentée comme une forme de violence parmi d'autres sont les mêmes que celles qui sont touchées lorsque la violence psychologique est présentée comme phénomène spécifique isolé. Ici aussi, les femmes sont les victimes de la violence et les hommes sont les agresseurs. Notons enfin que quelques articles traitent de la violence psychologique envers les enfants dans un contexte de violence conjugale et d'autres, de la violence dans les relations amoureuses des adolescents.

2.2.2 La violence psychologique en lien avec la violence physique

De nombreux articles provenant de toutes les rubriques mettent en contexte la violence psychologique à travers la violence physique. Parfois, à l'intérieur de trois des quatre catégories d'articles (ÉVRC, DI et É&S), on associe la violence psychologique et la violence physique sans quelque forme de développement. Par exemple, un journaliste rapporte qui suit un colloque rapporte que selon une des conférencières « la violence conjugale physique et psychologique a augmenté de façon spectaculaire ces dernières années au Québec » (Le Soleil; 12-4-1992). Dans un autre article, une femme révèle avoir vécu 20 ans « dans une relation où la violence physique et psychologique était légion » (Le Nouvelliste; 14-9-2001). Il ne s'agit donc pas d'une comparaison entre la violence psychologique et la violence physique, mais une

affirmation à l'effet que des femmes sont victimes de violence conjugale qu'elle soit sous la forme de violence physique et/ou psychologique. Ainsi, dans ces articles, la violence conjugale prend souvent la forme de violence psychologique et physique.

Plusieurs articles mettent en évidence que les blessures physiques ne constituent pas une composante essentielle de la violence conjugale. Par exemple, dans un article visant l'éducation et la sensibilisation à la problématique de la violence conjugale, une femme résidant dans une maison d'hébergement révèle que la violence conjugale ne se résume pas à un coup de poing dans la figure (Le Nouvelliste; 22-10-2011). En effet, il n'est pas nécessaire de « voir » des blessures physiques telles que les « bleus » (ecchymoses) ou des fractures pour qu'une femme soit victime de violence conjugale. La violence psychologique cause des blessures, même si ces dernières ne sont pas aussi visibles que celles de la violence physique. Par exemple, une journaliste raconte l'histoire d'une femme victime de violence conjugale, dans laquelle on peut lire que la violence conjugale est plus que recevoir des coups, voire elle peut se produire sans attaques physiques:

« Comme la plus grande partie des femmes violentées, Suzanne n'a jamais eu de bleus et encore moins de fractures ou d'œil au beurre noir. Seulement une estime d'elle-même réduite pratiquement à néant par la violence psychologique » (La Presse; 8-3-1997-B1).

Les blessures causées par la violence psychologique sont plus subtiles et moins visibles que celles de la violence physique, mais elles sont bien présentes.

À l'intérieur de quelques articles dans les catégories d'articles ÉVRC, DI et A&LO, on compare les effets de la violence psychologique à ceux de la violence physique et, ce, en

tendant d'évaluer la gravité de ces deux types de violence. Quelques fois, on mentionne que les effets de la violence psychologique sont moindres que ceux de la violence physique. Par exemple, une sociologue spécialisée en violence conjugale dit que « les effets de la violence psychologique ne peuvent être niés, mais la violence physique demeure la forme la plus sévère » (La Presse; 19-2-1994). Dans d'autres articles, on évalue les effets de la violence psychologique et leur gravité en disant qu'ils sont autant sinon plus graves que ceux de la violence physique. Ainsi, un étudiant à la maîtrise en service social affirme que plusieurs études démontrent que les victimes croient que les conséquences de la violence psychologique sont autant sinon plus graves que celles de la violence physique (Le Soleil; 13-12-2004). D'autres fois, on affirme sans ambages que les effets de la violence psychologique sont plus graves que ceux de la violence physique. Par exemple, un article a pour titre « La violence psychologique est pire que la violence physique » (La Presse; 14-6-1999). Un autre exemple provient d'une victime qui raconte : « Je crois que la violence psychologique est pire que la violence physique, affirme-t-elle. Cinq ans plus tard, j'en souffre encore » (La Presse; 19-2-1994). Dans cet exemple, il semble que puisque les effets sont de plus longues durées, ils sont plus graves. Un autre article associe la gravité de cette forme de violence à la durée de ses effets en expliquant que « la douleur provoquée par une blessure physique s'estompe généralement assez rapidement, mais celle causée par les autres formes de violence réapparaît souvent insidieusement tout au long de notre vie » (Le Soleil; 13-12-2004).

Dans toutes les rubriques, l'on retrouve des articles mentionnant que la violence psychologique est un précurseur à la violence physique. Dans ces articles, les auteurs ou les personnes

interrogées (victimes et experts) tentent de montrer qu'il y a une évolution des formes de violence à l'intérieur de la violence conjugale. Par exemple, une victime de violence à l'adolescence dit : « le crescendo de la violence a suivi la courbe classique. La violence physique s'est greffée sur la violence psychologique » (Le Soleil; 28-2-1997-A1). Dans un autre article, une experte sur la problématique affirme que la violence conjugale commence souvent par une violence psychologique, puis verbale et enfin physique (Le Droit; 8-4-2006). Il s'agit donc d'une sorte d'escalade de la violence qui culmine par la violence physique.

2.2.3 La violence psychologique en lien avec la violence verbale

Dans les articles analysés, les gens distinguent la violence verbale de la violence psychologique et, ce, même si la violence verbale est souvent une manifestation de la violence psychologique dans les définitions répertoriées dans la revue de littérature. Quelques articles provenant des quatre rubriques mettent en contexte la violence psychologique à travers la violence verbale. Parfois, on les associe sans quelque forme de développement. Par exemple, un article rapporte une campagne nationale sur la violence conjugale dans laquelle des participants affirment que la violence psychologique et verbale est aussi nocive que la violence physique (Le Quotidien; 8-10-1998).

Dans quelques articles, on compare les effets de la violence psychologique à ceux de la violence verbale et, ce, en tentant d'évaluer la gravité de ces deux formes de violence. Par exemple, dans un article portant sur un événement de violence dans le cadre d'une relation conjugale, on souligne que les adolescents et adolescentes croient que les répercussions de la

violence psychologique dans les relations amoureuses sont plus graves que celles de la violence verbale (La Presse; 19-2-1994).

Dans d'autres articles, on les situe l'une par rapport à l'autre. Par exemple, dans un article l'on signale que dans les scénarios classiques de développement du problème de la violence conjugale, la violence verbale se manifeste d'abord et est ensuite suivie de la violence physique (Le Soleil; 12-9-1995). Dans ce scénario, on conçoit que la violence psychologique se fait en parallèle à ces formes de violence.

2.2.4 La violence psychologique est juxtaposée aux autres formes de violence conjugale

À l'intérieur de plusieurs articles de journaux provenant des quatre catégories d'articles, la violence psychologique est juxtaposée aux autres formes de violence conjugale soit à la violence verbale, la violence physique, la violence sexuelle et la violence économique. Dans ces articles, la violence psychologique est nommée comme une forme de violence conjugale, mais l'on ne développe pas davantage sur cette dernière. En effet, on parle plutôt que la violence conjugale prend plusieurs formes telles que la violence physique, psychologique, verbale, sans s'attarder sur une forme de violence en particulier. Par exemple, dans un article de la catégorie ÉVRC, un journaliste rapporte les propos d'un juge lors de sa décision dans lesquels le juge dit : « pendant cette période, elle [la victime] a été l'objet de violence verbale, physique, psychologique, sexuelle et économique de la part de l'accusé » (La Tribune; 11-6-2010). Dans un article d'opinion, où l'on dénonce le peu d'indignation publique face à la

violence physique, on souligne du même coup que les autres formes de violence ont encore moins de poids. En effet, l'article paru dans *Le Nouvelliste* (26-10-2002) rapporte sans ménagement : « les claques aux visages d'une femme ne font pas le poids dans l'opinion publique. Encore moins ces différentes sortes de violence : verbale, psychologique, sexuelle, économique et sociale ».

Dans cette section, nous avons présenté la violence psychologique comme une forme de violence parmi d'autres en contexte de violence conjugale. Nous avons pu constater qu'elle est souvent contextualisée à travers la violence physique et à travers la violence verbale et juxtaposée aux autres formes de violence conjugale (verbale, physique, sexuelle et économique). Selon Moeller (2006), les médias de masse à travers leurs sélections et leurs observations rapportent une certaine réalité de la violence conjugale. Cette réalité constitue notre mémoire disponible sur cette problématique. Ainsi, les informations diffusées par les médias à partir des différents points de vue et des consensus ainsi que les normes et les valeurs font en sorte qu'ils construisent la réalité. La violence psychologique étant souvent expliquée à travers d'autres formes de violence a pour effet, selon nous, de donner la perception qu'elle est subtile voire même de moindre importance que d'autres formes de violence telles que la violence physique qui reçoit une plus grande couverture. Cela pourrait expliquer pourquoi les gens perçoivent peu la violence psychologique.

Par ailleurs, la violence psychologique peut non seulement figurer dans les articles comme une forme de violence parmi les autres formes de violence conjugale, mais être spécifiquement

désignée comme invisible. Nous présentons cette caractéristique dans la section qui suit.

2.3 La violence psychologique comme forme de violence invisible

À l'intérieur de nombreux articles provenant des quatre rubriques, on note l'invisibilité de la violence psychologique et on en recense les causes. On affirme qu'il en est ainsi parce les victimes ne la reconnaissent pas, qu'elle est sournoise, qu'elle n'est pas prise en compte dans les recherches ou encore qu'elle n'est pas criminalisée. On précise en plus que dans les dossiers de violence conjugale, c'est la violence physique qui est mise à l'avant-scène.

2.3.1 Les victimes ne la reconnaissent pas

Plusieurs articles indiquent que les victimes peinent à identifier la violence psychologique et en reconnaître les effets. Cela s'explique, selon une chercheuse de l'École de psychologie de l'Université Laval, parce que « souvent la victime ne se rend pas compte que c'est de la violence » (Le Soleil; 18-1-2004). D'autres articles précisent que les victimes identifient plus facilement la violence physique que la violence psychologique. Dans un article, on rapporte l'exemple de Suzanne qui a mis plus de temps à identifier la violence psychologique puisqu'elle est beaucoup moins visible qu'un œil au beurre noir (La Presse; 8-3-1997-B1). Par ailleurs, on note que les victimes risquent de demeurer dans une relation violente puisqu'elles ne reconnaissent pas les manifestations et les effets de la violence psychologique. En effet, la présidente de l'organisme Stratégie Femmes-Violence familiale explique, dans un article, que

les femmes victimes de violence psychologique demandent peu d'aide étant donné qu'elles ne portent pas de marques ce qui a pour effet qu'elles vont rester dans la relation (L'Acadie Nouvelle; 6-12-2008). La violence psychologique demeure donc invisible.

2.3.2 La violence psychologique est sournoise, insidieuse

À l'intérieur des articles, les journalistes ainsi que les gens qui ont la parole (lecteurs, victimes, experts) expliquent que la violence psychologique est invisible parce qu'elle est dissimulée, sournoise. D'abord, ses manifestations sont sournoises. En effet, ces dernières s'installent sans que la victime s'en aperçoive (Le Nouvelliste; 15-2-2006-p44-B, Le Nouvelliste; 12-10-2011-A). Dans un autre article une experte, directrice d'une maison d'hébergement, affirme que les manifestations de cette violence sont « subtiles, déguisées et commencent par rendre inconfortable » (La Tribune; 2-10-2002). Elle ajoute que ces dernières font « rire jaune, laissent plutôt un goût amer, sèment le doute sur les véritables intentions de notre interlocuteur et sur la réaction que nous devrions avoir » (La Tribune; 2-10-2002). Ensuite, les effets de la violence psychologique sont insidieux. Ils ne sont pas visibles dès leur apparition. Par exemple, dans un article, on rapporte que les manifestations commencent par rendre inconfortable (La Tribune; 2-10-2002). De plus, les effets sont sournois puisqu'ils installent la confusion chez les victimes. Par exemple, une experte sur la problématique explique que les victimes en viennent à abandonner leur esprit critique et leur libre arbitre puisqu'elles subissent un « lavage de cerveau » (Le Soleil; 20-6-2005). Les effets sont également insidieux puisqu'ils se produisent sur une longue durée et laissent des séquelles pour de la vie. Dans un article d'opinion, on explique que les effets sont insidieux puisqu'ils peuvent réapparaître tout au long de la vie contrairement à

une blessure physique qui « s'estompe généralement assez rapidement » (Le Soleil; 13-12-2004). Ainsi, la violence psychologique est invisible puisque ses manifestations, ses effets et la durée des effets sont insidieux.

2.3.3 La violence psychologique n'est pas criminalisée

La violence psychologique ne renvoie pas à un article du Code criminel canadien et n'est donc pas criminalisée. Selon plusieurs experts cités dans les articles, seulement certains comportements spécifiques sont criminalisés tels que le harcèlement, la violence physique et la violence sexuelle. Par exemple, la présidente du Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour les femmes victimes de violence conjugale affirme que la violence psychologique est invisible puisqu'il n'est peu ou pas possible de porter plainte à la police (La Presse; 11-6-1999). Elle ajoute que les policiers vont croire la femme, mais puisque la loi ne la prévoit pas, elles seront renvoyées chez elles. Selon celle-ci, il faudrait la criminaliser pour remédier au problème. Par ailleurs, en France, lors de la présentation d'un projet de loi où l'on prévoyait criminaliser la violence psychologique, la secrétaire générale de la Fédération nationale solidarité femmes a dit craindre que la criminalisation ne se tourne contre les victimes. En effet, elle craint que « les hommes tentent de justifier leur violence physique en avançant qu'ils étaient eux-mêmes victimes de violence psychologique » (La Presse; 1-2-2010).

2.3.4 Lorsqu'il y a violence conjugale, la violence physique est mise à l'avant- scène

Dans plusieurs articles, les journalistes et les acteurs de la société civile (lecteurs, victimes et experts) expliquent l'invisibilité de la violence psychologique à partir de l'omniprésence de la violence physique. En effet, lorsqu'il y a violence conjugale, la violence physique est automatiquement mise à l'avant-scène. La violence physique reçoit donc plus de visibilité (autant à travers ses manifestations que ses effets) que la violence psychologique. De plus, longtemps la société a associé la violence conjugale essentiellement à des comportements de violence physique. La violence physique est donc « celle que l'on connaît le mieux, car elle saute aux yeux » et ce, même si certains « s'obstinent encore à ne pas la voir » (Progrès-dimanche; 2-3-2003). Selon une coordonnatrice d'une maison d'hébergement, « la violence n'est pas toujours visible pour l'entourage et le voisinage, surtout s'il ne s'agit pas de violence physique, mais bien psychologique » (Le Soleil; 25-4-1997).

Dans cette section, nous avons présenté la violence psychologique comme une forme de violence qui est invisible et nous en avons présenté des causes. Nous croyons que les causes avancées dans les articles analysés sont semblables aux causes présentées dans notre revue de la littérature expliquant la mince couverture médiatique de la violence psychologique. En effet, Moeller (2006) explique que les médias de masse sélectionnent et construisent l'information portant sur la violence conjugale et sur la violence psychologique. Ainsi, ils sélectionnent des éléments de la problématique représentant la difficulté qu'ont les gens à déterminer ce qu'est la violence psychologique en contexte de violence conjugale. Toutefois, nous pouvons émettre l'hypothèse selon laquelle les médias à travers leurs sélections perpétuent à leur tour

l'invisibilité de cette violence.

2.4 La violence psychologique sous différents regards

Dans cette section, nous allons présenter comment la conception de la violence psychologique en contexte de violence conjugale qui se dégage des articles analysés (soit des journaux francophones canadiens) varie en fonction des rubriques journalistiques et se modifie à travers le temps.

2.4.1 Variation en fonction des rubriques

Nous tenons à souligner que les informations présentées sont tirées d'articles qui comprennent entre 134 mots (provenant de la rubrique ÉVRC) publié dans Le Quotidien (22- 3-1997) et 2794 mots (provenant de la rubrique É&S) publié dans La Presse (24-9-2011). De plus, tous les articles de notre échantillon comprennent les mots-clés « violence psychologique » et « violence conjugale ». Cependant, l'information portant sur la violence psychologique dans ces articles est, la plupart du temps, courte soit d'une à quelques lignes. Lors de la lecture de ces articles, le nombre de mots consacrés à la violence psychologique varie beaucoup d'un article à l'autre et il est évident que peu d'articles portent intégralement sur la violence psychologique en contexte de violence conjugale. Nous allons présenter la variation dans le contenu de l'information portant sur la violence psychologique en fonction de la rubrique journalistique sous laquelle les articles ont été diffusés.

Articles couvrant des événements de violence

Dans le cadre des articles qui couvrent des événements de violence dans le cadre d'une relation conjugale (ÉVRC), dont la longueur des articles est en moyenne de 529 mots, le nombre de mots référant à la violence psychologique varie entre 9 et 112 soit une moyenne de 38 mots par article. Ces articles rapportent des événements de violence conjugale dont sont victimes des femmes et des enfants ou encore le traitement judiciaire (procès, condamnation) de dossiers de violence conjugale. Nous avons retrouvé seulement deux articles invoquant spécifiquement la « violence psychologique » dans leur titre parmi les articles de cette rubrique. Par exemple, un article de la catégorie ÉVRC qui s'intitule « La violence psychologique est pire que la violence physique » (La Presse; 14-6-1999) porte sur le meurtre d'une femme en maison d'hébergement. Le contenu de l'article n'est pas en lien avec le titre choisi. Un autre article de cette même catégorie intitulé « Au-delà des coups, la violence psychologique... » (La Presse; 8-3-1997-B1) porte sur deux femmes victimes de violence psychologique et de violence verbale dans un contexte de violence conjugale. Quelques lignes seulement de cet article, pourtant fort long, portent sur la violence psychologique. De plus, nous n'avons trouvé aucun article de cette rubrique décrivant les formes que prend la violence psychologique dans le cadre d'une relation intime. Toutefois, l'on retrouve cinq articles qui mentionnent des formes de comportements violents psychologiquement sans mentionner qu'il s'agit de manifestations associées à cette violence. Finalement, deux des neuf journaux analysés, soit L'Acadie Nouvelle et le Progrès-dimanche, n'ont pas publié d'article traitant de violence psychologique dans le cadre d'une relation intime. Dans ces conditions, l'attention portée à la violence psychologique apparaît

limitée et n'offre donc pas (ou très peu) d'information sur la question spécifique de la violence psychologique. Les gens qui lisent ces articles ne seront donc pas introduits à travers ce moyen de communication à cette dimension de la violence conjugale.

Articles couvrant différentes initiatives

Dans le cadre des articles qui couvrent différentes initiatives ciblant la violence conjugale (DI), dont la longueur des articles est en moyenne de 456 mots, le nombre de mots référant à la violence psychologique varie entre 2 et 293 soit une moyenne de 48 mots par article. Les articles recensés dans cette rubrique portent leur attention sur un grand éventail d'initiatives ciblant la violence conjugale soit des publications, des productions audiovisuelles, des conférences ainsi que des initiatives gouvernementales. Toutefois, nous n'avons trouvé que trois articles parmi les 48 de cette catégorie visant également à sensibiliser à la violence psychologique. Deux d'entre eux le font en présentant un livre d'une psychiatre portant sur le sujet (Le Devoir; 14-5-2005 et Le Soleil; 20-6-2005) et l'autre traite d'une présentation à un colloque visant à sensibiliser les lecteurs à la violence psychologique exercée par les parents sur les enfants dans un contexte de violence conjugale (Le Soleil; 1-12-2007). Ainsi, lorsque les médias de masse sélectionnent les informations observent peu la violence psychologique et mettent davantage l'accent sur l'initiative sur lequel porte l'article.

Articles ayant pour objectif l'éducation et la sensibilisation

Dans le cadre des articles dont l'objectif est d'éduquer et de sensibiliser le lectorat à la

problématique de la violence conjugale (É&S), dont la longueur des articles est en moyenne de 496 mots, le nombre de mots référant à la violence psychologique varie entre 8 et 191 soit une moyenne d'environ 47 mots par article. Nous n'avons trouvé qu'un seul article de la catégorie É&S invoquant spécifiquement la violence psychologique et il a pour titre « Physique, psychologique, verbale ou sexuelle » (Le Droit; 3-9-1998). Toutefois, l'on indique tout simplement que la violence psychologique est une forme de violence conjugale parmi d'autres. Cette rubrique est composée d'articles informant sur la violence conjugale (tels que les causes, les mythes et réalités, le cycle de la violence, les effets chez les victimes, la recherche de contrôle, etc.) afin que les lecteurs soient capables de la reconnaître. De plus, plusieurs articles portent sur les ressources disponibles pour les femmes victimes et, d'autres, sur les ressources pour les hommes violents. Les articles de cette rubrique ont pour objectif d'éduquer et de sensibiliser la population à la violence conjugale et, de ce fait, nous croyons que puisqu'il y a peu d'information traitant de la violence psychologique comme forme de violence conjugale cela reflète le peu de connaissances qu'on les gens sur cette dernière. Nous croyons que les lecteurs de ces articles ne vont pas être plus éduqués sur celle-ci et qu'ils ne retiendront que peu d'information la concernant.

Articles et lettres d'opinion

Dans le cadre des articles d'opinion et lettres d'opinion sur la violence conjugale (A&LO), dont la longueur des articles est en moyenne de 554 mots, le nombre de mots référant à la violence psychologique varie entre 9 et 251 soit une moyenne d'environ 55 mots par article. Les articles et des lettres d'opinion ne sont pas écrits par des journalistes, mais plutôt par de simples

lecteurs ou des experts sur la question. Ces articles sont écrits soit en réaction à un événement spécifique soit dans le but d'éduquer les lecteurs à la violence conjugale. L'on retrouve seulement deux articles d'opinion qui visent à sensibiliser les lecteurs à la violence psychologique. Un le fait tout en traitant de la violence faite aux femmes et de la violence conjugale (La Tribune; 6-12-2001). Le deuxième article d'opinion a pour titre « Violence psychologique » et a pour objectif de sensibiliser sur l'importance de considérer de la violence psychologique en contexte de violence conjugale (Le Soleil; 13-12-2004). Il s'agit de la rubrique dont les articles comprennent le plus de mots portant sur la violence psychologique. Ainsi, nous croyons que les auteurs de ces articles perçoivent plus cette forme de violence ou qu'elle fait plus partie de leur réalité que celle d'une partie de l'audience des journaux analysés. Toutefois, tel que nous en traiterons plus en profondeur plus loin, nous ne croyons pas que les articles de cette rubrique ont une grande portée auprès des lecteurs.

Nous pouvons constater que beaucoup d'articles sur la violence conjugale évoquent la violence psychologique, mais elle n'est généralement pas le sujet principal et on n'y consacre rarement une section. Elle n'est donc pas le point d'ancrage de ces articles. Il ne serait pas étonnant de constater que les lecteurs ne retiennent que peu de choses sur la violence psychologique à travers la couverture des journaux.

2.4.2 Variation dans la couverture médiatique au fil du temps

Tout comme certaines des études présentées dans notre revue de littérature, nous avons analysé

la couverture médiatique de notre sujet sur une période de plusieurs années. Nos résultats révèlent également des similitudes, des contradictions ainsi que des consensus.

Similarités

Nous ne constatons pas de changement dans la couverture médiatique des trois autres rubriques c'est-à-dire dans les articles diffusant différentes initiatives, dans les articles ayant pour but d'éduquer et de sensibiliser la population ainsi que dans les articles et lettres d'opinion. Toutefois, nous observons des similarités dans les observations des médias de masse au niveau des articles couvrant les événements de violence ainsi que dans les articles ayant pour objectif d'éduquer et de sensibiliser la population. En effet, sous ces deux rubriques, les auteurs traitent également des ressources venant en aide aux victimes de violence conjugale. D'un côté, certains articles de la catégorie ÉVRC s'appuient sur un événement de violence (ou même plusieurs) afin d'informer les lecteurs sur différentes ressources disponibles pour les femmes (par exemple : Le Soleil; 1-12-2011 et Le Droit; 6- 12-2011) ainsi que les adolescentes (par exemple : La Presse; 19-2-1994) victimes de violence conjugale. D'autres présentent également des ressources disponibles pour les hommes violents tels que Le Devoir (13-7-1999) ou seulement des ressources pour eux tels que dans La Presse (14-6-1999) ou encore expliquent le besoin de ressources pour les hommes victimes de violence (Le Soleil; 23-12-2000). D'un autre côté, l'on retrouve également plusieurs articles É&S portant sur les ressources disponibles pour les femmes victimes de violence conjugale (par exemple : les maisons d'hébergement, leur fonctionnement et leurs services) ainsi que des articles sur les ressources pour les hommes violents (par exemple : les groupes de thérapie). Cependant, ces articles, en plus d'informer sur

plusieurs caractéristiques de la violence conjugale, soulignent les besoins financiers des ressources (telles que les maisons d'hébergement) venant en aide aux victimes de violence conjugale. En effet, plusieurs articles ont traité de cette problématique en 2001. Dans un article publié dans La Tribune, la journaliste souligne le manque de ressources humaines et, surtout financières (un total de 3,3 millions de dollars), afin de fournir des ressources adéquates aux femmes victimes de violence dans la région de l'Estrie (La Tribune; 12-6- 2011). Un autre article publié par Le Nouvelliste porte sur la maison d'hébergement De Connivence (Trois-Rivières) qui a dû, en raison d'un manque de ressource financière, refusé de venir en aide à 43 femmes et 23 enfants pour l'année 2000-2001 (Le Nouvelliste; 14-9- 2001).

Points de vue : la variété

Selon Luhmann, la fonction principale des médias de masse est de fournir une réalité « commune à la société qui n'est pas "la" réalité ni "toute la réalité" » et qui n'est pas le résultat d'un consensus (Moeller, 2006 : 136). Cela explique pourquoi, les médias de masse présentent à la société des points de vue et des avis contradictoires ainsi que différents choix et valeurs. Parmi les articles de journaux recensés, nous avons trouvé diverses opinions de la part de différents auteurs (journalistes, experts sur la problématique et acteurs de la société civile) sur la problématique de la violence conjugale. Par exemple, nous avons recensé quelques articles portant sur le débat eu égard à l'égalité de la violence entre les hommes et les femmes. Ainsi, une seule lettre d'opinion fut publiée sur le sujet avant les années 2000. Cette lettre publiée en 1992 a été écrite en réaction à la diffusion des résultats d'une étude « faisant ressortir que les femmes déclarent plus fréquemment que les hommes avoir recours à l'agression verbale et

physique face à leur conjoint » (Le Devoir; 25-12-1992). Il s'agissait d'une lettre d'opinion expliquant les raisons pour lesquelles il est absurde de prétendre que les femmes sont plus violentes que leur conjoint. À partir des années 2000, l'on retrouve des articles de la catégorie É&S et celle des A&LO portant sur le débat de l'égalité de la violence entre les hommes et les femmes. Certains articles tels que celui publié par Le Devoir, réfutent la croyance selon laquelle les femmes sont aussi violentes que les hommes dans une relation conjugale et, ce, en présentant de nombreuses études pour étayer leurs arguments (Le Devoir; 15-7-2002). Tandis qu'à l'opposé une lettre d'opinion publiée dans La Presse où le lecteur, affirme que « la violence au sein des couples ou des familles prend une multitude de formes dont les sources sont tant féminines que masculines » (La Presse; 9-4-2006). Certains articles dont un article de la catégorie É&S dans lequel l'auteure distingue entre d'un côté la violence commune qui est une réponse de la part des conjoints (hommes et femmes) à des conflits et, de l'autre, la violence patriarcale « qui prend racines dans les traditions voulant que l'homme ait le droit de contrôler sa femme » (La Presse; 25-10-2000). Cette dernière étant commise exclusivement par les hommes selon l'auteure. Les médias de masse fournissent donc aux lecteurs divers points de vue et avis contradictoires dont ils peuvent se servir pour comprendre la problématique de la violence conjugale.

Idées communes

Toutefois, nous avons trouvé de nombreuses idées similaires dans les articles de journaux analysés. Par exemple, dans nombre d'articles on indique que les thérapies pour hommes violents ne sont pas une garantie que la violence va cesser; certains font état que la violence

conjugale est un problème social et non individuel; et, d'autres soulignent que la violence psychologique est une forme de violence en contexte de violence conjugale peu visible (plusieurs raisons ayant été expliquées plus haut). Nous pouvons nous questionner sur l'impact chez les lecteurs de ces consensus. En effet, Luhmann souligne que lorsqu'une information est présentée à plusieurs reprises et, ce, malgré le besoin constant de recevoir de l'information nouvelle, cela envoie le message que cette information est importante et que les lecteurs ne peuvent pas en avoir assez (Moeller, 2006).

Dans cette section, nous avons présenté comment la conception de la violence psychologique en contexte de violence conjugale qui se dégage des articles analysés varie en fonction des rubriques journalistiques et se modifie à travers le temps. Ainsi, la couverture médiatique contribue à la création d'une mémoire collective sur la violence conjugale, et de manière plus précise, sur la violence psychologique comme forme de violence. Dans la prochaine section, nous retraçons l'influence des analyses féministes de la problématique de la violence conjugale sur le discours diffusé par les médias écrits francophones.

3. La violence psychologique appréhendée à partir d'une certaine conception de la violence conjugale

Au fil de notre analyse, nous avons constaté que l'approche féministe de la violence conjugale influait sur le contenu des articles des journaux recensés. Les analyses féministes ont en effet

influencé le discours médiatique sur la violence conjugale en général et la violence psychologique en particulier. Premièrement, les auteurs des articles présentent ou rapportent des commentaires qui renvoient à la violence conjugale comme un problème social tel que défini par les féministes. Deuxièmement, la presse écrite reconnaît la domination masculine sur les femmes dans notre société mais n'offre pas d'analyse qui se rallie à une perspective féministe en particulier. Troisièmement, nous présentons des liens entre le discours médiatique portant sur la violence psychologique qui est influencé par l'approche féministe et le concept du contrôle coercitif. Dans les sections qui suivent nous reprenons ces dimensions d'analyse.

3.1 La violence conjugale est un problème social

Nous avons observé que lorsque les articles s'attardent à la conceptualisation de la violence conjugale, celle-ci est présentée comme un problème social et non un problème individuel ou isolé. Parfois les journalistes rapportent directement les propos de certaines personnes, ou encore des experts se prononcent mais souvent les idées sont présentées comme relevant de ce qui est tout simplement connu sur la violence conjugale. Quelques articles expliquent que la violence conjugale a longtemps été vue comme étant un problème privé et tentent d'expliquer qu'il s'agit plutôt d'un problème public. Par exemple, selon une travailleuse sociale, « la violence conjugale a été un tabou durant longtemps » mais il s'agit d'un problème qui existe et dont il faut parler (L'Acadie Nouvelle; 7-12-2006). Un article met en évidence une autre caractéristique de la violence conjugale : elle se produit à huis clos et peut être banalisée « comme étant une question privée ou un drame qui n'intéresse que la famille » (Le Devoir; 9-12-2008). Mais, ajoute-t-on, le problème de la violence conjugale a des effets qui ne restent pas

entre les murs du foyer dans laquelle la violence survient (Le Devoir; 9-12-2008). C'est un problème, qui « concerne la société et personne n'oserait remettre cela en question » selon un procureur (La Tribune; 17-9-2001). La violence conjugale est donc vue comme étant un problème public, un fléau social (La Tribune; 11-6- 2010, La Presse; 23-9-2011) et une réelle épidémie (Le Soleil; 21-12-1996). De plus, elle a des répercussions sur les femmes et sur la société. Dans un article, on mentionne que des coûts très importants y sont associés tels que des coûts reliés aux soins de santé, à la baisse de productivité et à l'absentéisme au travail (Le Soleil; 21-12-1996). Cette conceptualisation de la violence conjugale comme problème social a été introduite par les féministes dans le cadre du mouvement féministe occidental contemporain. En effet, depuis les années 1970- 1980, les groupes féministes affirment qu'il s'agit d'un problème social et non d'un problème individuel (Larouche, 1987; Lockhart et Danis, 2010). Les féministes ont aussi menées des recherches qui ont permis de préciser les paramètres de ce problème social. Dans les sous-sections qui suivent, nous présentons ceux qui ont été repris dans les articles analysés.

3.1.1 Toutes les femmes peuvent être victimes de violence conjugale

Dans nombre d'articles, l'on retrouve l'idée selon laquelle toutes les femmes peuvent être victimes de violence conjugale. On affirme, par exemple, que la violence conjugale touche les femmes de toutes les classes sociales (Le Droit; 24-9-1998), de tous les âges (Le Droit; 6- 12- 2007), de tous les niveaux de scolarisation et de tous les niveaux d'implication sociale et professionnelle (La Tribune; 2-10-2002). De plus, elle survient au sein de toutes les cultures et

de toutes les nationalités (Le Quotidien; 7-12-2001 et Le Nouvelliste; 7-12-2001 et Le Soleil; 7-12-2001).

3.1.2 Les excuses employées pour justifier le recours à la violence

À l'intérieur de plusieurs articles, les journalistes et les citoyens qui prennent la parole (victimes, lecteurs, experts) exposent des justifications ou « excuses » dont certaines personnes se servent pour justifier le recours à des comportements violents. Quelques exemples de ces justifications sont : la consommation d'alcool et de drogues ainsi que les expériences traumatisantes durant l'enfance. Parfois, la liste des « excuses » est plus longue telle que dans cet article :

Pourtant, il vit des problèmes de personnalité. Il réagit avec violence par manque de confiance en lui, parce qu'il a besoin de se valoriser, de se sentir supérieur, recrée le modèle connu dans son enfance, agit sous l'influence de drogues ou d'alcool. La liste des excuses est longue (Le Droit; 23-2-1995).

Certaines fois, on explique que les justifications sont utilisées pour diminuer l'importance des gestes violents de la part du conjoint violent. Par exemple, selon deux membres du Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale en agissant de la sorte « on essaie de le [l'homme violent] comprendre et par le fait même on développe une certaine sympathie envers ces hommes. Mais qu'en est-il des victimes? Trop souvent, elles sont oubliées, ainsi que la gravité du crime » (La Presse; 26-9-1990). Justifier ainsi les actes de violence laisse en retrait les effets de la violence sur les victimes. En effet, dans Le Soleil, on indique que cette façon d'agir fait en sorte de voir les hommes comme étant des victimes et d'oublier les « vraies » victimes (Le Soleil; 21-12-1996).

3.1.3 Les différences entre la violence des hommes et des femmes

De manière générale, dans les articles analysés, les femmes sont victimes de violence conjugale et les hommes sont les agresseurs. Cependant, l'on retrouve plusieurs articles, publiés durant toute la période analysée, où l'on compare la violence exercée par les femmes et celle exercée par les hommes. Premièrement, plusieurs articles réfutent la croyance selon laquelle les femmes sont aussi violentes sinon plus que les hommes. Dans un article ayant pour titre « Violence conjugale (RECTIFICATIF) : les hommes sont plus souvent mordus et giflés que ‘battus’ » (Le Devoir; 26-7-2000), on souligne que les hommes sont moins en danger d'être victimes de violence que ne le sont les femmes. De plus, selon un travailleur social, la violence des femmes est « le plus souvent commise en réaction à des actes de violence dont elles sont elles-mêmes victimes » (Le Devoir; 26-7-2000). Dans une lettre d'opinion, la Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec réfute également cette croyance en affirmant que les femmes « posent des gestes de violence en réaction à des actes de violence physique et/ou psychologique précédents, les agresseurs masculins recourent à la violence pour dominer et pour contrôler leur conjointe » (Le Devoir; 15-7-2002).

D'autres articles présentent des données qui tendent plutôt de démontrer que la violence des hommes et des femmes ne sont pas égales. Ainsi, dans un article traitant des résultats d'un sondage sur la violence dans les relations de couple, plus de femmes (69,3%) que d'hommes (64,7%) se disent violentes psychologiquement et plus d'hommes (64,5%) que de femmes

(61,9%) se disent victimes de violence psychologique selon un sondage SOM¹⁵ réalisé en 1999-2000 (La Presse; 25-10-2000-B1, La Presse; 25-10-2000-B3). Toutefois, à la question est-ce que les femmes sont plus violentes que les hommes, une des deux personnes ayant conduit le sondage, répond que non, les femmes ont plutôt « tendance à surestimer les actes de violence qu'elles commettent, tandis que les hommes les sous-estiment » (La Presse; 25-10-2000-B1). C'est donc la perception du recours à la violence qui diffère selon les partenaires. En effet, selon des experts, déclarer plus de violence ne signifie pas nécessairement être plus violentes puisque les hommes déclarent, en moyenne, adopter sept fois moins de comportements de violence psychologique que ne leur en attribue leur conjointe et trois fois moins de comportements de violence verbale et physique (Le Devoir; 25-11-1992).

Enfin, deux articles précisent qu'un des critères importants qui permet de différencier la violence exercée par les femmes de celle exercée par les hommes est celui de la peur. Par exemple, selon une travailleuse sociale de l'organisme Violence-Info, la violence des hommes a plus d'impact sur la personne visée puisqu'elle est associée à la peur et apparaît donc plus menaçante que celle des femmes (Le Soleil; 27-3-1994). Dans le second article, un professeur à l'École de service social à l'Université Laval affirme :

Quand on demande à une personne comment elle a réagi quand son conjoint lui a lancé quelque chose à la tête, « l'homme répondra souvent qu'il a réagi en riant de sa conjointe. La femme, elle, répondra souvent qu'elle a été terrorisée » (La Presse; 6-12-2007).

Certains articles indiquent donc que si les femmes, et non seulement les hommes, recourent à la violence, leurs gestes ne répondent pas à des objectifs identiques et leurs répercussions ne sont

¹⁵ Il s'agit d'une maison de sondage québécoise.

pas égales.

3.1.4 Quelques solutions proposées pour enrayer la violence conjugale

Plusieurs articles, dans toutes les catégories envisagent des réponses à la question : comment peut-on enrayer la violence conjugale? Une première solution suggérée dans plusieurs articles consiste à envoyer un message aux hommes violents. Par exemple, dans un article, le message doit être clair : « ils sont responsables de leurs gestes et doivent en assumer les conséquences » (Le Soleil; 21-12-1996). Toutefois, pour que le message soit entendu, selon une experte, cela nécessite une prise de conscience dans la collectivité qui doit arrêter « de mettre l'accent sur une analyse individuelle de la personnalité de l'agresseur ou de son histoire » (Le Soleil; 21-12-1996). Dans un autre article, une coordonnatrice d'une maison d'hébergement, suggère que le message n'a pas été entendu puisqu'il « ne touche pas assez nos valeurs » (Le Soleil; 25-4-1997). Selon elle, il faut « davantage démontrer les conséquences, toucher les gens jusque dans leurs tripes. Comme ce fut le cas avec la publicité sur l'alcool au volant » (Le Soleil; 25-4-1997). Ainsi, en condamnant la violence conjugale, la collectivité envoie un message social aux hommes violents démontrant que de tels gestes ne sont pas acceptés.

Dans plusieurs articles, une des solutions proposées pour enrayer la violence conjugale est d'amener les victimes à révéler la violence dont elles sont victimes. En effet, plusieurs d'entre elles gardent le silence sur cette violence. Par exemple, dans un article, on croit que les victimes se cachent la vérité ou l'ignore et, ce, en croyant qu'il s'agissait d'une saute d'humeur et non d'un geste violent (Le Droit; 23-2-1995). Dans un autre article, on explique qu'elles hésitent à

parler puisqu'elles ont peur d'être jugées (Le Droit; 24-9-1998). La solution pour amener les victimes à parler consiste, selon la directrice générale du Service public d'éducation et d'information juridique, à écouter la personne, lui dire qu'on la croit, ne pas la blâmer ainsi que de respecter ses choix (L'Acadie Nouvelle; 7-12-2006).

Dans de nombreux articles, on suggère qu'il faut envisager des changements sociaux dans le but de lutter contre la violence conjugale. Parmi la liste des changements proposés, trois changements sont particulièrement courants. Les deux premiers concernent l'éducation des enfants. Par exemple, dans un article, l'on affirme qu'il nous faut introduire des changements au niveau de l'éducation des garçons et des filles : les programmes doivent viser « des rapports sociaux différents et égalitaires entre les hommes et les femmes » et introduire « des modèles de résolution de conflit sans utilisation de la violence » dans les institutions d'enseignement (Le Droit; 27-8-1994). Selon une experte, il s'agit d'une méthode de prévention à long terme que d'éduquer les enfants. En effet, selon cette dernière, nous devons prévenir « l'intériorisation de ce modèle chez les enfants » car, de cette manière, l'on pourra éviter qu'ils reproduisent cette violence (Le Soleil; 21-12-1996). Le troisième changement social proposé consiste en la participation de chacun à la lutte contre la violence conjugale. On souligne qu'un engagement social est nécessaire afin de s'attaquer au problème de la violence conjugale (La Presse; 23-9-2011). Deux articles proposent, pour ce faire, de dénoncer socialement cette forme de violence et de venir en aide aux personnes qui en sont victimes (Le Soleil; 6-4-1999). Il faut que les gens osent « se mêler de ce qui se passe ailleurs » (La Presse; 23-9-2011). Il s'agit donc d'enrayer la tolérance face à la violence conjugale. En effet, plusieurs articles soulignent que cette tolérance

légitimise le recours à la violence (La Presse; 23-1-1990, La Presse; 26-9-1990 et Le Droit; 5-12-1997). Enfin, chacun doit participer à la lutte puis que la violence sous toutes ses formes a des « conséquences coûteuses et hypothèque l'avenir de la société à part entière » (Le Droit; 5-12-1997).

3.2 La violence conjugale est une expression de la domination masculine

Le discours médiatique de la violence conjugale est influencé par le discours féministe occidental contemporain de la violence contre les conjointes. En effet, nous pouvons constater son influence dans la façon dont la presse écrite définit la domination masculine des femmes sans toutefois qu'elle ne présente une analyse qui se rallie à une perspective féministe en particulier. Il est important de mentionner que nous présentons les liens à partir de notre connaissance de ces trois discours féministes. Les journalistes ou les gens qui ont la parole (victimes, lecteurs et experts) ne font pas eux-mêmes de liens entre leurs propos et une perspective féministe. Voici donc différentes idées provenant de ces discours féministes influençant le discours médiatique de la violence conjugale.

Dans les articles analysés, nous avons trouvé quelques tentatives d'explication de la domination masculine des femmes. D'abord, peu d'articles réfèrent explicitement à l'oppression des femmes par le système patriarcal pour expliquer les causes de la violence conjugale. Toutefois, l'on retrouve l'idée selon laquelle la violence conjugale est un déséquilibre dans la relation de pouvoir entre deux personnes. Par exemple, l'on retrouve dans trois articles cette idée de

l'inégalité entre les femmes et les hommes (Le Soleil; 12-11-2001) étant donné que « les conjoints n'ont pas les mêmes privilèges et les mêmes responsabilités » (Le Nouvelliste; 25-10-2002) puisqu'il s'agit d'une relation dans laquelle un membre domine l'autre (Le Nouvelliste; 25-10-2002). De plus, certaines raisons sont avancées pour expliquer pourquoi les hommes recourent à la violence : on rapporte qu'ils se croient dans leur droit d'agir avec violence envers leurs conjointes (Le Nouvelliste; 6-12- 2010) et qu'ils usent de leur pouvoir afin d'amener l'autre à adopter des comportements conformes à leurs désirs (L'Acadie Nouvelle; 27-1-2007).

Ensuite, plusieurs articles tentent d'expliquer la domination masculine à travers les concepts de la socialisation et de l'éducation des femmes. Quelques articles traitent du rôle que joue la socialisation dans le maintien et la reproduction de la violence conjugale. Par exemple, dans un article, on explique que les garçons à travers la socialisation apprennent et intègrent les stéréotypes associés à leur genre soit qu'un « homme ne pleure pas et ne montre pas ses émotions », qu'il doit « être rationnel, productif, fort » et qu'il doit être « plus fort que sa partenaire, qu'il doit dominer » (Le Soleil; 14-1-1992). À l'intérieur d'un autre article, on explique qu'à travers la socialisation, les fillettes intègrent plutôt les stéréotypes féminins soit ceux de la passivité, la douceur et l'oubli de soi (La Presse; 15-1-1992). On ajoute qu'elles risquent ainsi d'être « plus tolérantes devant une situation d'agression » (La Presse; 15-1-1992). La violence est donc un comportement appris qui s'installe durant l'enfance. Selon une travailleuse sociale, une femme qui a été maltraitée ou témoin de violence durant l'enfance « risque d'être plus tolérante aux diverses formes d'agression » (Le Soleil; 14-1- 1992). Elle ajoute que ces femmes intègreront « une norme familiale de fonctionnement où la violence fait

partie des rapports entre les membres de la famille et du couple » (Le Soleil; 14- 1-1992). Les comportements violents sont donc appris par les garçons tandis que les filles apprennent à les tolérer.

Certains articles expliquent la domination masculine à travers la dépendance financière des femmes victimes de violence conjugale. Ainsi, certains articles traitent de la difficulté pour les victimes de quitter un conjoint violent dû à leur dépendance financière. Plusieurs exemples de femmes sont partagés dans les articles de journaux. Par exemple, dans un article, il est question des épouses de militaires qui parfois ne peuvent travailler et d'autres fois, n'ont pas autant de chance d'obtenir une promotion dans leur travail causé par les déplacements d'une base à l'autre. Selon le journaliste, cela a pour résultat qu'elles sont dépendantes financièrement et craignent de signaler leur conjoint violent (La Presse; 13-7- 2000).

Plusieurs articles (dans les quatre catégories d'articles) réfèrent à l'idée selon laquelle les hommes ont recours à la violence conjugale dans le but de dominer et ainsi contrôler leurs conjointes. Certains articles tentent de réfuter la croyance selon laquelle la violence est une perte de contrôle de l'homme. Par exemple, une experte sur la problématique affirme que les hommes violents le sont puisqu'ils veulent avoir le contrôle et qu'il ne faut pas les croire lorsqu'ils disent avoir manqué de contrôle (Le Soleil; 21-5-2003). Dans d'autres articles, on spécifie que les gestes violents ne sont pas le fruit d'une perte de contrôle, mais bien d'une prise de contrôle par l'homme de la femme. Par exemple, dans un article, on explique que « l'homme peut donner l'impression de perdre le contrôle de lui-même. Il n'en est rien. En fait,

“il se laisse éclater” pour mieux exercer son contrôle sur la femme » (Le Soleil; 11-1- 1992). Nous constatons une influence du féminisme radical et du féminisme socialiste qui ont mis à jour le contrôle des hommes sur les femmes.

Pour comprendre la domination des femmes, plusieurs articles prennent en compte différentes dimensions de la vie d'une femme victime de violence conjugale. La violence conjugale est une réalité sociale croisant d'autres facteurs. Au point de départ, on souligne la violence conjugale est présente chez les jeunes, au sein des communautés culturelles, chez les autochtones (Le Nouvelliste; 12-11-2001 et Le Soleil; 12-11-2001) et également, chez les femmes doublement discriminées soit lesbiennes, handicapées, psychiatisées, détenues, femmes de couleur, travailleuses du sexe (La Tribune; 10-1-2002). Ensuite, certains facteurs sont pris en compte dans les articles analysés soit : l'âge de la victime (enfant, adolescente, adulte), la localisation géographique, la classe socioéconomique (surtout dans les articles portant sur des événements de violence dans le cadre d'une relation conjugale), le statut d'immigrante et d'autochtone et l'orientation sexuelle. Voici trois exemples de tentative de prendre en compte différentes sphères de la vie des femmes immigrantes, autochtones et des minorités visibles pour comprendre ce qu'elles vivent :

Les femmes immigrantes et des minorités visibles au Canada sont beaucoup plus démunies que les autres face à la violence conjugale, ce qui devrait inciter les gouvernements à prendre des mesures pour leur venir en aide (La Presse; 8-3-2004).

Elles [les victimes] peuvent être isolées par une compréhension limitée de la langue, par exemple, ou craindre que, si elles dénoncent l'abus dont elles sont victimes, la famille soit déportée (La Presse; 8-3-2004).

On ne les [femmes violentées immigrantes, autochtones et handicapées]

rejoint pas, c'est grave. Il faut développer des services pour elles. Il reste beaucoup à faire (Le Devoir; 2-12-2008).

Il y a donc une reconnaissance (petite) que toutes les femmes ne vivent pas l'expérience de la domination masculine de la même façon.

3.3 La violence psychologique et le contrôle coercitif

Lors de notre recension des écrits, nous avons trouvé quelques études faisant état d'une implication plutôt égale des hommes et des femmes au niveau du recours à la violence dans le cadre de relations intimes. Nous avons également trouvé à l'intérieur de quelques articles ce même questionnement. Dans ces articles, tel qu'expliqué plus haut, l'on compare la violence exercée par les femmes et celle exercée par les hommes. Nous avons présenté dans notre revue de littérature, le concept du contrôle coercitif selon Evan Stark comme moyen de répondre à cette croyance de la symétrie de la violence. Parmi les articles de journaux analysés dans cette étude, aucun n'ont fait référence au concept de contrôle coercitif. Peut-être est-ce parce que nous avons analysé des articles de journaux francophones canadiens et qu'il s'agit d'un concept, surtout américain, traduit de l'anglais. Toutefois, nous pouvons faire de nombreux liens entre l'information découlant d'analyses féministes du discours portant sur la violence conjugale et le concept de contrôle coercitif présenté dans notre revue de littérature.

D'abord, les résultats de recherche de Stark (2007 : 242-274) mettent en évidence quatre structures et dynamiques du contrôle coercitif: 1) la violence (relation sexuelle forcée, violence continue, jalousie), 2) l'intimidation (menaces sous-entendues ou explicites, menaces envers

les enfants, surveillance constante et de tout, traque, dégradation, humiliation), 3) l'isolement (de la famille, des amis, de pouvoir travailler, des services d'aide professionnels) et, 4) le contrôle (bloquer l'accès aux nécessités de bases, microgestion de la vie quotidienne). Nous pouvons associer ces structures et dynamiques du contrôle coercitif aux manifestations de la violence psychologique. Ainsi, chacune de ces structures ont été présentées comme étant des éléments de la violence psychologique.

Ensuite, selon Stark (2007), le contrôle coercitif est majoritairement exercé par les hommes envers les femmes. De manière générale, dans les articles analysés, les femmes sont victimes de violence conjugale et les hommes sont les agresseurs. Cependant, l'on retrouve plusieurs articles, qui comparent la violence exercée par les femmes et celle exercée par les hommes. Dans certains d'entre eux, on réfute la croyance selon laquelle les femmes sont aussi violentes sinon plus que les hommes, d'autres présentent des données qui tendent plutôt à démontrer que la violence des hommes et des femmes ne sont pas égales et deux articles précisent qu'un des critères importants qui permet de différencier la violence exercée par les femmes de celle exercée par les hommes est celui de la peur.

La douleur causée aux victimes par le contrôle coercitif est le résultat de la persistance de la violence et ses effets sont cumulatifs et non dû à la sévérité de la violence (Stark, 2007).

Dans les articles analysés, plusieurs d'entre eux mettent en évidence que les blessures physiques ne constituent pas une composante essentielle de la violence conjugale. De plus, à

l'intérieur de certains articles, l'on affirme que les effets de la violence psychologique sont plus graves que ceux de la violence physique puisqu'ils sont de plus longue durée et que la douleur peut réapparaître tout au long de la vie des victimes ou encore laisser des séquelles à vie.

Enfin, une conclusion importante de l'étude de Stark est l'affirmation selon laquelle le contrôle coercitif est « un crime envers la liberté plutôt qu'une agression contre la personne » (Stark, 2007 : 13). Les hommes à travers le contrôle coercitif empêchent les femmes de développer librement leur personnalité, d'utiliser leurs capacités et d'être une citoyenne à part entière ce qui a pour effet qu'elles expérimentent l'emprisonnement dans leur vie personnelle (Stark, 2007). Nous avons fait ressortir plus haut que le contrôle de l'autre à travers la violence psychologique entre autres et, ce, par les hommes envers les femmes, est un élément important par lequel est faite la domination masculine.

4. Discussion

L'analyse de contenu des articles de journaux recensée ne nous explique pas pourquoi la violence psychologique en contexte de violence conjugale reçoit peu d'attention de la part des médias ainsi que des lecteurs. Toutefois, quelques articles expliquent que la violence conjugale a longtemps été vue comme étant un problème privé et tentent d'expliquer qu'il s'agit plutôt d'un problème public. De plus, dans les articles analysés, nous avons trouvé quelques tentatives d'explication de la domination masculine des femmes. Ainsi, l'on retrouve l'idée selon laquelle la violence conjugale est un déséquilibre dans la relation de pouvoir entre deux personnes,

plusieurs articles tentent d'expliquer la domination masculine à travers les concepts de la socialisation et de l'éducation des femmes et certains articles expliquent la domination masculine à travers la dépendance financière des femmes victimes de violence conjugale. De plus, plusieurs articles (dans les quatre catégories d'articles) réfèrent à l'idée selon laquelle les hommes ont recours à la violence conjugale dans le but de dominer et ainsi contrôler leurs conjointes.

Tout comme dans l'étude de Carlyle et al (2008), nous croyons que la couverture médiatique de la violence conjugale est limitée et qu'elle ne présente que très peu cette problématique comme prenant place dans un contexte social plus large. Ainsi, de nombreux articles (dans toutes les catégories de rubriques) ont pour point de départ un événement de violence et peu d'articles situent la violence conjugale dans un contexte social dans lequel un homme peut être violent envers sa conjointe ou son ex-conjointe. Toutefois, nous avons observé que lorsque les articles s'attardent à la conceptualisation de la violence conjugale, celle-ci est présentée comme un problème social et non un problème individuel ou isolé. Parfois les journalistes rapportent directement les propos de certaines personnes, ou encore des experts se prononcent mais souvent les idées sont présentées comme relevant de ce qui est tout simplement connu sur la violence conjugale.

De ce fait, la couverture médiatique de la violence conjugale est centrée sur la représentation de la violence comme étant individuelle c'est-à-dire que seules quelques personnes sont violentes et n'est pas centrée sur les causes de cette violence soit qu'il s'agit d'un problème social dont le

contexte social permet la perpétuation de cette forme de violence. Selon Carlyle et al (2008), cela peut avoir pour effet de blâmer ou d'amener les victimes à se sentir responsables. Elles pourraient donc être enclines à se taire et à demeurer dans une relation violente plutôt que de rechercher de l'aide. Toutefois, contrairement aux études de Nettleton (2011) et celle de Lindsay-Brisbin et al. (2014) et tout comme les résultats de l'étude de McManus et Dorfman (2005), nous n'avons pas trouvé d'articles de journaux dans lesquels les auteurs (journalistes, experts sur la problématique et acteurs de la société civile) font porter le blâme de la violence aux victimes. Au contraire, dans plusieurs articles, on dénonce les justifications ou « excuses » dont certaines personnes se servent pour justifier le recours à des comportements violents telles que la consommation d'alcool et de drogues ainsi que les expériences traumatisantes durant l'enfance.

Contrairement à l'étude de Carlyle et al (2008), nous avons, en plus de notre rubrique couvrant différentes initiatives ciblant la violence conjugale (DI) (48 articles), trouvé dans deux autres rubriques (soit dans les articles couvrant les événements de violence ainsi que dans les articles ayant pour objectif l'éducation et la sensibilisation des lecteurs à la violence conjugale) de nombreuses informations portant sur les ressources d'aide disponibles pour les victimes. Nous croyons que cela montre une certaine importance accordée par les médias aux solutions offertes aux victimes et aux nombreuses ressources venant en aide aux femmes. Nous devons toutefois mettre un bémol à ce constat c'est-à-dire qu'il y a peu d'articles portant sur la violence psychologique en contexte de violence conjugale (entre un et dix-huit par année étudiée).

Tout comme Carlyle et al (2008), nous croyons que la façon dont les médias traitent de la violence conjugale et, de manière plus précise, de la violence psychologique comme une forme de violence, va influencer la perception des lecteurs sur cette problématique et avoir un impact sur les politiques sociales s'y rattachant. Ainsi, si les médias montrent que la violence conjugale est un enjeu important, la perception des lecteurs envers cette problématique sera qu'il s'agit d'un problème social auquel la société doit s'attaquer et résoudre.

La violence psychologique en contexte de violence conjugale n'est pas un sujet ayant une grande couverture médiatique (entre un et dix-huit articles publiés par année étudié). Quelques études soulignent l'influence des médias sur les perceptions de la violence dans les relations intimes. Ainsi, selon Lindsay-Brisbin et al. (2014), les médias peuvent influencer l'opinion publique sur d'importants problèmes de santé tels que la violence domestique et selon Gillespie et al. (2013), ils jouent un rôle important dans l'élaboration des perceptions d'une société sur les problèmes sociaux tels que la violence conjugale. Nous croyons, tout comme Carlyle et al (2008) dans leur étude portant sur la couverture de la violence entre les partenaires, que le peu d'attention portée par les médias à la violence psychologique en contexte de violence conjugale indique que celle-ci n'est pas un enjeu important pour les lecteurs. De plus, selon Carlyle et al (2008), cela a pour effet d'envoyer un message aux décideurs c'est-à-dire qu'ils n'ont pas à porter beaucoup d'intérêt à cette problématique au niveau de l'élaboration de politiques ou de lois étant donné le peu d'attention portée par les médias. Selon Yanovitzky (2002), l'attention que portent les médias à une problématique est importante pour les décideurs puisque ces derniers se fient, en partie, sur les médias afin de déterminer ce que le public juge important

(Carlyle et al, 2008)¹⁶.

5. Les éléments importants à retenir de la violence psychologique

En guise de conclusion de ce chapitre, nous allons faire un retour sur les éléments importants du traitement médiatique de la violence psychologique en contexte de violence conjugale. D'abord, nous avons présenté quatre différentes rubriques des journaux qui prennent en compte la question de la violence conjugale. Ensuite, nous avons dégagé trois façons dont la violence psychologique en contexte de violence conjugale est présentée dans les articles de journaux analysés. La première l'identifie comme un phénomène spécifique isolé qui peut se manifester sans la présence d'autres formes de violence conjugale. Elle se présente dans ce cas, à partir de ses manifestations et de ses effets sur les victimes. La seconde réfère à la violence psychologique comme une forme de violence parmi les autres en contexte de violence conjugale. Cette forme de violence est souvent contextualisée à travers la violence physique et à travers la violence verbale et est juxtaposée aux autres formes de violence conjugale. La troisième met l'accent sur l'invisibilité de la violence psychologique. On expose alors quelques causes de l'invisibilité de cette forme de violence (les victimes ne la reconnaissent pas, elle est sournoise, elle n'est pas prise en compte dans des recherches, elle n'est pas criminalisée et la violence physique est la forme de violence mise à l'avant-scène). Puis, nous avons présenté la conception des médias de masse de la violence psychologique et, ce, à travers la variation de

¹⁶ Les journaux constituent une voix, mais elle est loin, selon nous, d'être la seule susceptible d'influencer les décideurs publics.

l'information s'y rattachant en fonction des rubriques sous lesquelles elle est diffusée, à travers la variation de la couverture médiatique et en discutant de la portée des articles analysés. Ensuite, nous avons présenté la conceptualisation de la violence conjugale comme un problème social et, ce, à travers quelques éléments provenant des discours féministes ainsi que présenté l'influence des discours féministes dans la façon dont la presse écrite définit la domination masculine des femmes sans toutefois qu'elle ne présente une analyse qui se rallie à une perspective féministe en particulier. Nous avons présenté à la suite des liens pouvant être faits entre le discours médiatique influencé par l'analyse féministe de cette problématique et le contrôle coercitif. Finalement, tout au long de notre analyse, nous avons présenté la conception des médias de masse de la problématique de la violence conjugale et, de manière plus précise, de la violence psychologique. Nous avons exposé qu'une construction de « la réalité » de leur part a dû avoir lieu afin qu'ils puissent rendre compte de notre problématique à travers la diffusion d'articles de journaux.

CONCLUSION

Comme nous l'avons constaté dans notre revue de littérature, la violence physique est la forme de violence la plus étudiée en contexte de violence conjugale. En effet, peu d'études portent spécifiquement sur la violence psychologique. Nos résultats confirment ceux de nombreux chercheurs tels que Follingstad et al. (1990), Henning et Klesges (2003) et Lindsay et Clément (1998) soit qu'il y a peu de recherches portant sur la violence psychologique en contexte de violence conjugale. Dans les articles analysés, on a pu non seulement constater qu'il y a peu d'articles portant sur la violence psychologique en contexte de violence conjugale mais aussi que ceux qui en traitent le font de manière succincte.

Les articles de journaux analysés nous ont permis de mettre à jour plusieurs caractéristiques de la violence psychologique en contexte de violence conjugale. D'abord, de manière générale dans les articles recensés, on identifie les femmes comme des victimes de violence conjugale et les hommes comme des agresseurs.

Nous avons également rapidement identifié quatre catégories d'articles de journaux. Ces articles étant différents en fonction des rubriques du journal dans lesquels ils sont publiés ainsi que par leur auteur et leur contenu. Ainsi, les deux premières catégories (les articles qui couvrent des événements de violence dans le cadre d'une relation conjugale et les articles qui couvrent différentes initiatives ciblant la violence conjugale) sont signées par les journalistes. La troisième catégorie d'article (les articles dont l'objectif est d'éduquer et de sensibiliser le lectorat à la problématique de la violence conjugale) est signée par des journalistes ou par des spécialistes sur la problématique de la violence conjugale. Les articles de la dernière catégorie

(les articles d'opinion et lettres d'opinion sur la violence conjugale) sont signés par différents acteurs de la société civile. Nous avons repéré des points communs et des différences dans la couverture de la violence psychologique selon la catégorie de l'article publié.

Notre analyse nous a permis d'identifier trois formes de présentation de la violence psychologique. La première façon dont la violence psychologique est couverte est lorsqu'elle est présentée comme un phénomène spécifique isolé. Dans ces articles, l'on fait état de ses manifestations et de ses effets sur les victimes. Comme nous l'avons exposé, les manifestations et les effets de cette forme de violence peuvent être présentés dans certains articles à l'aide d'un ou deux exemples et dans d'autres, ils peuvent être détaillés. De plus, les manifestations et les effets varient selon la catégorie d'articles dans lesquelles ils sont présentés. Cependant, nous avons pu noter que le focus des articles dans leur ensemble est peu souvent la violence psychologique comme telle. Cela nous permet de croire que les médias de masse, tels que définis par Luhmann, témoignent peu de cette dimension de la violence conjugale

La seconde façon de couvrir la violence psychologique est lorsqu'elle est présentée comme une forme de violence parmi d'autres en contexte de violence conjugale. Comme nous l'avons mentionné, cette forme de violence est souvent contextualisée à travers d'autres formes de violence conjugale. L'analyse de journaux nous a révélé que la violence psychologique est souvent présentée en lien avec la violence physique et d'autres fois, elle est présentée en lien avec la violence verbale. Par exemple, on peut associer la violence psychologique à une de ces deux formes de violence sans autre forme de développement ainsi qu'on peut tenter

d'évaluer la gravité de la violence psychologique en la comparant avec la violence physique ou la violence verbale. De plus, la violence psychologique est souvent juxtaposée aux autres formes de violence conjugale soit à la violence verbale, la violence physique, la violence sexuelle et la violence économique. Dans ces articles, elle est nommée comme une forme de violence conjugale, mais l'on ne développe pas davantage sur cette dernière. La violence psychologique étant souvent expliquée à travers d'autres formes de violence a pour effet, selon nous, de donner la perception qu'elle est subtile voire même de moindre importance que d'autres formes de violence telles que la violence physique qui reçoit une plus grande couverture.

La troisième façon dont les médias écrits couvrent la violence psychologique est de la présenter comme une forme de violence invisible. En effet, dans plusieurs articles, on note l'invisibilité de cette forme de violence et on en recense les causes. Par exemple, on indique que les victimes identifient difficilement ses manifestations et ses effets, on explique que cette violence est sournoise par les manifestations et les effets sur les victimes, on expose qu'il y a peu de recherches sur la violence conjugale prenant en compte la violence psychologique, qu'elle n'est pas criminalisée ainsi qu'on met au jour que la violence physique est mise à l'avant-scène. Nous croyons que les causes avancées dans les articles renvoient aux causes avancées par de nombreux chercheurs sur la problématique pour expliquer la mince couverture médiatique de la violence psychologique par les médias de masse.

Nous avons également mentionné que la violence psychologique est appréhendée à partir

d'une certaine conception de la violence conjugale. Nous avons constaté que l'approche féministe de la violence conjugale influe sur le contenu des articles recensés. D'abord, les auteurs des articles présentent ou rapportent des commentaires qui renvoient à la violence conjugale comme un problème social tel que défini par les féministes. Par exemple, l'on explique que toutes les femmes peuvent être victimes de violence conjugale, l'on met à jour plusieurs excuses employées pour justifier le recours à la violence, l'on différencie la violence exercée par les femmes de celle exercée par les hommes et l'on suggère quelques solutions pour enrayer la violence conjugale.

Ensuite, nous avons mis à jour que la presse écrite reconnaît la domination masculine sur les femmes dans notre société, mais n'offre pas d'analyse qui se rallie à une perspective féministe en particulier. Nous avons trouvé et présenté différentes idées provenant de discours féministes influençant le discours médiatique de la violence conjugale. Par exemple, l'on explique la domination masculine à travers le concept d'un déséquilibre dans la relation de pouvoir entre deux personnes, à travers les concepts de la socialisation et de l'éducation des femmes, à travers la dépendance financière des femmes victimes de violence conjugale, à travers le contrôle de la victime par l'agresseur ainsi qu'à travers différentes dimensions de la vie d'une femme victime de violence conjugale.

À travers notre analyse des articles de journaux francophones portant sur la violence psychologique en contexte de violence conjugale, nous avons fait ressortir une conception de cette violence véhiculée par les médias de masse tels que définis par Luhmann. Ceux-ci

sélectionnent des éléments de la problématique et construisent ainsi une réalité de la violence conjugale. En effet, ils construisent la réalité en choisissant les éléments qui seront diffusés. Les médias fournissent donc une mémoire collective qui est dynamique c'est-à-dire qu'elle se modifie à travers le temps.

Comme les connaissances actuelles concernant la violence psychologique en contexte de violence conjugale étaient limitées, notre recherche a permis d'approfondir les connaissances sur ce sujet. Toutefois, il reste encore beaucoup à explorer concernant cette forme de violence conjugale. Nous nous questionnons sur les méthodes utilisées dans les études recensées pour recueillir et interpréter les propos de femmes se trouvant dans une relation conjugale violente. En effet, comme nous l'avons mentionné la majorité des études recensées dans la revue de littérature ont adopté une approche quantitative. Nous croyons qu'une des voies pour approfondir les connaissances sur cette forme de violence consisterait à donner la parole aux femmes qui en ont été victimes ainsi qu'aux expertes sur la problématique de la violence conjugale telles que les intervenantes de maisons d'hébergement pour femmes et enfants victimes de violence conjugale. En analysant de manière qualitative les propos obtenus, nous pourrions mieux mettre à jour ce que ces personnes disent de la violence psychologique. En effet, la recherche qualitative sur les problèmes sociaux « par l'attention qu'elle prête au vécu et à l'expérience des sujets, veut rendre témoignage, redonner la parole à ceux et à celles qui l'on peu, porter leur voix sur la scène publique » (Groulx, 1998 : 26). L'analyse qualitative permet donc de prendre en compte différents types d'expérience de violence psychologique. De plus, ce type d'analyse permet de rendre compte des significations données par les acteurs à

différents problèmes puisqu'elles varient d'une personne à une autre. Par exemple, des comportements identiques peuvent avoir de nombreuses significations variant selon les personnes (Lessard-Hébert et al, 1990). Finalement, nous croyons également que les témoignages des victimes pourraient amener certaines lectrices elles-mêmes victimes de violence conjugale à reconnaître leur propre victimisation à travers la violence psychologique. On sait plusieurs d'entre elles ont de la difficulté à identifier les manifestations et les effets de cette dernière.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ANSARA, Donna L. et Michelle J. HINDIN (2010). « Exploring gender differences in the patterns of intimate partner violence in Canada: a latent class approach », *Journal of Epidemiology and Community Health*, 64: 849-854.

BABBIE, Earl (2008) *The basics of social research*. Belmont, CA: Thomson/Wadsworth.

BARBOUR, Rosaline (2008) *Introducing qualitative research: a student guide to the craft of doing qualitative research*. Los Angeles ; London : Sage Publications.

BARDIN, Laurence (2009) *L'analyse de contenu*. Paris: Quadrige/PUF.

BENEDICT, Helen (1992) *Virgin or Vamp : how the press covers sex crimes*. New York: Oxford.

BOGRAD, Michele (1988) « Feminist Perspectives on Wife Abuse : An Introduction » dans Bograd, Michele Louise et Kersti Yllö (dir.) *Feminist perspectives on wife abuse*. Newbury Park, Calif : Sage Publications. 11-26

BONVILLE, Jean (2006) *L'analyse de contenu des médias : de la problématique au traitement statistique*. Bruxelles : De Boeck.

BRYSON, Valerie (1992) *Feminist political theory: an introduction*. New York, NY: Paragon House.

CARLL, Elizabeth K. (2003) « News portrayals of violence and women: implications for public policy », *American Behavioral Scientist*, 46, 12, 1601-1610.

CARLYLE, Kellie et al (2008) « Newspaper Coverage of Intimate Partner Violence: Skewing Representations of Risk », *Journal of communication*, 58, 1, 168-186.

CENTRE CANADIEN DE LA STATISTIQUE JURIDIQUE (2000) *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2000*, (no 85-224-XIF au catalogue), Ottawa, Statistique Canada.

CENTRE CANADIEN DE LA STATISTIQUE JURIDIQUE (2004) *La victimisation criminelle au Canada 2004* (no 85-002-XPF au catalogue, Vol. 25, no 7), Ottawa, Statistique Canada.

CENTRE CANADIEN DE LA STATISTIQUE JURIDIQUE (2005) *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2005*, (no 85-224-XIF au catalogue), Ottawa, Statistique Canada.

CENTRE CANADIEN DE LA STATISTIQUE JURIDIQUE (2009) *La victimisation criminelle au Canada 2009*, (no 85-002-X au catalogue), Ottawa, Statistique Canada.

CHANG, Valerie Nash (1996) *I just lost myself: psychological abuse of women in marriage*. Westport, Conn: Praeger.

CHOW et al. (2011) *Analyzing gender, intersectionality, and multiple inequalities: global*,

transnational and local contexts. Bingley : Emerald.

CONAGHAN, Joanne (2009) « Intersectionality and the feminist project in law », dans Emily Grabham (dir.) *Intersectionality and beyond: law, power and the politics of location*. Abingdon ; New York : Routledge-Cavendish. 21-48.

CRÊTE, J. (2002) « L'Éthique en recherche sociale », dans Gauthier, B (dir.), *Recherche sociale*, Sillery : PUQ. 217-238.

DECKARD, Barbara (1979) *The women's movement, political, socioeconomic, and psychological issues*. New York : Harper & Row.

DÉSCARRIES-BÉLANGER, Francine et Shirley Roy (1988) *Le mouvement des femmes et ses courants de pensée : essai de typologie*. Ottawa : Institut canadien de recherches sur les femmes.

DIVISION DE LA STATISTIQUE SOCIALE ET AUTOCHTONE (2013) *Enquête sociale générale : Aperçu 2013*, (no 89F0115X au catalogue), Ottawa, Statistique Canada.

DOBASH, R. Emerson et Russel P. DOBASH (1979) *Violence against wives : A case against the patriarchy*. New-York: Free Press.

EDWARDS, Anne (1987) « Male violence in feminist theory » dans Hanmer Jalna et Mary Maynard (dir.) *Women, violence and social control*. Basingstoke : Macmillan. 13-29.

FAIRBAIRN, Jordan et Myrna DAWSON (2013). « Canadian News Coverage of Intimate Partner Homicide: Analyzing Changes Over Time », *Feminist Criminology*, 8, 3: 147-176.

FOLLINGSTAD, Diane R. et al. (1990). « The Role of Emotional Abuse in Physically, Abusive Relationships », *Journal of Family Violence*, 5, 2: 107-120.

GENTRY, Jacqueline et Beth BAILEY (2014). « Psychological intimate partner violence during pregnancy and birth outcomes: threats of violence versus other verbal and emotional abuse », *Violence and Victims*, 29, 3: 383-392.

GILLESPIE, Lane et al. (2013). « Framing Deadly Domestic Violence: Why the Media's Spin Matters in Newspaper Coverage of Femicide », *Violence Against Women*, 19, 2: 222-245.

GROULX, Lionel-Henri (1998) « Sens et usage de la recherche qualitative en travail social », dans Poupart, Jean; Groupe de recherche interdisciplinaire sur les méthodes qualitatives. *La recherche qualitative : diversité des champs et des pratiques au Québec*. Montréal : Gaëtan Morin. pp. 1-50.

HANMER, Jalna (1977) « Violence et contrôle social des femmes », *Questions Féministes*, No. 1 (Novembre 1977), pp. 68-88.

HENNING, Kris et Lisa M. KLESGES (2003) « Prevalence and Characteristics of Psychological Abuse Reported by Court-Involved Battered Women », *Journal of*

Interpersonal Violence, 18, 8 : 857-871.

HOFF, Lee Ann (1990) *Battered women as survivors*. London; New York: Routledge.

JAGGAR, Alison M. (1983) *Feminist politics and human nature*. Totowa, N.J. : Rowman & Allanheld.

JAMES, Kerrie et Laurie MACKINNON (2010) « The Tip of the Iceberg: A Framework for Identifying Non-Physical Abuse in Couple and Family Relationships », *Journal of Feminist Family Therapy*, 22 : 112–129.

JOHNSON, Michael P. (1995). « Patriarchal terrorism and common couple violence: two forms of violence against women », *Journal of Marriage and the Family*, 57: 283-294.

JOHNSON, Michael P. (2006). « Conflict and control: Gender symmetry and asymmetry in domestic violence », *Violence against women*, 12, 11: 1003-1018.

JOHNSON, Michael P. (2007). *Coercive control the entrapment of women in personal life*. Oxford; New York : Oxford University Press.

JOHNSON, Michael P. (2007) « Domestic Violence : The Intersection of Gender and Control », dans O'Toole, Laura L.; Schiffman, Jessica R. et Margie L. Kiter Edwards (dir.) *Gender Violence : interdisciplinary perspectives*. New-York : New-York University Press. 257-268.

JOHNSON, Michael P. (2011). « Gender and types of intimate partner violence: A response to an anti-feminist literature review », *Aggression and Violent Behavior*, 16: 289-296.

KELLY, Joan B. et Michael P. JOHNSON (2008), « Differentiation among types of intimate partner violence: research update and implications for interventions », *Family Court Review*, 46, 3: 476-499.

KELLY, Liz (1988) « How Women Define Their Experiences of Violence », dans Bograd, Michele Louise et Kersti Yllö (dir.) *Feminist perspectives on wife abuse*. Newbury Park, Calif : Sage Publications. 114-132.

KIENTZ, Albert (1971) *Pour analyser les média : l'analyse de contenu*. Montréal : Hurtubise HMH.

KRIZSÁN, Andrea, Hege SKJEIE et Judith SQUIRES (dir.) (2012) *Institutionalizing intersectionality : the changing nature of European equality regimes*. Basingstoke, England : Palgrave Macmillan.

LACOMBE, Madeleine et Claudine VIVIER (1990) *Au grand jour*. Montréal : Éditions du Remue-ménage.

LAMB, Sharon et Susan KEON (1995) « Blaming the perpetrator : language that distorts reality in newspaper articles on men battering women », *Psychology of Women Quarterly*, 19, 2, 209-220.

LAROUCHE, Ginette (1987) *Agir contre la violence : une option féministe à l'intervention auprès des femmes battues*. Montréal : Pleine Lune.

L'ÉCUYER, René (1987) « L'analyse de contenu : notion et étapes », dans Deslauriers, Jean-Pierre (dir.) *Les méthodes de la recherche qualitative*. Sillery : Presses de l'Université du Québec. 49-65.

LESSARD-HÉBERT, Michelle, GOYETTE, Gabriel et Gérald BOUTIN (1990) *Recherche qualitative : fondements et pratiques*, Montréal : Agence d'ARC.

LINDSAY, Jocelyn et Michèle CLÉMENT (1998) « La violence psychologique : sa définition et sa représentation selon le sexe », *Recherches féministes*, 11, 2 : 139-160.

LINDSAY-BRISBIN, Jenna et al. (2014). « Missed Opportunities: Newspaper Reports of Domestic Violence », *Journal of Aggression, Maltreatment & Trauma*, 23: 383–399.

LIVEHOLTS, Mona (dir.) (2012) *Emergent writing methodologies in feminist studies*. New York : Routledge.

LOCKHART, Lettie L. et Fran S. DANIS (dir.) (2010) *Domestic violence : intersectionality and culturally competent practice*. New York: Columbia University Press.

LORBER, Judith (2011) « Strategies of feminist research in a globalized world », dans Chow, Esther Ngan-ling; Segal, Marcia Texler et Lin Tan (dir.) *Analyzing gender, intersectionality, and multiple inequalities: global, transnational and local contexts*. Bingley: Emerald.

LOSEKE, Donileen R. (2009) « Public and Personal Stories of Wife Abuse », dans Buzawa, Eva Schlesinger et Evan Stark (dir.) *Violence against women in families and relationships. Volume 4 : The Media and Cultural Attitudes*. Santa Barbara, Calif : Praeger/ABC-CLIO. 1-36.

LOUBET DEL BAYLE, Jean-Louis (2000) *Initiation pratique à la recherche documentaire*. Paris; Montréal : L'Harmattan.

LYKKE, Nina (2010) *Feminist studies: a guide to intersectional theory, methodology and writing*. New York : Routledge.

MACLEOD, Linda (1980) *La femme battue au Canada : un cercle vicieux*. Ottawa : Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme.

MACLEOD, Linda (1987) *Pour de vraies amours... : prévenir la violence conjugale*. Ottawa : Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme.

MARSHALL, Linda L. (1996) « Psychological Abuse of Women: Six Distinct Clusters », *Journal of Family Violence*, 11, 4: 379-409.

MARTIN, Del (1976) *Battered wives*. San Francisco: Glide Publications.

MCCALL, Leslie (2009) « The complexity of intersectionality », dans Emily Grabham (dir.) *Intersectionality and beyond: law, power and the politics of location*. Abingdon; New York: Routledge-Cavendish. 49-76.

MCMANUS, John et Lori DORFMAN (2005). « Functional truth or sexist distortion? Assessing a feminist critique of intimate violence reporting », *Journalism*, 6, 1 : 43-65.

MESSERSCHMIDT, James W. (1986) *Capitalism, patriarchy, and crime: toward a socialist feminist criminology*. Totowa, NJ: Rowman & Littlefield.

MEYERS, Marian (1997) *News coverage of violence against women: engendering blame*. Thousand Oaks: Sage Publications.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (1995) *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale : Politique d'intervention en matière de violence conjugale*. Gouvernement du Québec.

MOELLER, Hans-Georg (2006) *Luhmann explained : from soul to systems*, Chicago, Open court, Part II, Mass Media, pp. 119-163.

MURPHY, Christopher M. et K. Daniel O'Leary (1989) « Psychological aggression predicts physical aggression in early marriage », *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 57, 5 : 579-582.

NETTLETON, Pamela Hill (2011). « Domestic Violence in Men's and Women's Magazines: Women Are Guilty of Choosing the Wrong Men, Men Are Not Guilty of Hitting Women », *Women's Studies in Communication*, 34:139-160.

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ. Département genre et santé de la femme. 2005. *Rapport succinct : Étude multipays de l'OMS sur la santé des femmes et la violence domestique à l'égard des femmes : premiers résultats concernant la prévalence, les effets sur la santé et les réactions des femmes*. En ligne. Genève : Organisation mondiale de la santé, 46 p. <http://www.who.int/gender/violence/who_multicountry_study/summary_report/summaryreportfrenchlow.pdf >. Consulté le 8 juin 2014.

O'TOOLE, Laura L.; SCHIFFMAN, Jessica R. et Margie L. Kiter EDWARDS (dir.) (2007) *Gender Violence : interdisciplinary perspectives*. New-York: New-York University Press.

OWEN, Julie M. (1995) « Women-talk and men-talk: defining and resiting victim status » dans Dobash, R. Emerson, Dobash, Russel P. et Lesley Noaks (dir.) *Gender and Crime*. Cardiff : Universtity of Wales Press. 246-268.

PALAZZOLO, Kellie E. et Anthony J. ROBERTO (2011). « Media Representations of Intimate Partner Violence and Punishment Preferences: Exploring the Role of Attributions and Emotions », *Journal of Applied Communication Research*, 39, 1: 1-18.

PARENT, Colette (1998) *Féminisme & criminologie*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal ; Ottawa : Presses de l'Université d'Ottawa.

- PARENT, Colette (2002) « Face à l'insoutenable de la violence contre les conjointes : les femmes comme actrices sociales », dans Debuyst, Christian, Digneffe, Françoise, Kaminsky, Dan et Colette Parent (dir.) *Essais sur le tragique et la rationalité pénale*. Bruxelles : De Boeck Université. 83-103.
- RICHARDS, Tara N. et al. (2014) « An Examination of the Media Portrayal of Femicide–Suicides: An Exploratory Frame Analysis », *Feminist Criminology*, 9, 1: 24-44.
- ROBERT, André D. et Annick BOUILLAGUET (2007) *L'analyse de contenu*. Paris : Presses universitaires de France.
- ROGERS, M. Jill et Diane FOLLINGSTAD (2014). « Women's exposure to psychological abuse: does that experience predict mental health problems », *Journal of family violence*, 29, 6: 595-611.
- SILTANEN, Janet et Andrea Doucet. (2008) *Gender relations in Canada: intersectionality and beyond*. Don Mills, ON: Oxford University Press.
- STANKO, Elizabeth A. (1988) « Fear of Crime and the Myth of the Safe Home: A Feminist Critique of Criminology », dans Bograd, Michele Louise et Kersti Yllö (dir.) *Feminist perspectives on wife abuse*. Newbury Park, Calif : Sage Publications. 75-88.
- STARK, Evan (2007) *Coercive Control the entrapment of women in personal life*, Oxford, New York: Oxford University Press.
- STATISTIQUE CANADA (1994) *Enquête sur la violence envers les femmes : documentation sur le fichier de microdonnées à grande diffusion et guide de l'utilisateur*, Ottawa : Statistique Canada.
- STRAIGHT et al. (2003) « The impact of partner psychological abuse on health status in college women », *Journal of Interpersonal Violence*, 18, 9: 1035-1054.
- TONG, Rosemarie (1989) *Feminist thought: a comprehensive introduction*. Boulder, Colorado: Westview Press.
- TONG, Rosemarie (1998) *Feminist thought: a more comprehensive introduction*. Boulder, Colorado: Westview Press.
- WALKER, Lenore E. (1979) *The battered woman*. New-York: Harper & Row.
- WALKER, Lenore E. (1984) *The battered woman syndrome*. New York, Springer Publishing Company.
- WELZER-LANG, Daniel (1992) *Arrête! Tu me fais mal : La violence domestique, 60 questions, 59 réponses*. Montréal, VLB éditeur.
- YLLÖ, Kersti et Michele Louise BOGRAD (1988) *Feminist perspectives on wife abuse*. Newbury Park, Calif : Sage Publications.

RÉFÉRENCES DES ARTICLES DE JOURNAUX

- Allard, M. (2000, 25 octobre). Amour et violence. *La Presse*, pp. B1.
- Arcand, M. (2007, 24 juillet). Taux d'occupation élevé. *Le Nouvelliste*, pp. 6.
- Arseneault, H. (2011, 12 octobre). Aux femmes victimes de violence conjugale. *Le Nouvelliste*, pp. 9-A
- Babin, C. (2002, 15 juillet). La violence des femmes : un nouveau phénomène? *Le Devoir*, pp. A6.
- Bélanger, B. (1999, 6 avril). Gaspé : L'Aid-Elle fête ses 10 ans. *Le Soleil*, pp. A3.
- Béliveau, J. (1989, 22 novembre). Les évêques du Québec s'élèvent contre la violence conjugale : un document d'une soixantaine de pages traitant de ce sujet a été préparé à l'intention des prêtres. *La Presse*, pp. A9.
- Benjamin, G. (1997, 25 avril). Le drame de l'Ancienne-Lorette: Une conception du couple très malsaine. *Le Soleil*, pp. A3.
- Bergeron, P. (2004, 22 novembre). 100 000 dodos. *Le Droit*, pp. 16.
- Bergeron, P. (1999, 12 juin). Violence intolérable. *Le Droit*, pp. 20.
- Bluteau, C. (1990, 28 décembre). Identifier la violence conjugale: un premier pas. *La Presse*, pp. B3.
- Boivin, M. « Il bat sa conjointe et met le feu à la maison », *Le Soleil*, jeudi 1^{er} décembre 2011, p. 20.
- Bottner, A. (2008, 9 décembre). La paix commence chez soi. *Le Devoir*, pp. A9.
- Bouchard, A. (2000, 23 décembre). Pour en finir avec l'homme-bourreau. *Le Soleil*, pp. A12.
- Bouchard, R. (2005, 23 février). 16 mois de prison. *Le Droit*, pp. 18.
- Bouchard, R. (1998, 24 septembre). Procès Imming : un cours sur la violence conjugale. *Le Droit*, pp.13.
- Bouchard, R. (1993, 6 novembre). Une vidéo pour sensibiliser les victimes de violence. *Le Droit*, pp. 15.
- Bouchard, R. (1997, 10 septembre). Violence conjugale. *Le Droit*, pp. 10.
- Boulianne, M. (2008, 11 avril). Contrer la violence conjugale. *Le Droit*, pp. 12.
- Brassard, N. (2001, 4 novembre). La violence familiale n'est pas un problème privé. *Progrès-dimanche*, pp. A54.
- Brunelle, A. (2011, 4 novembre). La violence conjugale et les hommes. *Le Nouvelliste*, pp. 11.

- Buzzetti, H. (1999, 13 juillet). Marcel Samson accusé d'avoir abattu son épouse. *Le Devoir*, pp. A2.
- Caron, D. (2012, 30 novembre). Marcher pour Monique Breau et les autres victimes de violence conjugale. *L'Acadie Nouvelle*, pp. 8.
- Cauchy, C. (2005, 14 mai). Visage de la violence. *Le Devoir*, pp. F6.
- Châteauvert, M. (1989, 13 avril). Plus qu'un drame familial. *La Presse*, pp. B2.
- Claire, Lorraine, Lise, Martine, Hélène, Lucie, Geneviève, Claire, Sylvie, Michèle, Hélène, Louise (1998, 11 juillet). Brisons le mur du silence. *Le Soleil*, pp. A19.
- Corbo, L. (2001, 2 octobre). « Au secours des femmes », le psychiatre propose les hommes. *Le Nouvelliste*, pp. 22.
- Côté, C. (1997, 12 décembre). Pour contrer la violence. *Le Quotidien*, pp. 9.
- Côté, L. et Harper, E. (1990, 26 septembre). Québec est accusé de fermer les yeux devant les ravages de la violence conjugale. *La Presse*, pp. B3.
- Dallaire, L. (1999, 20 février). Etchemins : coalition contre la violence conjugale. *Le Soleil*, pp. E12.
- Daoust-Boisvert, A. (2008, 2 décembre). Les ressources continuent d'être insuffisantes. *Le Devoir*, pp. A2.
- Delisle, C. (1998, 8 octobre). Femmes violentées. *Le Quotidien*, pp. 7.
- Delisle, C. (2005, 5 mai). Un malaise dans les entreprises. *Le Quotidien*, pp. 16.
- Delisle, G. (2010, 6 décembre). Le défi : mettre un terme à la violence conjugale. *Le Nouvelliste*, pp. 17.
- Desjardins, C. (1999, 14 juin). La violence psychologique est pire que la violence physique. *La Presse*, pp. A4.
- Despatie, J. (1994, 27 août). Encore une fois, une femme est morte. *Le Droit*, pp. 23.
- Desrosiers, É. (1999, 11 juin). Sécuritaires, les refuges pour femmes battues. *Le Devoir*, pp. A1.
- Dorin, N. (2001, 6 décembre). Je me souviens..., *La Tribune*, pp. A10.
- Ducharme, P. (2004, 4 mars). La Passion : une interrogation sur la violence. *La Tribune*, pp. A6.
- Duchesne, A. (2000, 13 juillet). Le dos tourné à la violence conjugale. *La Presse*, pp. A6.
- Dufresne, H. (1995, 8 mars). Qui va répondre si nous ne sommes pas là? *Le Droit*, pp. 21.

- Dumas, H. (2000, 25 octobre). Violence conjugale : égarement passager ou escalade? *La Presse*, pp. B3.
- Duquette, P. (2006, 8 avril). Le drame de la famille Mailly aurait-il pu être évité? *Le Droit*, pp. 4.
- Ebacher, L. (2011, 6 décembre). Condamné à dévoiler son passé violent. *Le Droit*, pp. 2.
- Ebacher, L. (2010, 20 avril). Une nouvelle référence pour les policiers sur le terrain. *Le Droit*, pp. 16.
- Elkouri, R. (1999, 11 juin). Où se réfugier maintenant? *La Presse*, pp. A3.
- Elkouri, R. (1999, 11 juin). Une femme abattue froidement dans une maison. *La Presse*, pp. A1.
- Favreau, D. (1994, 9 novembre). Les sources de la violence. *Le Soleil*, pp. A14.
- Fleury, É. (2002, 27 octobre). 39^e colloque sur la violence conjugale. *Le Soleil*, pp. A4.
- Fradette, R. (2007, 22 janvier). La violence frappe aussi les jeunes. *L'Acadie Nouvelle*, pp. 5.
- Gagnon, M. (1991, 18 juillet). De plus en plus de victimes de violence conjugale perçoivent des indemnités. *La Presse*, pp. A4.
- Gagnon, M. (1991, 14 février). Les victimes de violence conjugale souffrent de sérieux problèmes de santé. *La Presse*, pp. A4.
- Gagnon, M. (1997, 20 mai). Quand la victime devient l'accusée. *La Presse*, pp. A5.
- Gervais, L. (2006, 14 juillet). Les victimes de violence conjugale hésitent encore à dénoncer leur agresseur. *Le Devoir*, pp. A5.
- Giguère, É. (2001, 12 juin). Les femmes violentées crient à l'aide. *La Tribune*, pp. B2.
- Gilbert, L. ; Rochette, P.; Millaud, F.; Gendron, P. (1993, 30 janvier). Violence à l'acte. *Le Devoir*, pp. A13.
- Girard, C. (1995, 19 décembre). « Violence conjugale » et « violence faite aux femmes ». *La Presse*, pp. B2.
- Grondin, D. (2010, 6 décembre). Dire NON à la violence. *La Tribune*, pp. 10.
- Habib, M. (1991, 16 août). Enquête de 15 mois sur la violence faite aux femmes. *La Presse*, pp. B1.
- Haché, M. (2007, 27 janvier). La violence conjugale, comment la démystifier? *L'Acadie Nouvelle*, pp. 12.
- Hénault, R. (2012, 8 novembre). Un conjoint violent écope de six ans de pénitencier. *Le Soleil*, pp. 28.

- Labranche, V. (1994, 19 février). Adolescentes victimes de violence. *La Presse*, pp. B4.
- Lachance, L. (1995, 12 septembre). Conjointe victime d'actes violents inimaginables. *Le Soleil*, pp. A1.
- L'Acadie Nouvelle. (2004, 24 mars). Un protocole pour aider les femmes victimes d'abus, pp. 8.
- Lachance, L. (1997, 28 février). Quand l'amour explose. *Le Soleil*, pp. A1.
- Lachance, L. (1996, 22 décembre). Maisons d'hébergement : 14 000 nuits sans cris ni coups. *Le Soleil*, pp. A1.
- Lachance, L. (1997, 28 février). Un programme de prévention. *Le Soleil*, pp. C2.
- Lachance, L. (1996, 23 décembre). Violence conjugale. *Le Soleil*, pp. B7.
- Lachance, L. (1996, 21 décembre). Violence conjugale. *Le Soleil*, pp. A23.
- Lacoursière, A. (2006, 23 octobre). Colloque international sur la violence faite aux femmes. *La Presse*, pp. A9.
- Lacroix, L. (1997, 8 mars). Au-delà des coups, la violence psychologique..., *La Presse*, pp. B1.
- Laliberté, A. (2006, 9 avril). Une image simpliste de la violence conjugale. *La Presse*, pp. A15.
- Langevin, É. (2001, 14 septembre). La maison De Connivence crie à l'aide. *Le Nouvelliste*, pp. 8.
- Langlois, C. (2003, 19 avril). Les femmes violentées aussi victimes de la crise du logement. *Le Droit*, pp. A43.
- Lapointe, J. (2011, 10 juin). La force de la nature. *La Presse*, pp. ARTS SPECTACLES11.
- Lapointe, J. (2011, 9 juillet). Rencontre au sommet. *Le Soleil*, pp. A16.
- La Presse. (1997, 8 mars). Que savez-vous sur la violence conjugale?, pp. B6.
- La Presse. (1999, 31 janvier). Violence conjugale : la reconnaître et dire non, pp. C3.
- Larochelle, R. (2007, 1^{er} décembre). SEULS AU MONDE. *Le Soleil*, pp. 63.
- Larocque, S. (2001, 12 novembre). Il faudrait 33 millions \$ de plus. *Le Nouvelliste*, pp. 30.
- La Tribune. (2004, 26 février). Groupe de partage, pp. C11.
- Leblanc, E. (2001, 26 septembre). Un pas pour enrayer la violence chez les jeunes couples. *La Tribune*, pp. B2.
- Le Droit. (1995, 23 février). L'eau bout, c'est assez!, pp. 28.

- Le Droit. (1997, 5 décembre). Le massacre de la Polytechnique, pp. 19.
- Leduc, L. (2007, 6 juin). Les hommes plus souvent battus que les femmes, vraiment?, *La Presse*, pp. A12.
- Leduc, L. (2010, 1^{er} février). Quand injure rime avec crime. *La Presse*, pp. A14.
- Leduc, L. (2000, 26 juillet). Violence conjugale [RECTIFICATIF]. *Le Devoir*, pp. A2.
- Légaré, I. (2006, 15 février). Ce n'est pas de ma faute. *Le Nouvelliste*, mercredi 15 février 2006, pp. 44-B.
- Légaré, I. (2006, 15 février). Le respect de soi d'abord, le grand amour ensuite. *Le Nouvelliste*, pp. 44-A.
- Légaré, I. (2011, 22 octobre). Prises dans une toile d'araignée. *Le Nouvelliste*, pp. 4.
- Lemay, J. (2011, 12 octobre). Quand l'amour ne va plus. *Le Nouvelliste*, mercredi 12 octobre 2011, pp. 9-B.
- Lemieux, L. (2005, 15 novembre). La violence psychologique à l'endroit des enfants est en hausse au Québec. *Le Soleil*, pp. A5.
- Lemoine, J. (2001, 17 septembre). Le silence demeure l'allié de la violence. *La Tribune*, pp. A2.
- Le Nouvelliste. (2005, 25 janvier). Inacceptable!, pp. 4.
- Le Quotidien. (2001, 6 décembre). Violence faite aux femmes, pp. 19.
- Le Soleil. (1992, 11 janvier). Un cycle pareil à un cercle vicieux, pp. A13.
- Le Soleil. (1992, 14 janvier). Grâce aux thérapies offertes aux personnes impulsives un homme peu «désapprendre» la violence, pp. A9.
- Le Soleil. (1992, 12 avril). La violence, parlons-en, pp. A4.
- Le Soleil. (2010, 17 décembre). Le mari jaloux écope de 10 ans. pp. 12.
- Levasseur, R. (2005, 28 novembre). Robert Ayotte. *Le Nouvelliste*, pp. 12.
- Lévesque, F. (2010, 23 janvier). Au cœur du ressac. *Le Devoir*, pp. E10.
- Lévesque, F. (2008, 13 septembre). Scènes de la vie conjugale. *Le Devoir*, pp. E7.
- Lévesque, F. (2010, 16 janvier). Scènes de la vie conjugale. *Le Devoir*, pp. 32.
- Lévesque, L. (2011, 13 avril). La détresse masculine encore taboue. *Le Quotidien*, pp. 15.
- Lévesque, L. (2008, 31 mai). L'équilibre passe par la communication. *Le Quotidien*, pp. 8.

- Lortie, M. (1993, 19 novembre). Violence faite aux femmes: l'étude la plus importante au monde. *La Presse*, pp. A4.
- Magny, A. (2003, 21 mai). La violence accompagne souvent l'avortement. *Le Soleil*, pp. A5.
- Martel, R. (2012, 6 avril). La Bouée régionale organise un colloque sur la violence. *La Tribune*, pp. 31.
- Matteau, S. (2002, 25 octobre). Ce n'est pas une perte de contrôle. *Le Nouvelliste*, pp. 6.
- Mercier, A. (2004, 9 octobre). Intervention auprès des agresseurs et des victimes. *Le Nouvelliste*, pp. 52.
- Mercier, J. (2007, 6 décembre). Débanaliser la violence conjugale. *Le Droit*, pp. 4.
- Mercure, P. (2005, 15 juillet). Deux millions de canadiens harcelés. *La Presse*, pp. A1.
- Meunier, H. (2006, 25 octobre). 800 000 enfants exposés à la violence conjugale. *La Presse*, pp. A19.
- Meunier, H. (2011, 23 septembre). La femme qui a fait changer la police. *La Presse*, pp. A2.
- Michaud, H. (1999, 17 août). Centre Louise-Amélie : Telle mère, telle fille?, *Le Soleil*, pp. A5.
- Moisan, M. (1993, 29 novembre). La violence faite aux femmes: pour en finir avec la guerre des chiffres. *Le Devoir*, pp. A7.
- Montpetit, C. (1998, 11 février). Aimer d'égal à égal. *Le Devoir*, pp. A2.
- Montpetit, C. (1995, 7 décembre). Des groupes de femmes plutôt favorables. *Le Devoir*, pp. A4.
- Montpetit, C. (2012, 26 novembre). Douze jours d'action pour contrer la violence faite aux femmes. *Le Devoir*, pp. A4.
- Nantel, M. (2010, 6 janvier). Au-delà des coups. *Le Soleil*, pp. 30.
- Noël, A. (1988, 25 mai). SOS Violence conjugale a servi 400 femmes par mois depuis sa création. *La Presse*, pp. A4.
- Ouimet, M. (2011, 24 septembre). LE REFUGE DE TOUTES LES PEURS. *La Presse*, pp. PLUS4.
- PC. (1998, 30 mai). 89% des victimes sont des femmes. *Le Nouvelliste*, pp. 4.
- PC. (1999, 11 juin). Dans un centre d'hébergement de Saint-Jean-sur Richelieu : il tue sa femme de sept coups de feu. *La Tribune*, pp. D1.
- PC. (2006, 25 octobre). Environ 800 000 enfants sont exposés à la violence conjugale au Canada. *La Tribune*, pp. 47.

- PC. (2006, 25 octobre). Environ 800 000 enfants sont exposés à la violence conjugale au Canada. *Le Nouvelliste*, pp. 46.
- PC. (2001, 7 décembre). L'Assemblée nationale se souvient... du 6 décembre 1989. *Le Soleil*, pp. A3.
- PC. (1999, 12 juin). La violence familiale frappe encore largement les femmes. *La Tribune*, pp. D12.
- PC. (1999, 12 juin). La violence familiale frappe encore largement les femmes. *Le Nouvelliste*, pp. 8.
- PC. (1990, 23 janvier). Les évêques du Québec recommandent aux prêtres de combattre la violence conjugale. *La Presse*, pp. B7.
- PC. (2001, 12 novembre). Les femmes victimes de violence conjugale manquent de ressources. *Le Soleil*, pp. A5.
- PC. (2001, 7 décembre). Mémoire de la Polytechnique. *Le Quotidien*, pp. 6.
- PC. (1999, 11 juin). Meurtre dans un centre d'hébergement : une femme a été assassinée par son conjoint. *Le Nouvelliste*, pp. 10.
- PC. (2001, 7 décembre). Québec commémore le 12^e anniversaire du massacre de la Polytechnique. *Le Nouvelliste*, pp. 22.
- PC. (1999, 11 juin). Saint-Jean-sur-Richelieu : un homme assassine sa femme dans un refuge. *Le Quotidien*, pp. 17.
- PC. (1999, 11 juin). St-Jean-sur-Richelieu : meurtre dans un refuge pour femmes violentées. *Le Soleil*, pp. A1.
- PC. (1992, 15 janvier). Une femme sur dix victime de violence conjugale au Québec. *La Presse*, pp. E5.
- Pedneault, M. (2003, 2 mars). Les divers aspects de la violence conjugale. *Progrès-dimanche*, pp. A50.
- Perreault, L. (2005, 27 avril). Question de légitime défense. *La Presse*, pp. A15.
- Perreault, M. (2001, 12 novembre). La lutte contre le terrorisme risquerait d'aggraver la violence conjugale. *La Presse*, pp. A7.
- Perron, G. (2004, 13 décembre) Violence psychologique. *Le Soleil*, pp. A14.
- Pilon, F. (1998, 3 septembre). Physique, psychologique, verbale ou sexuelle. *Le Droit*, pp. 11.
- Pître, J. (2009, 7 janvier). L'Accueil Sainte-Famille de plus en plus occupée. *L'Acadie Nouvelle*, pp. 4.

- Plante, L. (2000, 25 octobre). Affaire Patrick Roy : les femmes perplexes. *Le Nouvelliste*, pp. 3.
- Poissant, C. (2005, 20 juin). Des coups et des couples. *Le Soleil*, pp. B1.
- Potvin, L. (2011, 11 mai). 43 voix masculines s'élèvent. *Le Quotidien*, pp. 12.
- Potvin, L. (2010, 27 juin). Hommage aux femmes qui se relèvent. *Progrès-dimanche*, pp. 22
- Potvin, L. (2007, 11 mars). Un dépliant encourage à briser le mur du silence. *Progrès-dimanche*, pp. A49.
- Progrès-dimanche. (2007, 10 juin). Difficile de sortir du cycle de la violence, pp. A6.
- Quirion, R. (2007, 25 juillet). Laurent Saint-Onge reconnu coupable de violence conjugale. *La Tribune*, pp. 3.
- Quirion, R. (2010, 11 juin). Quinze mois de prison pour violence conjugale. *La Tribune*, pp. 29.
- Quirion, R. (2005, 29 avril). Sylvie Désilets a été piégée par son ex-mari. *La Tribune*, pp. A1.
- Ricard, P. (2006, 7 décembre). Personne n'est à l'abri. *L'Acadie Nouvelle*, pp. 3.
- Riendeau, L. (2011, 14 novembre). Homicide à Longueuil ou la violence cachée derrière les mots. *Le Nouvelliste*, pp. 15.
- Rioux Soucy, L. (2005, 15 novembre). Les cris et les menaces prennent le pas sur la fessée. *Le Devoir*, pp. A6.
- Rochette, M. (2002, 26 octobre). L'autre violence. *Le Nouvelliste*, pp. 10.
- Routhier, B. (1995, 29 octobre). Daniel ne veut plus retomber dans le panneau. *Le Soleil*, pp. A3.
- Sablonnière, R. et D. M. Taylor (2011, 23 juillet). Procès de Guy Turcotte – Le risque réel de la normalisation de la violence au Québec. *Le Devoir*, pp. B5.
- Saint-Arnaud, R. (2002, 24 avril). Les artistes se regroupent contre la violence. *Le Nouvelliste*, pp. 32.
- Saint-Jacques, M.; Lindsay, J.; Ouellet, F. (1992, 25 novembre). Légitime défense : Une enquête récente a prétendu que les femmes étaient plus violentes que leur conjoint. Absurde. Et irresponsable. *Le Devoir*, pp. B8.
- Saint-Jacques, P. (1999, 2 octobre). La violence conjugale sur la sellette. *La Tribune*, pp. E3.
- Samson, C. (1994, 27 mars). La famille, lieu d'apprentissage de la violence conjugale. *Le Soleil*, pp. A5.

- Samson, C. (2004, 18 janvier). Les mots qui blessent. *Le Soleil*, pp. A1.
- Samson, C. (2005, 15 juillet). Une réalité qui frappe autant les hommes. *Le Soleil*, pp. A4.
- Savary, C. (2004, 15 janvier). Tsagatakis condamné à 40 mois de pénitencier. *Le Nouvelliste*, pp. 4.
- Seymour, B. (2008, 29 mai). Une silhouette dédiée aux femmes qui vivent la violence. *L'Acadie Nouvelle*, pp. 8.
- Seymour, B. (2008, 6 décembre). Violence conjugale : les jeunes ciblés. *L'Acadie Nouvelle*, pp. 6.
- St-Pierre, D. (2002, 9 octobre). Espérer le changement ou quitter la violence. *La Tribune*, pp. A10.
- St-Pierre, D. (2002, 2 octobre). Le premier coup de poing ou le début de...la fin. *La Tribune*, pp. A12.
- St-Pierre, D. (2002, 25 septembre). Violence et prise de contrôle. *La Tribune*, pp. A10.
- Thériault, C. (1992, 14 mars). Bas-Saint-Laurent-Gaspésie 17 000 femmes victimes de violence chaque année. *Le Soleil*, pp. B11.
- Thériault, P. (2002, 17 février). Violence conjugale. *Progrès-dimanche*, pp. A31.
- Tougas, C. (1992, 23 juillet). Violence conjugale. *La Presse*, pp. B2.
- Toupin, G. (2004, 8 mars). Des immigrantes prises dans le cercle de la violence conjugale. *La Presse*, pp. A3.
- Toupin, M.; Orostegui, M. et M. Boisvert. (2002, 10 janvier). Gare à la violence faite aux femmes. *La Tribune*, pp. A6.
- Tremblay, K. (2001, 6 janvier). Jonathan Guay consacre « Un soir pour elles ». *La Tribune*, pp. A10.
- Tremblay, L. (1997, 22 mars). Violence conjugale. *Le Quotidien*, pp. 3.
- Vermot-Desroches, P. (2009, 16 novembre). Pour briser le cycle de la violence. *Le Nouvelliste*, pp. 10.
- Vézina, L. (1999, 17 juin). Violence. *La Tribune*, pp. C8.
- Ward, J. (2011, 5 avril). Violence familiale dans la Péninsule : plus de la moitié des victimes âgées de 20 à 39 ans. *L'Acadie Nouvelle*, pp. 4.
- Ward, J. (2010, 20 avril). Violence familiale : encore beaucoup de sensibilisation à faire. *L'Acadie Nouvelle*, pp. 8.

ANNEXE A

Tableau 1 : Répartition des articles en fonction des journaux dans lesquels ils ont été publiés

Journaux	Nombre d'articles publiés
L'Acadie Nouvelle	10
La Presse	36
La Tribune	21
Le Devoir	19
Le Droit	17
Le Nouvelliste	26
Le Quotidien	10
Le Soleil	35
Progrès-dimanche	6
Total	180

Tableau 2 : Répartition du nombre d'articles de journaux publiés en fonction des années de publication

Année de parution	Nombre d'article	Année de parution	Nombre d'article	Année de parution	Nombre d'article	Année de parution	Nombre d'article	Année de parution	Nombre d'article
1988	1	1993	4	1998	6	2003	3	2008	7
1989	2	1994	4	1999	18	2004	9	2009	2
1990	3	1995	6	2000	6	2005	12	2010	11
1991	3	1996	3	2001	15	2006	10	2011	15
1992	7	1997	10	2002	10	2007	9	2012	4